Collection de la Bibliothèque des Exercices
de saint Ignace

ETUDES ET DOCUMENTS
paraissant tous les deux mois

Nos 39, 40, 41
Juillet, Août, Octobre 1912

LES EXERCICES SPIRITUELS

à la naissance des Séminaires.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LEUR PART D'INFLUENCE

PRINCIPALEMENT EN FRANCE

par le P. H. WATRIGANT, S. J.

ALMA COLLEGE
LIBRARY
Alma, California

ENGHIEN (BELGIQUE)
BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES

PARIS
P. LETHIELLEUX, EDITEUR
10, rue Cassette, 10.

REIMS
ACTION POPULAIRE
5, rue des Trois-Raisinets.

COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES.

But. — Faire connaître peu à peu tout ce qui intéresse l'étude et l'histoire des *Exercices spirituels* de saint Ignace ; fournir, dans l'ordre pratique, les documents utiles à l'organisation, au recrutement et à la direction des *Retraites*.

Mode de publication. — Il paraît un fascicule tous les deux mois, de Janvier à Novembre. Les six fascicules comprennent ensemble au moins 320 pages et forment, après deux ans, un beau volume in-8° avec table méthodique.

Conditions d'abonnement. — Pour la **Belgique,** fr. 3.50 par an. S'adresser à la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, 7, rue des Augustins, Enghien. Payer en *bon de poste* ou sur présentation d'une *quittance postale*.

Pour la **France,** fr. 3.50 par an. S'adresser à la LIBRAIRIE P. LETHIELLEUX, 10, rue Cassette, Paris.

Pour les autres pays de l'**Union postale,** 4 fr. par an. S'adresser à la MÊME LIBRAIRIE. Si quelque abonné préfère payer son abonnement par l'intermédiaire de la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, il est prié de le *déclarer expressément*.

Les nouveaux abonnements sont reçus à Enghien et à Paris.

On peut s'adresser aussi, tant pour l'abonnement que pour l'achat de numéros séparés, aux bureaux de l'ACTION POPULAIRE, 5, rue des Trois-Raisinets, Reims (Marne).

AVIS

LA BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES tient à la disposition de ses abonnés des exemplaires du *Saint Ignace* de P. van der Ouderaa. (Voir ci-contre.)

4 francs le cent, port en sus.

Collection de la Bibliothèque des Exercices.

1906

1. **S. S. Pie X et les Œuvres de retraites.** P. DEBUCHY. 20 pp. *Epuisé.*
2. **La Maison de retraites de Vannes au XVII^e siècle.** H. CHAURAND. 52 pp. . . . . 1 »
3. **De la formation d'une élite pour les Œuvres et pour les Paroisses dans le cénacle de la Retraite.** H. WATRIGANT. 50 pp. . . . . 1 »
4. **Les confréries du T. S. Sacrement et les retraites fermées d'hommes en Belgique.** R. P. DIEUDONNÉ, O. C. 44 pp. . 0.80
5. **De la direction des retraites collectives** (à Bologne, fin du XVII^e siècle). C. ETTORI, S. J., III pp. . . . . *Epuisé.*
6. **Introduction à l'étude des Exercices spirituels de saint Ignace.** P. DEBUCHY. 72 pp. . 1.40

1907

7. **Les règles du pur Catholicisme selon saint Ignace de Loyola.** M. MESCHLER, S. J. 38 pp. 0.75
8. **Peut-on employer les projections lumineuses dans les retraites?** G. LE BAIL. 38 pp. 0.75
9. **La Méditation fondamentale avant saint Ignace.** (Essai historique et critique.) H. WATRIGANT. 148 pp. . . . 2.50
10. **Saint Alphonse de Liguori et les retraites fermées.** R. P. WALTER, C. SS. R. 51 pp. 1 »
11. **La Retraite de Vennes.** V. HUBY (1678). 50 pp. . . . . 1 »
12. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. WATRIGANT. 43 pp. . 0.80

1908

13-14. **La Vén. Catherine de Francheville, initiatrice des Retraites de femmes,** d'après le P. Pierre Champion, S. J. P. DEBUCHY. 152 pp. 2.50
15. **Breve directorium ad danda utiliter Exercitia spiritualia,** d'après un manuscrit ancien inédit. 24 pp. 0.50
16. **Retraites de sourds-muets.** H. JEANVOINE. 30 pp. . . . 0.60
17. **Ponterotto, maison de retraites pour les hommes à Rome.** MGR R. SCHÜLLER. 55 pp. 1 »
18. **Les corrections manuscrites des Exercices de saint Ignace.** A. BOONE, S. J. 30 pp. 0.60

1909

19. **Les Exercices spirituels et la Civilisation moderne.** L. TAPARELLI D'AZEGLIO, S. J. 51 pp. 1 »
20. **Mgr d'Hulst et les Exercices de saint Ignace.** M.-F. GIBERT. 42 pp. 0.80
21. **Une zélatrice des retraites, Maria-Antonia de San José de la Paz.** J.-B. COUDERC. 83 pp. 1.60
22. **Directoire pour servir à l'organisation des Retraites de départ.** L. FARSY. 75 pp. . 1.40
23. **De examine conscientiæ juxta Ecclesiæ PP., S. Thomam et FF. Vitæ communis.** H. WATRIGANT, 56 pp. . . . . 1 »
24. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. WATRIGANT. 48 pp. . 0.80

1910

25. **La pratique des Exercices spirituels dans l'ancienne Mission du Maduré.** L. BESSE, S. J. 45 pp. 0.80
26. **Sacra Tempe seu de sacro Exercitiorum secessu Exempla collecta.** P. MANRIQUE. 72 pp. 1.40
27. **Les Retraites à Madagascar-**

Les numéros marqués **épuisés** *ne sont plus vendus qu'avec la série complète.*

Central. C. DU COËTLOSQUET. 84 pp. 1.60

28. **Une Maison de retraites fermées à Nancy au XVIIIe siècle.** E. BOCQUILLION, 95 pp. 1.80

29-30. **Les Annotations des Exercices de S. Ignace.** P. WAMY, S. J. 80 pp. 1.60

1911

31. **La Retraite de Quimper et Victoire de Saint-Luc.** P. DEBUCHY. 96 pp. 1.80

32. **S. Charles Borromée et les Exercices de S. Ignace.** MGR A. RATTI. 42 pp. . . . 0.80

33. **Le P. Huby aux Indes ou le Miroir de l'âme chez les Protestants.** H. HOSTEN, S. J. 45 pp. 0.80

34. **Explication inédite des Règles d'Orthodoxie.** C. JUDDE. S. J. 30 pp. 0.60

35. **Duo antiqua Exercitiorum directoria.** HOFFÆUS et CECCOTTI, S. J. 50 pp. . . . . 1 »

36. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. WATRIGANT. 45 pp. . 0.80

1912

37-38. **Bellarmin et les Exercices spirituels.** X. LE BACHELET. 152 pp. 2.50

39. **Les Exercices spirituels à la naissance des Séminaires.** H. WATRIGANT. 53 pp. . 1 »

40. **Le College des saincts Exercices.** CH. GODEFFROY.

Ordre des Matières

Livre des Exercices. — Introduction, 6. Corrections manuscrites, 18. Annotations, 29-30. Méditation fondamentale, 9. Examen de conscience, 23. Règles d'orthodoxie, 7 et 34. Actualité des Ex., 19. Bibliographie, 12, 24, 36.

Retraites. — Formation d'une élite, 3. R. en Belgique, 4; dans l'ancien Maduré, 25; à Madagascar, 27. Traits édifiants, 26. Influence sur la création des Séminaires, 39-40. Industries : Confréries du Saint-Sacrement, 4; Projections lumineuses, 8. Bibliographie, 12, 24, 36.

Directoires. — Directoires anciens, 15, 35. Retraites collectives, 5. Jeunes gens, première communion, 17. R. de départ, 22. Sourds-Muets, 16. Pays de mission, 27.

Maisons de retraites. — Vannes, 2, 11, 13-14. Quimper, 31. Nancy, 28. Ponterotto, 17.

Zélateurs. — S. Charles Borromée, 32. Cardinal Bellarmin, 37-38. P. Huby, 33. Catherine de Francheville, 13-14. Victoire de Saint-Luc, 31. Maria-Antonia, 21. Saint Alphonse de Liguori, 10. Mgr d'Hulst, 20. S. S. Pie X, 1.

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/collection-bibliotheque-des-exercices-st-ignace_july-october-1912_39-41

SAINT IGNACE DE LOYOLA

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 39.

Henri WATRIGANT, S. J.

LES EXERCICES SPIRITUELS

à la naissance des Séminaires.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LEUR PART D'INFLUENCE

PRINCIPALEMENT EN FRANCE

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

AVANT-PROPOS

La divine Providence est toujours admirable dans ses vues miséricordieuses sur l'Eglise, et dans les moyens qu'elle choisit pour les réaliser; mais sa sollicitude et sa bonté éclatent surtout dans la vocation et la formation des âmes qu'elle destine à former les bataillons d'élite du clergé et des ordres religieux. Là principalement ses œuvres excitent l'admiration et la reconnaissance de tous les cœurs chrétiens.

Cependant, pour merveilleuses que soient les voies du Seigneur, n'en concluons pas qu'elles sont toujours les mêmes. De diverses manières les apôtres ont été appelés et formés à leur sublime mission ; les institutions et les œuvres qui ont été établies pour ceux qui leur ont succédé ont eu des formes diverses ; et celles qui avaient même forme, ne sont pas nées dans un même berceau ou n'ont pas grandi de façon uniforme.

Ce sont là des principes qu'il est bon de se rappeler souvent, si l'on veut comprendre l'intervention de Dieu dans l'histoire des institutions chrétiennes. Nous en trouverons une application nouvelle dans l'histoire de l'établissement des retraites du clergé et des séminaires, en France plus spécialement.

La sollicitude des Pères du Concile de Trente s'était portée surtout sur la réforme du clergé, et comme moyen principal de cette réforme ils avaient décrété l'établissement des séminaires diocésains. Ces séminaires devaient pourvoir à l'instruction et à l'éducation religieuse des candidats aux ordres sacrés ; ce qui avait préoccupé les Pères du Concile avait été beaucoup plus la formation religieuse et sacerdotale que la formation littéraire et théologique des jeunes clercs, laquelle d'ailleurs ne devait pas être négligée. Pour répondre pleinement aux vues du Concile, on ne tarda pas à mettre à la base de l'éducation religieuse du futur prêtre, la pratique des exercices spirituels de la retraite ; de la sorte tout en étant une école littéraire et théologique, le séminaire accentua le caractère de ce qu'on pourrait appeler un noviciat clérical. Malheureusement en France, malgré les initiatives empressées de quelques évêques, l'institution des séminaires conciliaires ne devint point générale ; ceux qu'on essaya ne donnèrent

point des résultats qui répondissent pleinement aux besoins des diocèses; il y avait à cela de multiples causes (1).

Mais la Providence de Dieu veillait avec sollicitude sur les destinées religieuses du clergé français; elle devait susciter en saint Vincent de Paul, Monsieur Olier, le B^x^ Eudes et plusieurs saints prêtres, des apôtres du clergé, des promoteurs des exercices des ordinands et des retraites sacerdotales; et ces exercices seraient le germe d'où sortirait le seminaire, séminaire d'ordinands ou séminaire de piété d'abord, puis séminaire complet (2). Nous nous proposons de faire

---

(1) Theiner donne comme cause du peu d'efficacité des décrets du Concile de Trente en France l'influence des doctrines libérales et gallicanes, qui faisaient regarder d'un œil inquiet même par le haut clergé les actes des Pères de ce concile, et les mettaient en défiance vis-à-vis des religieux qui tenaient aux doctrines romaines. (Voir *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique,* Paris, 1841, T. I, p. 316 et suiv.)

On pourrait ajouter quelques autres causes qui paralysèrent le zèle de l'Episcopat. (Voir *La mission de Jean-Jacques Olier,* par G. Letourneau, Paris, 1906, p. 28 et suiv.) — L'abbé Maynard parlant des obstacles à l'organisation des séminaires en France, écrit : « Ce n'était pas, on le voit, du côté du haut clergé que venaient les empêchements, mais du côté des parlements toujours opposés à l'introduction du Concile de Trente; du côté aussi de l'Université, jalouse des Jésuites, chargés de presque tous les établissements *essayés.* » *Saint Vincent de Paul,* par M. l'abbé Maynard, Paris, 1886, T. II, p. 14.

Consulter surtout la très intéressante et très solide *Histoire des Séminaires Français,* de M. l'abbé Degert, Paris, Beauchesne, 1912; lire dans le T. I, p. 101 à 116, le chapitre *Obstacles qui s'opposent à la fondation ou aux développements des Séminaires.*

(2) M. Degert, dans un article sur *Les Séminaires avant la Révolution* (Bulletin de Littérature ecclésiastique, Toulouse, fév. 1909. p. 52), reconnaît cette genèse des séminaires en France. Il écrit : « Cette institution si simple (des exercices des ordinands), fut, peut-on dire, le germe primitif, le principe générateur et le trait caractéristique des séminaires français. La préparation immédiate aux saints ordres, qui n'est pas même mentionnée dans le décret du Concile de Trente, en devint l'objet principal; pendant près d'un siècle elle fournit aux évêques le plus puissant motif

connaître dans des fascicules spéciaux de notre Collection les travaux apostoliques de saint Vincent de Paul, de Monsieur Olier, etc., au point de vue de ces exercices de retraite spirituelle. Mais auparavant, nous avons jugé utile de donner une idée d'ensemble de cette genèse des institutions de formation cléricale. Dans ce but, nous grouperons les faits autour d'un projet intéressant de fondation par toute la France de collèges de saints exercices, qu'avait conçu un vaillant curé de Normandie, Maître Charles Godeffroy; ce projet, il le soumit en 1625 à l'assemblée générale du Clergé; les Prélats accueillirent avec grande sympathie l'idée de cette institution et donnèrent à Maître Godeffroy l'autorisation d'en entreprendre l'exécution.

En mettant en relief le projet de Maître Godeffroy et son influence, nous n'oublierons pas d'autres causes plus puissantes qui préparèrent la naissance des séminaires; nous voulons nous garder d'imiter « certains auteurs ecclésiastiques qui n'hésitent pas à saluer le curé de Créteville comme le « précurseur de tous les séminaires », ou d'autres qui « sans y mettre cette exagération n'en consacrent pas moins plus d'attention au « collège des saincts exercices » qu'au

---

qu'ils invoquent pour obliger leur clergé à les aider à bâtir leurs séminaires et à en user pour lui-même. »

M. Letourneau dans l'ouvrage cité déjà, p. 57, avait dit : « En beaucoup de diocèses, les exercices des ordinands amenèrent peu à peu la fondation des séminaires de théologiens, et cela se comprend. Les évêques avaient sous la main désormais une maison et un personnel tout préparé pour cette fondation. Sans s'en douter, ils avaient levé les principaux obstacles qui s'opposaient à l'érection des séminaires en France. La Providence préparait doucement la réalisation du dessein du Concile de Trente. »

M. Mourret donne semblable opinion sur l'origine des séminaires en France : « Par l'œuvre des retraites des ordinands, la Providence préparait l'œuvre capitale des séminaires, demandée par le Concile de Trente. » P. 130 de l'*Histoire générale de l'Eglise. L'ancien régime,* Paris, Bloud, 1912.

décret même du Concile de Trente » (1) ou qu'à d'autres influences tout à fait et certainement dominantes et efficaces, comme le fut l'influence de l'exemple de saint Charles Borromée (2). Toutefois, ce projet, non pas en lui seul et pris séparément, mais uni à divers événements qui le préparent et qui lui donnent une portée pratique, nous a paru mériter l'attention sérieuse des amis des Exercices spirituels. Aussi nous reproduirons ci-après très fidèlement l'exemplaire rarissime, que possède la Bibliothèque des Exercices, de l'opuscule : *Le College des saincts Exercices ov est donné Le moyen vnique, tres-aisé, et tres-efficace de porter, maintenir et esleuer les Pasteurs, et le corps Vniuersel de l'Eglise en leur perfection. Proposé et dedié à Nosseigneurs les Illustrissimes et Reuerendissimes Prelats de l'Assemblée du Clergé. Par Charles Godeffroy, Theologien de Paris et Curé de Creteuille, Dioceze de Coustances.* A Paris, Chez André Soubron, au Palais en la gallerie des Libraires, proche la Chancellerie. M.DC.XXV (3).

Nous avions pensé d'abord nous borner à la reproduction pure et simple de cet opuscule, en l'accompagnant

---

(1) A. Degert, *Histoire des Séminaires francais jusqu'à la Révolution.* T. I, p. 122.

(2) Sur l'influence générale de saint Charles Borromée en France voir dans le *Bulletin de Litterature ecclésiastique publié par l'Institut Catholique de Toulouse,* avril et mai 1912, les articles de M. Degert : *Saint Charles Borromée et le Clergé francais.*

(3) D'après une indication de M. Faillon, dans sa *Vie de M. Olier,* nous avions lu et étudié l'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, D. 36.283. Sur notre demande, M. le Chanoine E. Griselle avait eu la charité de nous en faire une copie très soignée, qu'il avait accompagnée d'observations et de notes précieuses. Nous lui offrons ici le tribut d'une juste gratitude. Cependant pour la réimpression de l'opuscule de Maître Godeffroy, nous nous servirons d'un exemplaire imprimé que nous avons récemment acquis.

tout au plus de quelques notes, mais pareille reproduction n'aurait guère fait connaître l'évolution de la question des exercices et des séminaires; elle n'eût pas suffi à éclairer les lecteurs sur la genèse, la portée historique du projet; il fallait relier les idées qui y sont exposées, à des idées du même genre, qui ont pu préparer son éclosion, et faire connaître l'accueil qu'il trouva dans l'Episcopat. C'est ce qui nous a amené à composer l'essai suivant sur l'emploi et sur l'influence des exercices spirituels de la retraite dans la formation du clergé avant 1625; on le lira avant l'opuscule de Godeffroy. Considéré comme expression particulière d'un mouvement général des idées, en faveur de la réforme du clergé par les exercices spirituels, le projet Godeffroy sera mieux compris; son étude appellera naturellement la lecture d'un travail complémentaire sur l'accueil qui lui fut fait et sur le progrès ultérieur, pendant le second quart du dix-septième siècle (1625 à 1650), des exercices et des séminaires d'ordinands.

Dans cet exposé des tentatives qui encadrent le projet Godeffroy, nous avons suivi le plus possible l'ordre chronologique; la dépendance des faits s'y fera mieux sentir que si nous avions voulu présenter chaque promoteur des exercices et séminaires dans un chapitre distinct. L'impression de décousu, de va-et-vient, qui en résulte dans une lecture rapide, sera vite effacée, croyons-nous, par le développement bien saisi des événements qui naissent les uns des autres, et se tiennent comme les anneaux d'une chaîne solide, si longue soit-elle.

H. WATRIGANT, S. J.

PREMIÈRE PARTIE

Essai historique sur l'emploi des Exercices spirituels dans la formation du Clergé avant 1625.

I.

Les peintres et les sculpteurs ont souvent représenté saint Ignace de Loyola, l'auteur des Exercices spirituels, revêtu d'ornements sacerdotaux, et certes ce n'est pas sans raison; son histoire nous dit en effet avec quelle piété il célébrait le saint sacrifice; mais comme apôtre du Clergé par les Exercices spirituels, il mérite à un nouveau titre d'être représenté de la sorte, et de figurer à un rang d'honneur parmi les prêtres qui ont été élevés aux honneurs de la canonisation. Ne suffit-il pas d'ouvrir les premières pages de l'histoire de la Compagnie, pour recueillir une belle gerbe de faits qui montrent le zèle d'Ignace et de ses premiers compagnons dans la sanctification du Clergé? Parmi eux le B^x^ Pierre Lefebvre doit être spécialement remarqué, lui qui donna si souvent les Exercices à des prêtres, et qui de concert avec le P. Laynès fonda à Parme avec des membres du clergé qui avaient fait les Exercices, une association sacerdotale chargée d'en propager l'usage (1).

(1) Sur les *Preti contemplanti* de Parme, voir P. Tacchi Venturi, *Storia della Compagnia di Gesu in Italia*, Roma, 1910, t. I, p. 508. Cf. *Cartas y otros escritos del B. P. Pedro Fabro*. Bilbao, 1894, p. 20.

On sait qu'on doit à l'auteur des Exercices la fondation du Collège Germanique, ce séminaire qui servira de type à une foule d'autres. Ici, nous observerons qu'il n'est pas impossible que le souvenir du collège de Montaigu à Paris, où Ignace avait suivi des cours, ait exercé quelque influence sur les conceptions premières de l'organisation du Collège Germanique (1). Standonck y avait poursuivi avant tout la formation spirituelle des jeunes clercs et des jeunes religieux, et son collège avait été une vraie pépinière de prêtres et religieux réformés. Selon l'esprit des Frères de la Vie commune dont il était l'élève, le célèbre réformateur catholique avait joint à l'enseignement littéraire et théologique de ses pensionnaires le soin de leur éducation spirituelle (2).

Dès que saint Ignace et ses compagnons s'occupèrent des maisons de formation cléricale ou religieuse, ils eurent la même sollicitude pour obtenir des élèves la piété solide et la pratique des vertus; mais Ignace, plus heureux que ses devanciers, possèdait un instrument puissant, les Exercices spirituels. Il cherchera à en

(1) Sur Standonck, voir l'article de M. Renaudet : *Jean Standonck. Un réformateur catholique avant la Réforme. Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français.* Janvier 1908, Paris, Fischbacher. — Voir aussi les opuscules de M. Marcel Godet. *Le Collège de Montaigu,* Paris, H. Champion, 1909; et *La Congrégation de Montaigu,* Abbeville, Paillart, 1910.

(2) Il demandait sans doute à quelques-uns de ses disciples la pratique de certains exercices spirituels dans la solitude, car un manuscrit du début du 16e siècle, décrivant le collège de Montaigu, porte ces lignes : « *in 4o salario erat granarium, et duæ vel tres cellæ in quibus aliquæ abstractæ personæ manebant sicut eremitæ, cum quibus magister frequenter habebat colloquium, vel interdum ibi ponebantur qui habebant aliquid artificium pro communi, sicut calcifices* (Liber de origine congregationis canonicorum regularium reformatorum in regno Franciæ anno Christi 1496. Bibl. Nat., ms. latin 15049, fol. 25 vo.)

faire bénéficier ceux qui en dehors de la Compagnie s'occupent de l'éducation des clercs et des religieux; surtout dans les séminaires qu'il établira par lui-même ou par d'autres, il introduira leur usage comme une pratique fondamentale. Donnons-en quelques preuves.

En 1553, le cardinal de Pérouse avait commencé un séminaire de clercs; il demanda à saint Ignace le concours de quelques Pères. Le saint chargea le P. Everard Mercurian et un autre jeune Père de répondre à l'appel du cardinal. Le P. Everard Mercurian traça des règles pour le séminaire, et les Exercices spirituels furent donnés à plusieurs (1).

Lorsque Ignace établit le Collège Germanique, il inscrivit dans les Constitutions l'obligation pour les candidats de faire les Exercices spirituels : « Sub ipsum ingressum in collegium, de rebus spiritualibus quæ in primis opportunæ videbuntur ad tuendam animi puritatem una cum timore Domini, et ad tollendam mentem in ipsum Dominum, spatio octo vel decem dierum instruentur ut sancta paucorum dierum consuetudine assuefacti, lubenter aliquo tempore portiunculam aliquam diei in conscientiæ suæ examinatione et piis orationibus aut meditationibus, prout edocebuntur collocent » (2).

Dans le Mémorial laissé par le P. Nadal au nouveau collège de Vienne, se trouve la recommandation

(2) *Chronicon Societatis Jesu.* Madrid, 1895, t. III, nos 81 et 97. On lit au no 97 : *Consensit etiam P. Ignatius ut nostri novum illud seminarium presbyterorum adjuvarent, et duo ex nostro collegio Perusino ad eorum institutionem promovendam transferrentur. Cœpit autem fructus spiritualis crescere ex quo proprius locus habitus est, et spiritualia exercitia quibusdam bonæ exspectationis juvenibus et cuidam sacerdoti cum fructu non penitendo data sunt.*

(2) Theiner, *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique,* Paris, Debécourt, 1841, T. II, p. 19).

suivante : « Collegiales adultiores, antequam omnino incorporentur, per triduum vacare rebus spiritualibus (quæ illis ab aliquo nostrum proponantur) et generaliter confiteri (1). »

En 1566, le P. Nadal visite le collège de Tournai et laisse des règlements pour les commensaux ou pensionnaires aisés, et pour les *capets* (2) ou pensionnaires pauvres. Dans chaque série de ces règlements on trouve la mention des Exercices :

« Nullus recipiatur in commensalium numerum, nisi faciat primum confessionem generalem ; et ad hanc rite peragendam continebitur in cubiculo 2 aut tres dies. Quod si hoc non videatur esse opere precium in suo ingressu, curetur tamen ut illis persuadeat confessarius suo tempore, ubi videbitur utile futurum. »

Avant le dîner, ils devront donner chaque jour un quart d'heure à la lecture pieuse ou à la prière. Le soir, ils feront l'examen pendant un quart d'heure : « Quadrans vero horæ, somno proximus, examini conscientiæ et præparationi ut eant cubitum, dabunt : examen conscientiæ docebuntur habere ad rationem illius quotidiani, quod traditur in exercitiis (3). »

Aux capets qui ordinairement sont des candidats à la cléricature, on demandera un peu plus :

---

(1) *Monumenta pædagogica Societatis Jesu*, Madriti, 1901, p. 821. Cf. p. 826 pour le séminaire d'Olmutz.

(2) Le nom de capets ne vient pas du collège de Montaigu, m'a écrit M. Marcel Godet qui s'occupe spécialement de l'histoire de la Congrégation de Montaigu ; il est plus ancien, mais il fut employé souvent pour désigner les pensionnaires pauvres de Montaigu ; là en effet on trouve des pensionnaires riches et des pensionnaires pauvres. — Au début de la Compagnie il y eut parfois annexé à nos collèges, l'un ou l'autre, ou l'un et l'autre de ces pensionnats. Cf. Tournier. *Etudes religieuses*, T. 98, p. 648. Article sur Guillaume du Prat.

(3) *Monumenta pædagogica Societatis Jesu*, Madriti, 1901, p. 846.

« Primum videntur in certa ratione accipiendi : primum, ut non solum generalem faciant confessionem ubi sunt domum recipiendi, sed ut vacent exercitiis spiritualibus primæ hebdomadæ, si id ferat eorum captus (1). »

Dans un document qui porte comme titre : *In quibus differunt convictores Collegii Parisiensis in suis legibus a convictoribus Collegii Germanici,* la règle de la petite retraite d'entrée est atténuée, parce que les Pères n'avaient pas à Paris de local suffisant : voici ce texte intéressant :

« Quod dicitur in secunda (regula), aliquandiu receptos in collegium retinendos esse domi, quoadusque didicerint examinare conscientiam et peccata anteactæ vitæ fuerint confessi, servatur quidem, sed non eodem modo quo Romæ. Nam cum non habeamus collegium distinctum a scholis, non possunt domi retineri, aliis in scholas contendentibus. Deinde, quicumque huc adducuntur a parentibus ipsis, parentibus urgentibus hoc, statim admittuntur ad scholas; nihil tamen prius discant, quam conscientiam examinare, instituere confessionem, et cætera, quæ sunt pietatis, instantibus nostris, ut ea primo quoque tempore præstent. Ut autem hoc aliter hic observetur, videtur fieri non posse, aut certe fiet cum minore fructu, quam jam fit, et cum multis calumniis (2). »

Mais en 1587, le P. Laurent Maggio, dans sa visite des collèges de France, accentua davantage la nécessité et resserra la discipline de la retraite du moins pour les pensionnaires pauvres; voici ce qui est dit dans son « Instructio pro Præfectis Pauperum » :

(1) Ib., p. 849.
(2) Ib , p. 703. Ce texte est écrit en 1562 par le P. Nadal.

« Dabit operam, ut unusquisque ipso initio sui in hoc contubernium ingressus, per unius alteriusve hebdomadæ spatium, cum ad generalem confessionem instituendam sacramque communionem suscipiendam, tum ad vitæ genus quod amplectitur, mature considerandum, et contubernii regulas ac consuetudines inspiciendas, se recolligat, et interim proprium habitum retineat (1). »

On trouve dans toutes ces ordonnances l'écho des premiers règlements composés pour les scolastiques mêmes de la Compagnie de Jésus (2).

On retrouve des clauses du même genre dans les règlements des divers séminaires anglais, irlandais et autres longtemps avant 1625. En voici quelques exemples.

Le premier séminaire ou collège anglais fondé sur le continent à Douai reçut de son fondateur des constitutions, d'après lesquelles, si j'en juge par une copie de 1600, la retraite était de règle. J'y lis ces lignes :

« Certis autem temporibus præsertim in vacationibus autumni, ac præterea cum ad sacros ordines accedere debent aut ad Missiones destinari dies aliquot in divinarum meditatione vel in aliis spiritualibus exercitiis ad indictum superioris insumant (3). »

---

(1) Ib., p. 755.

(2) Polanco avait écrit *Regulæ collegiorum Societatis Jesu*. On y lit : « Todos sean instruydos en el modo de examinar la concientia y meditar y orar, los que han de estar en el collegio como studiantes de la Compañia, dando el Rector orden que hagan los exercitios spirituales, si no los han hecho, o la parte dellos que juzg[u]e bastara, y esto se obserue tambien en los ministros. » Ib., p. 56.

(3) *Constitutiones collegii anglorum*. Man. 4450 (14141) de la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles. Ces constitutions ont été confirmées en 1600 par les cardinaux Borghèse et Farnèse.

Les collèges anglais qui se fondèrent à Reims, Saint-Omer, Valladolid, Séville, sur le modèle de celui de Douai, devaient avoir la même règle.

D'après le P. Hogan, *Hibernia Ignatiana* (1), le séminaire irlandais de Salamanque imposait une retraite à ses nouveaux élèves; dans les Constitutions, ch. II, *De ratione admittendi in numerum alumnorum*, on lisait :

« 1. Post tres dies hospitii fiat de ejus ingenio, probitate et literis experimentum.

2. Postea per octo vel decem dies spiritualia exercitia faciat et generalem totius vitæ confessionem. »

Le cardinal de Joyeuse qui, à l'exemple de saint Charles Borromée, avait fait les Exercices de saint Ignace et comme lui avait établi plusieurs séminaires, demanda aux Pères Jésuites de se charger de la direction du séminaire de Joyeuse en 1615; ceux-ci par exception l'acceptèrent. Là aussi, on trouve l'usage de la retraite d'entrée : les jeunes gens en entrant au séminaire devaient faire une retraite de huit ou dix jours pour se préparer à une confession générale (2).

Le P. Possevin, dans son livre *Bibliotheca selecta de ratione studiorum* (3) qui parut en 1593, montre l'utilité des Exercices pour les jeunes étudiants, puis il insiste pour que les directeurs des séminaires en adoptent la pratique pour eux-mêmes : *Exercitiis spiritualibus habendis omnino sic impendat, ut negotiis quibuscumque aliis omissis, ducem peritum requirens*

(1) Dublin, 1880, T. I, p. 238.

(2) P. De Rochemonteix. *Le Collège Henri IV à la Flèche*, Le Mans, 1889, T. I, p. 237.

(3) Page 15, 25 et 212 du T. I de l'édition 1607, Coloniæ Agrippinæ. Le texte que nous reproduisons est à la p. 212.

quasi alter Moyses ascendat ad montem; unde ad alumnos juvandos plenus spiritu descendat, et quidem aliquid etiam, in quibusdam cœtibus Religiosorum jam laxioribus experti sumus, per illamet Exercitia quœ divinitus B. Pater Ignatius nobis reliquit, aptissima certe cuilibet hominum generi ac præsertim juventuti innoxiæ ad pietatem excitandæ.

Les Souverains Pontifes, il le faut remarquer avec attention, se montrèrent disposés à favoriser partout dans les séminaires naissants la pratique des Exercices, et à en étendre l'application.

En 1584, le Pape Grégoire XIII, dans sa Bulle *Ex collegio Germanico* ajoutait cette ordonnance : *Antequam vero sacris ordinibus initientur, in spiritualibus exercitiis et piis meditationibus per dies ut minimum quindecim contineantur* (1).

Sixte V, dans un Bref du 22 octobre 1586 *Ad Pontificia seminaria* (2), imposait un triduum d'exercices spirituels aux membres de tous les séminaires pontificaux.

Innocent IX était aussi fort zélé pour les exercices spirituels des ecclésiastiques qui devaient remplir quelques fonctions dans la Curie. Voici ce qu'on lit dans un manuscrit contemporain : *Educandis in domo probationis et in Collegio Romano sociis ducentis, atque etiam externis magno numero spiritualia prius exercitia quam ullos in curia magistratus aut munera capesserent apud ipsos obituris, œdes atque alimenta comparabat* (3).

(1) Theiner. T. II, p. 208.

(2) Possevin. *Bibliotheca selecta.* T. I, p. 156.

(3) Ce manuscrit est du P. André Budreoli, S. J. Il est cité p. 101 de la *Synopsis actorum S. Sedis in causa Societatis Jesu* (1540-1605), *Florentiæ,* Ricci, 1887, par le P. Delplace.

En 1592, dans un bref *Ad Seminaria Clericorum* Clément VIII reproduit les mêmes injonctions que son prédécesseur Sixte V au sujet d'un triduum d'exercices spirituels (1).

Le Pape Paul V, dans sa Bulle *Romanus Pontifex* du 23 mai 1606, accorda une indulgence plénière à tous les religieux qui feraient les exercices spirituels pendant dix jours. Dès lors cet encouragement solennel provoqua dans les divers ordres et congrégations un mouvement remarquable des religieux vers la pratique de la retraite, et ce mouvement eut son retentissement dans le clergé séculier.

Les Souverains Pontifes suivants, en particulier Urbain VIII (1623-1644), favorisèrent de diverses manières la pratique de la retraite spirituelle par le clergé.

II.

Mais à côté des Souverains Pontifes qui encouragèrent cette extension des exercices spirituels, il faut placer saint Charles Borromée. On ne saurait trop, croyons-nous, souligner l'immense influence de ses exemples en cette matière. Déjà dans le fascicule 32 de notre Collection (2), nous avons vu quelle estime saint Charles professait pour le livre de saint Ignace, avec quel soin il faisait deux fois chaque année la retraite spirituelle, combien il recommandait ce puissant moyen de sanctification aux membres du clergé régulier et du clergé séculier. Sans tomber dans des redites, nous voulons ici, en citant des textes tirés

(1) Theiner, *op. cit.*, T. II, p. 256.

(2) *Saint Charles Borromée et les Exercices de saint Ignace*, par Mgr A. Ratti, Préfet de la Bibliothèque Ambrosienne.

des relations de ses biographes et amis, et des actes des conciles de la Province de Milan, insister sur ce zèle de saint Charles pour la pratique des exercices par les séminaristes, par les ordinands et par le clergé en général, et préciser ainsi par des témoignages authentiques les mesures qu'il prit dans ce but.

Saint Charles ordonna d'abord que les exercices spirituels devraient être suivis pendant une semaine par les anciens séminaristes qui, de retour des vacances, seraient désignés à cet effet par le recteur du séminaire; il en serait de même des nouveaux. Voici ce qu'on lit au début des *Institutiones ad universum regimen Seminarii :*

Transacto vacationum tempore, reversi in seminarium, exercitationes spirituales unius saltem hebdomadæ spatio illi ineant Clerici, quibus a Rectore jussum fuerit.

Idem ab iis præstetur qui singulis annis in seminarium recipientur, eodem modo, quo ex constitutione nostra consueverint, qui ad majores ordines sunt promovendi.

Quod si unus tantum sit aut alter, differatur in aliud tempus commodius (1).

Ces retraitants séminaristes se rendaient à l'*asceterium* dont parle son premier historien, Bascape, évêque de Novare.

Subdiaconos, presbyterosque designatos, certis ante ordinationem diebus in remotum locum venire; ibique relictis omnibus apto aliquo sacerdote duce, salutari contemplatione sese exercere jubebat; cujus adjumento ad meliorem, sanctioremque vitam, suscipiendique mu-

(1) *Acta Ecclesiæ Mediolanensis a Sancto Carolo... condita.* Lugduni, 1683, T. II, p. 859.

neris plenam cognitionem adducerentur. Ad eam rationem tradendam, a Societate Jesu primo ductam, multos demum Presbyteros plane aptos ipse habuit : locum ad eam exercitationem accommodatum multis cubiculis distinctum ædificavit in hortis Ecclesiæ, quæ canonicæ *nomine appellatur, et asceterium congruenter nominavit* (1).

Saint Charles tint surtout à ce que les conciles de la Province de Milan et les synodes diocésains décrétassent l'obligation pour les sous-diacres et ceux qui allaient être ordonnés prêtres de suivre les exercices spirituels. On lit en effet dans les Actes du IV^e^ Concile de la Province de Milan (2) :

« Subdiaconatum subcepturus, quò diligentius perpendat rationem, cui se illum suscipiendo sanctè obstringit; ac proinde re tota accuratius deliberata, puriori mente, ardentiorique animi voluntate ad rem tanti momenti accedat; priusquam eo sacro ordine initietur, aliquem semotum locum adeat, ubi ab omnibus curis et occupationibus liber, cum omnis anteactæ vitæ suæ peccata diligenti conscientiæ discussione rite confiteatur : tum in salutaribus meditationibus, aliisque spiritualibus exercitationibus totus versetur, duce et moderatore sibi adhibito religioso viro earum usu perito, quem Episcopus in primis probarit.

» In illis autem, vel mense, vel longiori breviorive tempore persistat, prout de moderatoris consilio Episcopus expedire censuerit.

» Quas item exercitationes, eodem præscripto, et modo et tempore, diaconi cum ad sacerdotii gradum accessuri sunt, pie ineant ac præstent. »

(1) *Vita S. Caroli,* Lib. VII, c. 31, cité dans Nigronius, *Tractatus de secessu, Mediolani,* édition 1621, p 63. Cf. Giussano, *Vita S. Caroli,* Lib. II, c. 5.

(2) *Acta...,* T. I, p. 116.

Plus loin on lit : « Quicumque vero subdiaconus, aut sacerdos creandus est, id præter alia testificationis afferat, se spirituales exercitationes ad decreti in hoc provinciali concilio editi præscriptum præstitisse (1). »

Ces prescriptions sont confirmées en termes presque identiques dans les décrets du Visiteur apostolique au V^e^ synode diocésain de Milan ; on y ajoute ces mots : « Idem si sacerdotes etiam facerent, atque iidem qui provectioris sunt ætatis, magnum inde plane fructum perciperent (2). »

Et saint Charles espérait sans doute que ses vœux seraient réalisés puisque dans ses *Instructiones ad Confessarios,* il semble supposer que dans leurs avis aux pénitents ils s'inspireront de la doctrine des Exercices, spécialement en leur recommandant la méditation fondamentale de saint Ignace, en leur enseignant des méthodes d'oraison mentale adaptées à leur capacité, et en leur apprenant à faire l'examen (3).

(1) Ib., p. 116 et p. 117.

(2) Ib., p. 380.

(3) Ib., p. 657. — Citons le texte très significatif sur la méditation fondamentale, d'après le livre *Pastorum instructiones... a Caroli,* Duaci, 1624, p. 170 : « Finem ob quem creatus est homo, eis ob oculos crebro ponat; qui quidem est servire et obedire in hac vita divinæ Majestati, et in altera in omnem æternitatem eadem frui, aliaque similia; ac proinde debere hominem exsuscitare, animum et vires sibi sumere, salutique suæ cooperari, atque eatenus rebus omnibus uti, vel abstinere, quatenus ad hunc finem consequendum adminiculo vel impedimento esse possit : ad extremum, huc se totos, actionesque suas, atque universa quæ in hac vita possident destinare, ita ut in victu, vestitu, consuetudine vitæ, negotiis, omnibusque aliis exercitationibus ita sese gerant, ut omnia quasi quædam adjumenta eis esse possint ad ultimum finem, cui conditi sint, consequendum. Cæterum ipsi pœnitentes paratos sese exhibeant, non solum in earum usu, prudentiæ ac salutari consilio confessarii libenter acquiescere, verum etiam si ille omnia planè, vel aliqua ex eis quæ habent, deserenda esse judicet, causæ salutis eorum, semper ei obediant. Confessarius tamen juxta uniuscujusque conditionem ac statum ad finem supradictum eos diriget. »

Sous l'inspiration de saint Charles, les conciles de la Province de Milan avaient déclaré que c'était à l'évêque diocésain, ou à son représentant le recteur du séminaire, à désigner le directeur des exercices. En fait, à Milan, ce furent d'abord les Pères Jésuites qui, chargés du séminaire, donnèrent les exercices. Lorsque, sur leurs instances répétées (1), ils furent en 1577 remplacés au séminaire par des prêtres séculiers qui devaient former la congrégation des Oblats de Saint-Ambroise, ceux-ci prirent la direction des exercices aux ordinands (2). Nous le pouvons assurer d'après Giussano qui dans la vie de saint Charles (Lib. V, c. IV), le déclare expressément : « Questa congregazione avesso carica particolare... dell' istituto degli exercizi spirituali per gli ordinandi... » Ils les donnaient aux ordinands et sans doute aussi aux prêtres déjà ordonnés qui revenaient séjourner au séminaire.

Cette congrégation des Oblats, chargée de multiples offices par saint Charles, était divisée en quelque sorte en deux ordres : ceux qui résidant à Milan dans la maison du Saint-Sépulcre s'appliquaient à diverses œuvres, spécialement à la direction du séminaire et

(1) Saint Charles écrivait en 1579 á Mgr Speciano, son chargé d'affaires à Rome : « Il y a deux ans que de concert avec les Pères de la Compagnie de Jésus, qui me faisaient pour cela les plus vives instances, j'ai transféré l'administration de mon séminaire à des prêtres de ma juridiction. » *Oltrocchi, in Notis,* Lib. II, c. 5. On peut consulter sur ce transfert le P. Prat, *Histoire du P. Ribadeneyra,* Paris, Palmé, 1862, p. 202-208.

(2) Le P. Lancicius nous apprend que les nouveaux directeurs des séminaires avaient été formés par les Jésuites. (Voir *Opera,* T. II, p. 565.) D'où leur estime pour les Exercices spirituels de saint Ignace. Il suffit d'ouvrir les livres de Giussano et de Grattarola pour en trouver des marques. *La Pratica della vita spirituale,* Como, 1617 de Grattarola est évidemment imprégnée de doctrine manrésienne.

des exercices spirituels (1), et ceux qui étaient dispersés en ville et par le diocèse dans les bénéfices où l'archevêque les envoyait. On peut voir leurs règles composées par saint Charles dans le volume des *Acta Ecclesiæ Mediolanensis*. Bien des associations sacerdotales, surtout celles qui s'occuperaient de la sanctification du clergé, devaient plus tard s'inspirer des constitutions des Oblats fondés par saint Charles.

Nous avons trouvé dans un livre du cardinal Paleotta, archevêque de Bologne et grand ami de saint Charles Borromée, la préoccupation de faire faire une sorte de retraite aux candidats du séminaire de Bologne. La commission de chanoines, de religieux, etc. qu'il avait formée pour s'occuper du séminaire de Bologne, décida qu'avant d'être admis au séminaire les candidats à la cléricature passeraient quelques jours en solitude. Voici d'ailleurs le texte de cette prescription :

« Ingressi seminarium, detinebuntur in cubiculo ad id destinato, nonnullis diebus ab aliis disjuncti : ut interim de instituta vivendi ratione, quam inire volunt diligentius cogitare, ac certius statuere possint, quid ipsis in posterum sit agendum.

« Illis diebus docebuntur rationem examinandæ conscientiæ et simul orandi. Demum ubi devote peccata generali confessione diluerint, sacrum eucharistiæ sacramentum suscipient : quo facto tunc clerici seminarii censebuntur, et aliorum clericorum disciplinæ in eo cubiculo quod Rectori videbitur adjungentur (2). »

(1) « Inter præcipua hujus congregationis munera... clericorum cura et institutio censetur, eorum præsertim qui in seminariis educantur. » Lib. I. *Institutionum ad oblatos pertinentium*. Caput IV, dans *Acta Ecclesiæ Mediolanensis*, Lugduni, 1683, p. 798.

(2) *Archiepiscopale Bononiense sive de Bononiensi Ecclesiæ administratione*, Auctore Gabriele Paleotto. Romæ, 1594, p. 349.

A l'exemple des évêques, le vénérable Alexandre Luzzago, qui avait admiré à Milan saint Charles Borromée, et avait fait les Exercices spirituels, se préoccupa d'organiser des retraites ecclésiastiques. Dans sa vie qui parut en 1608, il est dit qu'il persuada à l'évêque de Venise « de commander à tous ceux qui pretendoyent d'estre faits soubsdiacres, ou Prebstres de vaquer à ces exercices pour se preparer a la reception de ces ordres sacrez. En quoy il suyvoit la piste de ce grand sainct Charles lequel longtemps auparavant l'auoit ordonné et fait obseruer par tout son diocese de Milan, et auoit a ceste fin seulement, basti à la porte nueve vn edifice assez commode et capable.

» Et Alexandre offrit aussi à Monseigneur nostre Euesque sa propre maison, à fin qu'à faute de logis l'on ne laissast point de vaquer à ceste sainte recollection (1). »

Cet évêque, celui de Brescia, était alors Monseigneur Morosini, plus tard cardinal ; il entra volontiers dans les vues de son pieux diocésain. Celui-ci fonda même une association de prêtres qui s'assemblaient chaque semaine pour conférer ensemble des choses de leur office : « Ils s'addonnent aux œuvres de piété, ils meditent chasque iour, et se retirent chasque année pour vaquer aux exercices spirituels de la Compagnie de Iesvs (2). »

---

(1) Voir p. 41 de *La Vie du Bienheureux Alexandre Luzage, gentilhomme italien, autant admirable qu'imitable à toute sorte de personnes. Par Octave Hermant son familier et traduite par le R. P. Antoine de Balinghem de la Compagnie de Iesvs.* A Douay, de l'Imprimerie de Baltazar Bellere, l'an 1625. Le Vénérable était mort le 7 mai 1602.

(2) Ib., p. 198.

A Milan, saint Charles Borromée eut bientôt dans son cousin germain et second successeur, le cardinal Frédéric Borromée, un imitateur de sa piété et aussi de son zèle pour les exercices de la retraite. Le cardinal Frédéric Borromée avait fait les exercices avec grande dévotion. Saint Jean Berchmans écrit dans ses notes spirituels : « Cardinalis Fridericus Borromæus, nepos S^ti Caroli, faciens exercitia ad 3^um punctum de tribus classibus, posuit se in indifferentia ad resignandum etiam pileum (1). »

La Bibliothèque des Exercices a la copie d'une étude sur les Exercices trouvée parmi les papiers du cardinal Frédéric Borromée. C'est un résumé d'un travail du P. Achille Gagliardi. La Bibliothèque d'Este possède un manuscrit qui porte le titre : *Borromeo (C^le) Esercizi spirituali*. C'est sans doute du cardinal Frédéric Borromée (2).

Ce zélé successeur de saint Charles veilla à ce que chaque année les Oblats de saint Ambroise fissent leur retraite. Il inscrivit dans leurs constitutions la règle suivante :

« Dabit operam Præpositus, ut singuli Oblati ac fratres sui consortii quotannis spiritualibus exercitiis vacent, et generalem peccatorum suorum salutariter obeant juxta præscriptum nostrarum constitutionum (3).

La ville de Milan fut à l'époque des cardinaux Borromée le lieu où le P. Ach. Gagliardi composa ses importants commentaires sur les Exercices.

---

(1) Voir *Spicilegium asceticum,* publié par le P. Vanderspeeten. Lovanii, 1868, p. 122.

(2) Archiv. comm., n° 249.

(3) Voir p. 124 de *Institutionum ad Oblatos S. Ambrosii pertinentium epitome.* Mediolani, 1853.

En 1587, le R. P. Joseph Blondo y faisait imprimer des *Esercitii Spirituali de P. Ignatio* (1).

En 1614, le P. Bath sous le pseudonyme de Manrique y publiait un Directoire de retraites sous le titre un peu déconcertant d'*Aparejos para administrar el sacramento de penitencia con mas facilitad y fruto. En Milan.* 1604 (pour 1614). Il y raconte les merveilleux résultats de ses retraites données à Salamanque, et fait connaître la méthode qu'il y avait suivie (2).

En 1621, le P. Negrone éditait, et en 1624 rééditait dans la même ville de Milan son traité *De secessu ad meditandum ;* il y rappelle entre autres les exemples donnés par saint Charles (3), et insiste particulièrement sur l'utilité de la retraite avant la réception des ordres sacrés (4).

Qui sait si le cardinal Frédéric Borromée ne s'intéressa point à ces publications ? En tout cas le souvenir de saint Charles, son parent, semblait attirer à Milan les auteurs de ce genre de travaux.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que les exemples et instructions de saint Charles avaient fait naître à Milan et dans les diocèses voisins un mouvement très favorable aux exercices spirituels du clergé spécialement. Lorsque les histoires de sa vie qui ne tardèrent pas à paraître firent connaître au loin les moyens qu'il avait employés pour se sanctifier lui-même et pour sanctifier son clergé, l'attention de

---

(1) *Essercitii Spirituali del P. Ignatio. Accommodati per homini di nostra Compagnia.* Milano, 1587.

(2) En 1910, nous avons publié dans notre Collection, n° 26, une traduction partielle de cet opuscule.

(3) Voir p. 53 et p. 64 de l'édition 1621.

(4) Ibid., p. 61 à 64.

l'Episcopat catholique tout entier se porta sur cet admirable modèle. Dès 1599, étaient publiés à Milan les *Acta Ecclesiæ Mediolanensis,* qui relataient les règlements ecclésiastiques édictés par le saint réformateur. Ceux qui lisaient ces précieux documents ou les biographies du saint voyaient clairement que la source du bien opéré par saint Charles était surtout l'emploi des exercices spirituels.

Il serait intéressant de rechercher dans les vies des évêques et saints personnages de la fin du 16e siècle et du commencement du 17e, quelle a été l'influence des exemples de saint Charles pour leur faire estimer les exercices de la retraite. Il faudrait aussi étudier les associations sacerdotales qui en Italie et ailleurs se placèrent sous le patronage du saint archevêque de Milan. Celle qui s'établit à Liége, en 1624, compta parmi ses membres fondateurs le célèbre Jacques Marchant qui, à plusieurs reprises dans ses ouvrages, spécialement là où il explique les règles de la Congrégation sacerdotale de Saint-Charles, a insisté sur la récollection annuelle (1). On trouve même dans son livre une belle prière pour les retraites sacerdotales (2).

---

(1) Voir *Virga Aaronis florens, auctore Iacobo Marchantio, Theologo et Pastore, Congregationis S. Caroli presbytero, Montibus.* T. Fr. Waudrei, 1630. Pag. 343-351. *Lectio* III. *De Flore decimo-tertio, qui est recollectio annua.*

Dans le même volume la *Lectio* Va du Tract. Vi a pour titre : *De Congregatione S. Caroli Borromæi in Diœcesi Leodiensi et alibi stabilita,* p. 611-661.

(2) Voici cette prière « O Jesu Dux Sacerdotum et Pastorum, inspira illis desiderium et amorem hujus sacræ solitudinis et recollectionis; in qua de anno in annum se valeant agnoscere, et Te; se humiliare et contemnere, Te exaltare et glorificare. Ibi agnoscant quomodo ex se semper deficiant et ad nihilum tendant, quodque septem tempora mutentur super se, nisi Tu qui idem semper ipse es, semper bonus, justus et sanctus, eos in Te sta-

On commence même en dehors de l'Italie, dans les conciles provinciaux et synodes diocésains à s'occuper des retraites pour les ordinands. En France, l'archevêque d'Aix, Monseigneur Alexandre Conigiani, qui était venu à Milan prendre les leçons de saint Charles, donna le premier le branle (1); et, l'année 1585, celle qui suivit la mort de saint Charles, le concile provincial d'Aix, exprimait le vœu suivant :

« Hortatur hæc Synodus omnes, qui ad Subdiaconatus, Diaconatus aut Presbyteratus ordines promovendi sunt, ut antequam accedant de peccatis omnibus totius anteactæ vitæ generaliter confiteantur, ac spirituales quasdam exercitationes ab Episcopo præscribendas obeant, adhibito sibi Duce ac Moderatore viro religioso, quem Episcopus præfecerit. Quod si id præstiterint, id testatum afferant (2). »

Mais nous étudierons plus loin la suite de ce mouvement en France spécialement.

III.

A côté de saint Charles Borromée, ou si l'on veut à la suite de ce saint apôtre des Exercices spirituels,

---

bilias. Da igitur illis in solitudine ut claudentes aurem ad vocem foris sonantem, audiant Te veritatem intus docentem; et clausis oculis ad exteriora, cælestia penetrent et interiora. Ibi renovent animum, et magis ac magis accendantur ad tuum obsequium. Ita, o Jesu innocentiæ restitutor et amator, dirige ad Te corda servorum, ut novo semper fervore concepto, et in fide inveniantur stabiles, et in opere efficaces. » *Virga Aaronis*, p. 350.

(1) Voir *L'enseignement en Provence avant la Révolution. Annales du Collège Royal Bourbon d'Aix... publiés par M. Ed. Méchin.* Aix, 1890, T. I, p. 3.

(2) *Sacrorum conciliorum... nova et amplissima collectio... Dominicus Mansi. Parisiis, Welter*, 1902, p. 963.

il nous faut placer le T. R. P. Aquaviva, Général de la Compagnie de Jésus de 1581 à 1615. Il mérite cette place d'honneur non seulement en qualité de chef d'une société religieuse où nombreux furent les promoteurs des Exercices, mais aussi à cause de l'impulsion qu'il donna aux Exercices spirituels.

Dès les premières années de son gouvernement, il se préoccupa de faire composer un directoire authentique des Exercices; dans ce but, il envoya en 1591 à toute la Compagnie une première rédaction de ce manuel; il sollicitait les remarques que l'on pourrait faire sur cet essai pour en préparer une rédaction définitive. Cinq éditions latines identiques de la première rédaction parurent coup sur coup, jusqu'à ce qu'enfin, en 1599, fût publiée l'édition authentique et définitive (1). De celle-ci sept éditions successives furent imprimées jusqu'en 1615, date de la mort du T. R. P. Aquaviva; de sorte qu'au total douze éditions du Directoire virent le jour pendant son généralat.

En 1599, le même Père Aquaviva adressa à toute la Compagnie une lettre sur l'usage des Exercices spirituels, il y engage les supérieurs à réserver dans chaque collège ou maison des chambres destinées aux retraitants (2), et leur faisant remarquer l'importance de l'œuvre des Exercices pour la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, il exprime le vœu que l'usage de ces retraites s'introduise de tous côtés et

(1) 1591, Romæ — 1592, Ingolstadii — 1592, Cracoviæ — 1593, Tolosæ — 1599, Valentiæ.

(2) *Plurimum etiam confert, si procuret, quoad ejus fieri potest, R. V. ut in singulis Collegiis ac Domibus stata sint aliquot cubicula, in hunc usum Exercitiorum pro externis designata : atque ut in iis domiciliis, quæ in posterum ædificabuntur, commodo loco fiant ejusmodi cubicula, ita ut Nostris nullo sint impedimento.* Voir *De usu Exercitiorum spiritualium,* 14 Augusti 1599.

soit entretenu avec ardeur : *ut usus hic passim introducatur et fervcat.* Lui-même, dans ses diverses instructions, et dans ses lettres aux Provinciaux, encourageait vivement à cette œuvre des retraites.

Il fit imprimer à Rome, en 1615, le texte espagnol des Exercices; douze éditions latines du texte des Exercices furent éditées sous son gouvernement (1). Sans doute les Directoires et les éditions des Exercices étaient surtout à l'usage des religieux de la Compagnie, mais on leur remettait ces livres non seulement pour leur usage privé, mais pour qu'ils en communiquassent les doctrines à ceux qui recourraient à leur ministère. Dès cette époque on voit d'ailleurs paraître des éditions en feuilles, à l'usage des retraitants : éditions latines, italiennes, française, flamande (2).

Ce fut en 1608 que la 6e Congrégation] générale décréta l'obligation pour les enfants de saint Ignace de la retraite annuelle (3). Certes l'usage de faire de temps à autre les Exercices existait depuis l'origine de la Compagnie, mais rien d'obligatoire n'avait été fixé. Le P. Nigronius écrit en 1621 (3) :

« Fuit semper in societate usus horum exercitiorum ad vires animi vel colligendas, vel reficiendas : quod ipse vidi ab anno 1571, quo me Societas suo gremio excepit, qui trigesimus primus erat ipsius confirmationis. Et in vita Balthazaris Alvarez (cap. 2), qui anno 1555 et decimo quinto ab erectione ingressus est,

(1) Dilingæ, 1582. — Vilnæ, 1583. — Duaci, 1586. — Hispali, 1587. — Tolosæ, 1593. — Romæ, 1596. — Moguntiæ, 1600. — Mussiponti, 1605. — Romæ, 1606. — Cracoviæ, 1607. — Audomaropoli, 1610. — Romæ, 1615.

(2) La Bibliothèque des Exercices possède des éditions italiennes de 1609 et de 1625, des latines de 160(9?) et de 1614, une française de 1614, une flamande de 1624.

(3) *Tractatus de secessu.* Mediolani, 1621, p. 53.

lego consuevisse illum semel annis singulis minimum, sese per octo, vel quindecim dies, plus minus colligere prout occupationes patiebantur, ut exercitia pro more societatis perageret. Itaque mos salutaris vigebat quidem, sed nihil certi definitum erat, quod omnes adstringeret. »

Dès 1576 les PP. Bobadilla et Salmeron avaient proposé aux Pères de la Province de Naples la pratique de la retraite annuelle (1).

En 1579, en Espagne, le P. Balthazar Alvarez avait porté une ordonnance par laquelle il recommandait de faire chaque année les exercices de la retraite, mais le T. R. P. Everard Mercurian n'avait pas cru pouvoir la confirmer (2). Ce ne fut que sous son successeur que la loi universelle en fut proclamée.

Il importe à notre sujet de remarquer que le R. P. Claude Aquaviva excita vivement les Pères Jésuites à promouvoir des congrégations d'ecclésiastiques. Déjà il en existait quelques-unes, surtout en Espagne, lorsque vers 1610, le R. P. Général de la Compagnie envoya une lettre pressante pour en procurer un établissement beaucoup plus large : cette lettre est intitulée : *De Congregationibus sacerdotum passim per totam societatem instituendis* (3).

Or nous savons par les règles les plus anciennes de ces congrégations sacerdotales que la pratique des

(1) Boero (Guiseppe), *Vita del servo di Dio Padre Alfonso Salmeron, Firenze, Ricci,* 1880, p. 142.

(2) Astrain, *Historia de la Compania de Jesus de la Asistencia de Espana, Madrid,* 1909, T. III, p. 180.

(3) Nous l'avons découverte aux Archives royales de Bruxelles : *Archives des Jésuites.* Carton 1013-1078, pièce 1069, nº 46. — Il est fait allusion à cette lettre dans le livre *Della vita del Padre Francesco Pavone della Compagnia di Giesù fondatore della Congregazione de' Chierici dell' Assunta, nel collegio del Giesu di Napoli, scritta dal Padre Ant. Barone della medesima Compagnia.* In Napoli, 1700. Voir p. 258.

exercices de la retraite y était en honneur; nous trouvons les exercices spirituels recommandés aux Prêtres congréganistes de Rome dans leurs règles imprimées en 1611 (1), aux Prêtres congréganistes de Naples dans leurs règles imprimées en 1614 (2).

Cela nous amène à signaler parmi les Pères Jésuites qui répondirent le mieux aux invitations du T. R. P. Aquaviva un directeur de congrégation sacerdotale trop peu connu et cependant bien digne de l'être, le P. François Pavone (3). L'influence de ses opuscules se fit sentir au loin.

Ce Père avait fondé en 1611 à Naples la Congrégation des ecclésiastiques; il l'avait placée sous le patronage principal de l'Assomption de Notre-Dame, et lui avait donné comme patron secondaire saint Charles Borromée qui venait d'être canonisé (1610).

---

(1) Voir *Regole della Congregazione della gloriosissima Vergine Assonta nella casa Professa della Compagnia di Gesù in Roma.* — In Roma, nella Stamperia della Camera Apostolica, 1611, 12. Voir à la page 25.

(2) *Statuti e Regole della Congregazione de' Chierici eretta in Napoli sotto il titolo dell' Assunzione della beata Vergine nel Collegio della Compagnia di Giesu.* In Napoli, 1614, Per Lazaro Scoriggio e di nuovo per Novello de Bonis, 1722, p. 20.

(3) Voir *Notice sur la vie du R. P. Pavone, jésuite, et sur les associations et conférences de piété qu'il établit parmi les prêtres séculiers de l'Italie méridionale;* — dans *Etudes ecclésiastiques sur les devoirs du sacerdoce.* Petit Séminaire de la Chapelle-St-Mesmin (Loiret), 11e année (1873). — Voir aussi *Notizie istoriche delle Congregazioni Ecclesiastiche istituite dal Padre Fr. Pavone,* d. C. d. G. Napoli. 1853. — En se faisant le promoteur des conférences de piété parmi les Prêtres, le P. Pavone continuait une tradition déjà vieille dans la Compagnie. Le Bx Père Lefebvre et d'autres compagnons de saint Ignace en avaient donné l'exemple. On lit dans *La Vie du P. Laynez,* par le P. Boero, Lille, 1894, p. 35, une lettre du P. Laynez, 11 Déc. 1543, dans laquelle il écrit : « Nous avons établi presque dans chaque église (à Padoue), des conférences entre prêtres, pour traiter ensemble des cas de conscience et de tous les devoirs sacerdotaux. »

Le P. Pavone qui publia une vingtaine de livres pour l'instruction et l'édification de ses congréganistes, y revient souvent sur l'utilité des exercices; d'abord il cherchait à leur en donner une connaissance pratique, puis il les formait à les donner aux religieux et aux religieuses, aux séminaristes, aux maîtres d'école, aux pères de famille, au peuple. Il ne manquait pas de rappeler le zèle du saint archevêque de Milan pour les exercices.

Dès 1614, nous avons eu déjà l'occasion de le remarquer, les statuts de la Congrégation des ecclésiastiques de Naples recommandent la retraite.

Dans la *Parte prima delle Meditazioni,* éditée en 1616 et rééditée en 1630, je trouve toute une retraite à l'usage des prêtres, et nombre d'instructions où éclate le zèle du P. Fr. Pavone pour la formation spirituelle du clergé; il y propose l'établissement de séminaires, de congrégations sacerdotales, d'exercices de retraites. Ecoutons-le un instant :

« Le troisième moyen à employer pour rendre les prêtres saints, fervents, et directeurs habiles dans la direction des âmes consiste dans la pratique des exercices spirituels que nous avons déjà indiquée comme le troisième moyen de faire des séminaristes saints et bien formés.

» Ce moyen, ainsi que le prouve l'expérience, est vraiment merveilleux : il a été mis en usage par saint Charles Borromée à son bénéfice spirituel, et à celui de ses Oblats.

» Nous supplions donc les Prélats par les entrailles de Notre-Seigneur, de vouloir bien les expérimenter sur eux-mêmes, et de faire en sorte que les membres de leur clergé les pratiquent également chaque année pendant plusieurs jours; qu'au moins ils ne confèrent

plus aucun ordre sacré à leurs clercs, avant que ceux-ci n'aient passé quelques jours dans la sainte retraite des exercices; qu'ils leur facilitent cette pratique, et qu'ils ne reculent pas devant la dépense, étant donné le grand bien qui doit en résulter...

» Le quatrième moyen très efficace serait de créer un établissement (semblable à celui de la Congrégation de saint Charles à Milan) où tout serait disposé, autant que possible, en vue de sa destination spéciale. Il pourrait être appelé maison d'exercices, et serait une habitation commode pour la retraite. Ceux qui viendraient l'occuper y vivraient en commun, comme les réguliers. Les exercices consisteraient en longues méditations, en lectures spirituelles, en mortifications diverses dans la nourriture, les vêtements, dans le sommeil, en corrections privées et publiques suivant les indications de la prudence humaine; en études sur la manière d'assister les âmes, sur les cas de conscience, sur les Saintes Ecritures.

» Cet établissement recevrait :

1° Ceux qui y voudraient faire les exercices spirituels ou d'autres exercices qui y seraient en usage.

2° Ceux qui seraient nommés à un ministère où il y aurait charge d'âmes, afin qu'ils acquièrent plus de zèle, et étudient les moyens d'aider le prochain; afin aussi qu'ils y éprouvent leur vertu, et renoncent, le cas échéant, à une fonction pour laquelle ils n'auraient pas l'aptitude nécessaire. Dans le cas où la maison d'exercices ne recevrait pas un nombre suffisant de prêtres séculiers, on y admettrait pour les mêmes épreuves les membres du clergé régulier.

3° Les curés, qui s'y retireraient pendant quelques jours, après s'être fait remplacer dans leur paroisse

afin de s'y livrer aux exercices spirituels et d'y renouveler leur ferveur et leurs forces pour supporter les fatigues de leur ministère.

» Les dépenses de l'établissement seraient couvertes, en partie, par les revenus et aumônes accordés par l'évêque; en partie, par les dons des princes et des fidèles, qui, vu la grande utilité de l'œuvre, n'hésiteraient pas à en faire; en partie enfin, par la contribution personnelle des retraitants qui auraient le moyen de faire ce sacrifice pécuniaire.

» Les employés ou officiers de la maison devraient tous être des hommes exemplaires, et les directeurs des retraites devraient avoir une grande intelligence spirituelle et pratique de leur fonction.

» Par ce qui vient d'être dit, il est aisé de conclure quels devraient être les statuts, l'ordre des exercices et les règles de la maison. Qu'on prenne d'ailleurs connaissance des statuts de saint Charles pour la congrégation des Oblats de Saint-Ambroise.

» Nous supplions le Seigneur qu'il permette un jour la fondation à Rome de semblable maison, dans laquelle s'instruiraient dans l'art de gouverner et s'exerceraient aux vertus pastorales ceux qui désignés par le Pasteur universel ou par les Princes chrétiens comme étant les plus savants et les plus saints sont destinés à l'épiscopat : les très saints et les très prudents directeurs de cet établissement considéré comme un séminaire d'évêques (1), écarteraient ceux qui ne seraient pas aptes aux fonctions épiscopales.

---

(1) En France, Richelieu songea aussi à établir un séminaire d'évêques, nous dit M. Faillon dans la *Vie de M. Olier*, T. I, p. 333 de l'édition 1853.

» Que tu serais heureuse, ô Eglise militante, si tu pouvais un jour être témoin de cette merveille (1). »

En 1621, le même Père Pavone dans la *Parte prima dell' Instruttioni della Congreg. de i Cherici* (2) donne une longue instruction pour la direction des exercices d'une retraite, et la matière des exercices spirituels ou retraite pour se préparer à dire la sainte messe.

Plus près de la France, en Lorraine, à Pont-à-Mousson et dans les Pays-Bas, nombre de documents nous montrent le progrès des Exercices de saint Ignace spécialement parmi les membres du clergé. N'en donnons que quelques exemples.

Dans des manuscrits latins sur la Province Gallo-Belge, qui se trouvent chez les Bollandistes, à Bruxelles, je relève les lignes suivantes :

« 1618. *Duaci.* Doctor theologus theologici seminarii præses spiritualibus exercitiis vacavit, et non sibi tantum salubre consilium cepit, sed et theologos priusquam sacris initientur præmuniri iisdem exercitiis curat, ut digni fiant dispensatores mysteriorum Dei (3).

---

(1) In Napoli per Lazzaro Scoriggio, 1630. A la page 3, dans le *Testimonium Præfecti Congregationis Clericorum*, on lit : « *Testor hujus libri primæ partis Meditationes triginta tres impressas Neapoli per Lazarum Scoriggium anno Domini 1630, esse eas ipsas quas tota nostra Congregatio die 2 Aprilis 1617, et iterum die 2 Junii 1630, recepit ut suas.* » Le texte que nous avons cité commence à la page 282 de l'édition de 1630.

(2) In Napoli, per Lazaro Scoriggio. M.DC.XXI. Voir p. 378 à 437.

(3) Nous pensons que le supérieur de ce séminaire était le célèbre François Sylvius, lequel, en 1616, avait publié *Pastorum instructiones sancti Caroli Borromæi, Cardinalis... nunc ad Ecclesiarum Belgii accommodatæ, studio Francis. Sylvii.* Duaci, P. Borremans, 1616. J'ai sous les yeux l'édition de Douai 1624. Il y est fait mention d'exercices spirituels en plusieurs passages. Voir en particulier, p. 170, 171, 254, 371. A la fin de la dédicace on lit les mots suivants : *Duaci, e Seminario Episcoporum Provinciæ Cameracensis, 1624.*

» 1623. Asceticis divi Ignatii commentationibus exculti apud nos plurimi, et in unico Audomarensi collegio supra viginti, inter quos annuus suo more Reverendissimus loci Episcopus.

» 1623. *Cameraci.* Hoc anno inter parietes nostri collegii nostri non pauci abdidere sese ut asceticis S. P. N. commentationibus exercerentur. In his fuere nobiles, canonici, religiosi, parochi, et e vicinis Galliæ civitatibus ad hoc divinæ genus culturæ ventum huc est.

» 1626. *Malbodii.* Permulti (animarum curatores) ad asceticos S. P. N. secessus admissi sunt eo successu ut tam sancti exercitii præcones effecti, plurimorum aliorum eo loci adducendorum spem hand dubiam facerent. Hanc ob rem R^dus admodum Præsul Lætiensis coemptam domunculam horto nostro contiguam collegii septis inclusit, sacello eleganti adornavit, supellectilem (qualem sibi deposcunt exercitia) exornavit, et aliquo insuper reditu annuo rem auxit familiarem (1). »

Mais ce n'est pas seulement par des documents tirés de l'histoire de la Compagnie de Jésus qu'il nous est donné de constater le développement des Exercices de la retraite dans le clergé; d'autres sources vont nous fournir de nouvelles preuves de cette extension des exercices spirituels.

IV.

Ce qui contribua le plus à la réputation des exercices à cette époque ce fut leur action salutaire pour la réforme des monastères. Du temps même de saint

(1) Depuis le vénérable Louis de Blois, les bénédictins de l'Abbaye de Liessies aimaient à aller faire leur retraite à Louvain, et à Maubeuge. — Une congrégation de prêtres séculiers sous le patronage de saint Charles ne tarda pas à s'établir à Maubeuge.

Ignace, le vénérable Louis de Blois les avait suivis personnellement, et ensuite les avait fait faire par ses religieux. Dès lors, nombre de monastères bénédictins et autres employèrent ce moyen de sanctification.

Nous l'avons vu dans l'opuscule 32 de notre Collection, saint Charles Borromée les avait proposés aux religieux Barnabites.

Puis c'étaient le réformateur des Carmes, Thibault; le réformateur des Prémontrés Servais Lairuelz; le réformateur d'une maison célèbre de Bénédictins, le P. Didier de la Cour; le réformateur des chanoines réguliers de Saint-Augustin en Lorraine, saint Pierre Fourier, qui ayant fait les Exercices à Pont-à-Mousson, en introduisaient la pratique dans leurs Congrégations. Alain de Solminihac, le futur réformateur des chanoines réguliers de Chancellade, se mettait en 1620 sous la direction du P. Le Gaudier pour bénéficier des grâces de la retraite (1).

Un autre chanoine régulier de Sainte Geneviève de Paris, le P. Faure, ami de saint Pierre Fourier, se préparait à la même date, à devenir avec l'aide du cardinal de la Rochefoucauld (2), chargé en 1623 de

(1) Voir *La vie de Mgr Alain de Solminihac,* par le P. Léonard Chastenet, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1817, p. 19.

(2) Le cardinal de la Rochefoucauld avait, dans un voyage en Italie, connu saint Charles Borromée dont les exemples devinrent la règle de sa vie. Il fit les Exercices et en devint un apôtre; sa vie écrite en latin par le Père Rouvier (Roverius), Parisiis 1643, nous montre même ce saint Prélat demandant à entrer dans la Compagnie de Jésus, et le biographe rapporte la réponse négative du T. R. P. Vitelleschi. Le cardinal fut un des premiers à promouvoir les retraites ecclésiastiques; il fit à Clermont une fondation pour défrayer les ordinands qui viendraient suivre les exercices de la retraite préparatoire à la réception des ordres sacrés. (Voir *Vie de M. Olier,* par M. Faillon, T. II, p. 438.)

la réforme des chanoines réguliers, un apôtre de la retraite parmi ses frères.

L'adoption de la retraite par les religieux de divers Ordres s'était propagée surtout à partir de 1606, lorsque le Souverain Pontife, Paul V, dès la première année de son Pontificat, avait accordé une indulgence plénière à tous les religieux qui feraient une retraite de dix jours. Voici ce qu'on lisait dans le bref pontifical :

« Iis verò, qui de suorum superiorum licentia a negotiis per decem dies alieni in cella commorabuntur, aut ab aliorum conversatione separati in piorum librorum, et aliarum rerum spiritualium animos ad devotionem, et spiritum inducentium lectionibus, operam suam dederint; addendo sæpè considerationes Mysteriorum Fidei catholicæ, divinorum Beneficiorum, quatuor Novissimorum, Passionis Domini nostri Jesu Christi, et aliorum exercitiorum, orationum jaculatoriarum, aut vocalium saltem per duas horas in diem et noctem, orationibus mentalibus sese exercendo ; faciendo eodem tempore confessionem generalem, aut annualem, vel ordinariam, sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumpserint, aut Missam celebraverint, quoties, pro quolibet prædictorum exercitiorum plenariam similiter omnium peccatorum suorum indulgentiam, et remissionem misericorditer in Domino concedimus. »

Dès cette concession extraordinaire du Souverain Pontife, s'introduit de plus en plus dans les congrégations l'usage de la retraite. Nous avons trouvé quelques ordonnances de supérieurs majeurs décrétant ou conseillant cette pratique.

En 1618, le Supérieur général des Théatins promulgue un décret de ce genre, dans lequel il constate l'usage déjà existant :

« Hortamur singulos, non modò Laicos, et Clericos, sed etiam Sacerdotes, ut de more quotannis, secessum ad spiritualia Exercitia, decem saltem dierum spatio, non omittant. Hæc autem a quolibet, in remoto, vel proprio et clauso cubiculo, sub Deiparæ Mariæ Virginis Puritatis auspicio, instituantur (1). »

Chez les Pères Prémontrés, en 1618, sous le généralat du T. R. P. Pierre Gosset, paraît un décret qui impose une retraite d'environ quatorze jours à ceux qui doivent faire profession. Le P. Servais Lairuelz dans son *Catechismus novitiorum,* paru en 1623, donne la genèse de cet usage (2) :

« Hæc praxis in monasterio nostro *Sanctæ Mariæ in Nemore* observari primum cæpit circa annum millesimum sexcentesimum secundum, deinde annis millesimo sexcentesimo decimo quarto, et millesimo sexcentesimo decimo septimo a Sancta Sede vim et robur confirmationis duplicis accepit Mussiponti in eodem Monasterio nostro translato, cui a Sancta Maria Majore nomen est. Ubi non solum exercitia illa *Professionem,* sed etiam *habitus susceptionem* et *Missæ primitias* præcedunt.

» Eadem praxim promulgavit capitulum generale anni millesimi sexcentesimi decimi octavi, et in totum ordinem statuto suo evulgavit. »

Puis le même chapitre général décide que les nouveaux prêtres feront aussi les exercices. Le P. Lairuelz ajoute :

« Sunt et qui singulis annis octo circiter dies illis exercitiis concedant, nobis *Mariana praxis* quatuor indulsit ad faciliorem aviti resumpti observationem. »

(1) Au début du livre *Secessvs ad Exercitia spiritvalia iuxta Patrum Regularium ritum.* Avtore D. Francisco Maria Maggio. Romæ, 1654.

(2) T. II, p. 786.

Dans un bref de Paul V, du XIX octobre 1606, avait été accordée déjà à la demande du fervent abbé de Sainte-Marie-aux-Bois, Servais Lairuelz, une indulgence aux Prémontrés qui feraient les exercices spirituels :

« Religiosis... qui se *spiritualibus exercitiis* excolendos tradent in domo aliqua hujus Ordinis aut alibi, facultate ab aliquo Prælato obtenta, viginti annos (1). »

Les Feuillants avaient pris aussi l'habitude de faire des exercices spirituels, comme il conste de la Préface des Exercices spirituels du R. P. Dom Sans de Sainte-Catherine : « Ce seroit un grand bien à toutes les Religions, si elles avoient des exercices spirituels par escript, c'est à dire des meditations et enseignemens conformes à leur institut... Aucuns de nos Chapitres Generaux, les ont ordonné par decret pour nostre Congregation, et moi comme Ministre et Executeur de ce decret et autres, les ay faits et composez (2). »

D'autres religieux sans aucun doute avaient déjà adopté des coutumes semblables.

Aussi n'est-on pas étonné de voir le bon curé de Cretteville, Charles Godeffroy, écrire en 1625 que le « remède à l'Estat Hiérarchique »... est « l'introduction des moyens qui esleuent si haut la Religion (3) ».

V.

Parmi les causes qui avant 1625 avaient déjà établi dans le monde catholique la haute réputation des exercices spirituels de la retraite d'après la méthode

(1) *Catechismus novitiorum*... T. I, c. 765.

(2) Voir p. 13 et 16 de la Préface des *Exercices spiritvels* de dom Sans de Ste-Catherine, Paris, 1619.

(3) Voir plus loin l'opuscule : *Le Collège des saints Exercices*, p. 11.

de saint Ignace, il faut mettre en bonne lumière les éloges qui leur avaient déjà été décernés dans des ouvrages composés par des auteurs, Jésuites et non Jésuites, et diverses publications sur les retraites où l'on reproduisait soit le texte de l'auteur primitif soit des sujets de méditation inspirés par ce texte.

Avant l'ouverture du 17e siècle, avaient été publiées des biographies de saint Ignace, où l'on louait son livre merveilleux. De 1600 à 1622, les esprits furent souvent amenés à s'occuper de l'auteur même des Exercices; ce fut en 1609 qu'il fut béatifié, et en 1622 qu'il fut canonisé. Ne devait-on pas se dire partout dans le clergé séculier et régulier : pourquoi ne bénéficierions-nous de ces Exercices spirituels qui avec la grâce de Dieu forment des saints comme un saint Ignace, un saint François-Xavier, un saint Charles Borromée ?

Le P. du Pont, dans la Vie du P. Balthazar Alvarez, parue en 1615, ne rapportait-il pas une merveilleuse apparition de la Sainte Vierge, qui avait déclaré à une sainte religieuse qu'elle était comme la patronne et la fondatrice de ces Exercices, et qu'elle avait aidé saint Ignace à les composer ?

Le P. Bourghesius, en 1620 (1), le P. Nigronius, en 1621 (2), et plusieurs autres avaient accrédité ce récit.

Et ce n'étaient pas seulement les membres de la Compagnie qui faisaient l'éloge des Exercices. Dans les panégyriques de saint Ignace prononcés à l'occasion de sa canonisation, il y avait quelques passages en l'honneur de son livre que la légende du Bréviaire déclarait admirable.

---

(1) *Societatis Jesu Deiparæ Mariæ Virgini sacra.* Duaci, 1620. — Voir le ch. XII.

(2) *De secessu ad meditandum,* Mediolani, 1621, p. 48.

Un opuscule tout entier pourrait être composé sur l'estime que saint François de Sales montra pour les Exercices de saint Ignace.

Bornons-nous ici à remarquer que son *Introduction à la vie dévote,* publiée en 1608, s'inspire des Exercices; que dans son *Traité de l'amour divin* qui vit le jour en 1617, il loue beaucoup les retraites spirituelles et l'auteur des Exercices (1); qu'une de ses préoccupations en fondant la Visitation fut d'établir des maisons religieuses où les Dames pourraient se retirer dans la solitude et faire les Exercices spirituels (2).

Il avait le désir d'introduire à Annecy le genre de vie observé par les Oblats de saint Charles Borromée; aussi pria-t-il son jeune ami, Jean-François de Blonay, de faire un séjour à Milan pour y étudier l'organisation de cette congrégation (3).

Son disciple Mgr Camus, évêque de Belley dans ses *Homélies panégyriques de saint Ignace,* avait exalté avec enthousiasme les Exercices de son héros (4); dans son livre : *La Direction à l'oraison mentale,* il écrivait : « Là, est la semence, non-seulement de ceste tant excellente Compagnie qu'il (saint Ignace) a dressée, dont le grand corps est animé par ce peu de feüilles, mais encore de mille conversions et réformations en

(1) Edit. d'Annecy, 1894, Liv. XII, c. VIII, p, 333.

(2) *Œuvres de S*t *François de Sales,* éd. d'Annecy, T. XVII, p. 245 et p. 251, dans une lettre adressée au cardinal Bellarmin, 10 juillet 1616. — Dans le même volume, saint Françcis de Sales, lettre du 21 janvier 1617, p. 335, parle de trois personnes qui sous la direction de sainte Jeanne de Chantal font les Exercices spirituels. — Cf. *Saint François de Sales. Les origines de la Visitation et les Retraites de Femmes,* par A. de Becdelièvre dans les *Etudes* du 20 mars 1912.

(3) Revue du Clergé français, 1901, p. 523.

(4) Lyon, 1623, p. 216.

tous estats » (1). Il avait offert un exemplaire de ce livre au noviciat de Paris, avec la dédicace écrite de sa main :

Domui Probationis Societatis Jesu Parisiensi Author hanc opellam
ab exercitiorum B. P. Ignatii fontibus potissime haustam
L. M. D. D.
fervidis Novitiorum suspiriis se commendatum cupiens.
Domine, nomen tuum in desiderio animæ (2).

C'est l'estime générale pour les Exercices spirituels qui explique la publication à cette époque de divers livres de retraite spirituelle.

En 1610, à Cologne, paraissait l'excellent livre d'un Père Chartreux : *Facilis et simplex ad Meditandum introductio tribus libris pro triplici hominum statu... studio et opera F. Renati Hensœi, Prioris Carthusiæ S. Trinitatis, prope Brunam, in Maraviâ.* Cum licentia Superiorum. Coloniæ. 1610. — C'est une retraite qui s'inspire de saint Ignace.

En 1613 avaient été publiés à Madrid les *Exercicios espirituales* de D. Antonio de Molina, moine de la Chartreuse de Miraflores. Le livre ne tarda pas à être traduit en français par M. R. Gaultier, et parut à Paris en 1621 sous le titre : *Exercices spirituels de l'Excellence, profit et nécessité de l'oraison mentale, Réduits en Art et Méditations tirées des Saincts Pères et Docteurs de l'Eglise.* Le livre est dédié à Monsieur de Valencay Evesque de Chartres. Dans la partie Méditations, il se rapproche beaucoup de saint Ignace (3).

(1) 1re édition, 1617. — Je cite d'après l'édition de Lyon, 1623, p. 158.

(2) Voir art. de M. l'abbé Joly : *J.-B. Camus écrivain ascétique.* — *Bulletin de la Société Gorini,* janvier 1909.

(3) La Bibliothèque des Exercices possède quelques manuscrits, même antérieurs à cette époque, dans lesquels les Exercices de saint Ignace sont adaptés à des Religieux de l'Ordre de Saint-Bruno.

En 1618, Dom Sans de Sainte-Catherine avait fait imprimer à Vico, en Italie, des Exercices spirituels en feuilles (1). La Bibliothèque des Exercices en possède la seconde édition française 1619 et la quatrième édition, Paris, 1624. Ce Supérieur général de la Congrégation de Notre-Dame des Feuillants les avait tout d'abord composés pour les seuls Pères de sa congrégation, mais il n'avait pas tardé à les faire imprimer de nouveau « pour le bien d'autrui ».

A la même époque, sous l'influence du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux (1599-1628), admirateur de saint Charles Borromée dont il portait le titre cardinalice de Sainte-Praxède (2), sont imprimés dans cette ville divers ouvrages où les exercices de la retraite sont vivement recommandés au clergé.

Ce sont d'abord les « Advertissemens aux Recteurs, Curez, prestres et vicaires, par Jean-Baptiste de Costanzo, archevêque de Cozence, traduits d'Italien en françois par J. S.; Bourdeaus, S. Millanges, 1613 (3). » Ils sont tirés des Actes de l'église de Milan, et des Maximes de saint Charles Borromée. Dans le chapitre III qui est intitulé : De la confession générale qu'il faut qu'il fasse, Monseigneur de Costanzo recommande au « Recteur des âmes » de prendre « à cet effect une sepmaine de loisir, en laquelle deschargé d'autres affaires, il face un diligent et exacte examen, principalement touchant les fautes commises en son office.

---

(1) *Essercitii spiritvali della Congregatione della Madonna di Fogliens, proprii per illuminare e muovere efficacimente il Religioso ad ogni bene.* Nel Monasterio della Madonna di Mondovi, à Vico. Appresso G. Gislandi, 1618. — L'édition 1625, Rome, est plus complète; elle est traduite du français par Sigis. Taddei.

(2) A. Degert, T. II, p. 389.

(3) Fut réimprimé sous ce même titre en 1620, à Lyon. Plus tard, ce livre prendra le nom de *Pastoral de saint Charles Borromée.*

» De cette confession (faicte à ces fins à un confesseur discret auquel le pénitent donnera tel crédit qu'en tout, et partout, il luy soit résigné) se retireront plusieurs profits. »

Ces profits sont signalés en deux ou trois pages. L'auteur conclut :

« Ayant parachevé ladicte confession, s'il a la commodité de se retirer pour quelques jours, et faire les exercices spirituels du B. Père Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus, ils luy seront de grande utilité et aide infinie pour ce qu'il désire faire. » (Voir p. 15.)

En 1621, paraissait à Bordeaux le *Traicté ou Methode de bien faire les Exercices spirituels.* Par M. Pierre De Lvrbe, Prestre, Chanoine et Archidiacre de Blaye en l'Eglise Metropolitaine S. André de Bourdeaus, Official et Auditeur general de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Cardinal de Sourdis, Archeuesque de Bourdeaus, et Primat d'Aquitanie. A Bovrdeaus, chez Simon Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy. 1621. — Ce livret très curieux n'offre point de sujets de méditations; l'auteur s'y applique surtout à persuader à ses lecteurs de faire les exercices. Après en avoir donné une idée assez générale, et parlé de la manière dont il faut s'y comporter, il écarte les objections, et montre : « Que trois sortes de personnes principalement doivent faire les exercices spirituels. Premierement les Evesques. (Ch. XII.) — Que les Prestres doivent faire les Exercices spirituels. (Ch. XIII.) — Que les Religieux et Religieuses doivent faire les Exercices spirituels. (Ch. XIV) : il compare l'âme du prêtre en retraite à une « esponge, laquelle iettée dans la mer, reçoit autant d'eau qu'elle en est capable... » puis « quand il faut prescher ou administrer les Sacremens ou faire quelque autre fonction Ecclésiastique,

l'âme comme une esponge pressée rend à la gloire de Dieu et de l'édification du prochain, des effects signalez de l'oraison et des exercices spirituels (1). » — L'auteur ne mentionne pas le livre de saint Ignace, à dessein sans doute, pour ne porter ombrage à personne, mais il s'inspire sûrement des idées des Pères de la Compagnie; mon exemplaire porte cette inscription manuscrite : *Ex Auctoris dono P. Societj Jesu. P. 2ª Julii 1621. In Collegio Burdigalen.*

A Bordeaux encore, le R. P. Rubéric, récollet, éditait en 1622 : *Exercices spiritvels propres povr povsser vne âme par voye d'abnegation et d'amour de Dieu iusques au sommet de la Perfection Chrestienne et Religieuse Par le R. P. Severin Rvberic Prouincial des Recollez de Guienne. A Bovrdeaus, Par Iac. Millanges.* 1622. La même retraite légèrement modifiée reparaissait l'année suivante à Paris, avec un titre différent : *Exercices sacrés de l'amovr de Jesvs, consacrés à Lvymesmes Dediées à Monseigneur le Cardinal de Sourdis. Par le R. P. Seuerin Ruberic Prouincial des Recollets de Guiene. A Paris chez Denis Moreau, 1623.*

On ne sera pas surpris, après de pareilles publications, d'apprendre qu'en 1624, le Concile provincial de Bordeaux ait engagé les candidats au sacerdoce, à faire huit jours d'exercices spirituels : « Ac, ut subsequens zelus priori respondeat; exuatque promovendus ad Presbyteratum veterem hominem cum actibus suis in anteriora se extendens, sintque oculi ante et retro ad munia Sacerdotis debite peragenda, admissus vacet

(1) P. 253 et 254. — On peut trouver quelques détails sur M. de Lurbe dans le T. II des *Vies des premières Ursulines de France tirées des Chroniques de l'Ordre,* par M. Ch. Sainte-Foy. Paris, Poussielgue, 1856. Voir p. 215 et suiv.

exercitiis spiritualibus octo dierum, conscientiam discutiat, et mundatum impleri superna postulet gratia, enixe monemus; quo tandem promotus, ita pietate ac castis moribus conspicuus, bonorum forma, evadens, ad optima quæque motu suo populum impellat (1). »

Nous avons dit plus haut que sous le généralat du T. R. P. Claude Aquaviva (1581-1615) une douzaine d'éditions latines des Exercices furent imprimées par les Jésuites; après sa mort, dans la période qui va de 1615 à 1625, on en compte encore plusieurs : la Bibliothèque des Exercices en possède trois de 1619 (2) et une de 1620 (Dilingæ). — A la même époque se publient à Paris des éditions françaises dont la Compagnie de Jésus ne paraît pas avoir pris la responsabilité : *Les vrais Exercices spirituels du B. P. Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Iesvs. Suivant qu'ils sont ordinairement donnez par les R. P. P. de la mesme Compagnie. Ensemble la Guide ou Directoire pour ceux qui font faire les dits Exercices.* A Paris, chez Sébastien Hvré, M.DC.XIX. La même édition paraît à la même date chez Iean Fouët; elle s'écoula sans doute rapidement, car elle fut rééditée l'année suivante 1620, chez les mêmes éditeurs, et elle devait une troisième fois être imprimée chez eux en 1628.

Nous devons mentionner un très curieux petit livre espagnol publié à Paris, en 1616, par un Prêtre irlandais; en voici le titre : *Parayso del christiano donde se trata de los Exercicios espirituales praticados*

(1) *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio... Dom Mansi. Parisiis, Welter,* T. 34, c. 1558.

(2) Ou plus exactement deux : une sans lieu d'impression; les deux autres sont du même tirage, quoique portant deux noms différents d'éditeurs : Parisiis, J. Fouët, et Parisiis, Séb. Hvré.

de los Varones mas perfectos de nuestros tiempos Compvesto por el Licenciado Mavricio Brehvn natural de Ciudad de Kilkenia en Hibernia. Dirigido A La Sacra y Christianissima Magestad de dona Ana Mavricia De Austria Reyna de Francia, y de Navarra, etc. En la Epist. dedic. se ponen las virtudes de la Reyna su madre. Con Priuilegio Real. En Paris. En casa de Denys L'Anglois en la calle de Santiago. 1616 (in-24). Ce livre qui paraît avoir été composé pour la jeune reine ne donne guère que des exercices tirés de la méditation fondamentale et de la première semaine. L'auteur se déclare le disciple de son compatriote le P. Bath, S. J.; parlant des Exercices de saint Ignace, il écrit (p. 7) : « *En estos nuevos tiempos trato specialmento destos exercicios, el Padre Gulielmo Bath de dichosa memoria, de la Compania de Iesus, natural de Irlanda, varon verdaderamente esclarecido en virtud, y muy versado en las cosas espirituales; dequien yo aprendi la pratica de los exercicios espirituales* (1). » Le P. Bath avait été préfet des choses spirituelles du séminaire Irlandais à Salamanque; Maurice Brehun y avait été sans doute élève; dans sa préface *Al Christiano Letor,* il écrit : « *Aviendo estudiado la Theologia escolatica en la insigne universitad de Salamanca, y aprentido mystica con particular cuydado de los Padres de la Compania de Jesus, mis naturales, que alli residen.* » Anne d'Autriche puisa sans doute dans ce petit livre de Brehun une grande estime pour les Exercices de son illustre et saint compatriote le bienheureux Père Ignace. Plus tard le

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de citer ce texte dans l'opuscule 26 de la *Collection de la Bibl. des Exercices* auquel nous renvoyons pour plus de détails sur le P. Bath.

P. Suffren devait lui offrir un exemplaire de son *Année chrétienne* où les Exercices sont bien plus développés que dans le livret de Maurice Brehun (1).

Nous avons passé sous silence nombre de livres qui, dès avant 1625, s'inspiraient des Exercices de saint Ignace ; plusieurs auteurs les avaient présentés en langues diverses sous forme de sujets de méditations quotidiennes, de lectures pieuses, ou même de sermons (2), les livres des PP. Androtius, Loarte, Pinelli, Gontery, et surtout des PP. du Pont, Alvarez de Paz, Bruno et Busæus (3), avaient déjà répandu en France, avant 1625, les Exercices sous la forme de méditations quotidiennes ; de 1603 à 1625, l'ouvrage du P. Busæus avait eu au moins dix éditions ; plus tard saint Vincent de Paul devait l'adopter comme manuel de retraite pour les hôtes de Saint-Lazare.

VI.

L'exemple de saint Charles Borromée, la vue des ordres religieux qui se renouvelaient par les exercices spirituels de la retraite, la réputation de leur efficacité frappa beaucoup, surtout en France, les âmes apostoliques, qui cherchaient les moyens de préparer le clergé

(1) L'ancien collège d'Enghien possède cet exemplaire relié en maroquin rouge aux armes d'Anne d'Autriche. Cf. E. Griselle. *Le R. P. Henri Chérot. Essai bibliographique.* Paris, H. Leclerc, 1907, p. 18, n° 36.

(2) On en trouve une partie dans les *Sermons du P. Coton,* Paris, 1617.

(3) Nous pourrions citer aussi certaines éditions du V. Louis de Grenade qui étaient bien des sortes d'exercices spirituels pouvant servir aux retraites, par exemple le livre que possède la Bibliothèque des Exercices : *Manuale di orationi et spirituali esercitii,* Venetia, D. et G. B. Guerra, 1568.

à sa sublime mission. On n'y réussissait guère à établir les séminaires conciliaires; ceux qu'on avait établis ne donnaient pas de résultats notables; on songea à y suppléer dans quelque mesure par le moyen puissant des exercices de la retraite; mais ce supplément même contenait en germe l'institution des séminaires d'ordinands.

Dès la fin du XVI[e] siècle on voit à Paris travailler à la sanctification du clergé par les exercices spirituels le célèbre André Duval qui devait donner plus tard à un de ses disciples spirituels, saint Vincent de Paul, si nous en croyons quelques historiens, l'idée de la Congrégation de la Mission (1). Le 13 mars 1594, André Duval avait reçu le bonnet de docteur, mais indécis sur sa vocation il consulta le P. Thibault, de l'Ordre des Carmes, et sur ses conseils alla faire les exercices spirituels de saint Ignace à Pont-à-Mousson. Il y prit la résolution de se dévouer à l'enseignement théologique des jeunes ecclésiastiques; il s'acquitta toute sa vie avec éclat de cette fonction; mais elle ne suffisait à son zèle; il cherchait à promouvoir la piété surtout dans le clergé; pendant l'exil des Jésuites (1594-1603), il fit faire à plusieurs ecclésiastiques les Exercices; et non content de cela, il servit beaucoup à la fondation ou à la réforme qu'on fit de son temps de plusieurs Ordres religieux (2).

(1) A notre avis, il est possible que saint Vincent de Paul, qui vécut en Italie, à Rome pendant plus d'un an, au moins toute l'anné 1608, ait puisé là bien des idées sur l'efficacité des retraites et des missions, en voyant fonctionner les congrégations de prêtres qui faisaient les exercices spirituels et s'occupaient de missions.

(2) Voir une longue note biographique sur André Duval dans la *Vie de la Bienheureuse sœur Marie de l'Incarnation*.... par J.-B.-A. Boucher. Paris, 1800, p. 64 et suiv. Cf. l'édition de Paris. Ruffet, 1873, p. 65, note du P. Bouix.

Nous trouvons la confirmation de ces assertions dans la Vie manuscrite de Duval écrite par son neveu, Robert Duval : « Encore qu'il ne s'arrêta point dans ses oraisons à tant de méthodes que beaucoup proposent chacun suivant sa pensée et son sens, il ne laissait point de les savoir, et d'avoir disposé les méditations propres pour faire les exercices spirituels dans lesquels il dirigeait nombre de personnes qui recouraient à lui au temps du bannissement des Jésuites, et avant l'établissement de toutes les congrégations nouvelles, soit dans leur réformation, comme sont les Carmes déchaussés, les Dominiquains, les Recollets et autres, soit dans leur institution, tels que sont les prêtres de la congrégation de l'Oratoire institué par Mgr le cardinal de Bérulle, de celle des prêtres de la Mission fondé par saint Vincent de Paul (1). »

On saisira encore mieux l'influence de l'estime des exercices spirituels de la retraite, chez Monsieur de Bérulle et, nous y viendrons plus loin, chez M. Bourdoise, saint Vincent de Paul, M. Olier (2). Tous étaient très dévots à saint Charles; l'établissement par le saint cardinal des Oblats de Saint-Ambroise, dont un des buts principaux devait être le soin et l'éducation des clercs surtout dans les séminaires, parait avoir été l'exemplaire principal qui inspira Monsieur de Bérulle et Monsieur Olier dans leurs desseins, et dans leurs institutions ecclésiastiques.

(1) P. 248 de l'exemplaire qui se conservait à Paris au Carmel de la rue Denfert-Rochereau.

(2) Monsieur Olier devait emprunter à saint Charles le fond des règles du séminaire de Saint-Sulpice. Voir *Vie de Monsieur Olier par Monsieur Faillon*, Paris, Poussielgue, 1853, T. II, p. 383. — Voir aussi, p. 412, le projet remis par M. Olier à l'Assemblée du clergé; n'y a-t-il pas là des réminiscences de l'institution des Oblats de Milan, et aussi peut-être du projet de Maître Charles Godeffroy?

Monsieur de Bérulle, en 1599, avait fait chez les Pères Capucins de Paris une retraite de quarante jours; quelques mois après, préoccupé de l'idée d'entrer dans la vie religieuse, il s'était rendu à Verdun au noviciat de la Compagnie de Jésus pour y faire les Exercices spirituels sous la direction du R. P. Maggio. La conclusion de cette retraite d'élection fut que Monsieur de Bérulle n'était pas appelé à la Compagnie de Jésus. Alors il songea à se dévouer d'une manière toute spéciale à la sanctification du clergé; et bientôt à créer pour cette œuvre de zèle une congrégation analogue à celle des Oblats de saint Charles.

Ce qui confirme notre thèse de l'influence de saint Charles sur Monsieur de Bérulle, c'est que dès la fondation de l'Oratoire (1611), il chargea un de ses premiers compagnons, Monsieur de Soulfour, de traduire en français la vie de saint Charles par Giussano; cette traduction parut en 1615. Voici le titre de l'édition de 1622 que nous avons sous les yeux : *Histoire de la vie, vertus, mort et miracles de saint Charles Borromée... escrite en italien par le Docteur Jean-Pierre Giussano, Milanois, Prestre de la Congrégation des Pères Oblats de Saint-Ambroise. Traduite en Français Par Nicolas de Soulfour. Prestre de la Congregation de l'Oratoire.* Paris, 1622. — On y pouvait lire le zèle de saint Charles pour la retraite; il n'est donc pas téméraire de penser que Monsieur de Bérulle, poussé par l'exemple de saint Charles et par le souvenir de ses retraites personnelles, songea à donner des retraites aux prêtres avant même la fondation du séminaire de Saint-Magloire en 1620 (1).

(1) Ce séminaire ne s'ouvrit en fait qu'en 1624.

Il écrit en 1613, dans une de ses lettres à Monsieur de Soulfour, alors à Rome : « Outre ce que font les Congrégations d'Italie, nous avons encore un soing particulier d'instruire les prestres ès choses de leurs ministères, qui est un bien indicible en France pour le nombre de prestres ignorants qu'il y a (1). »

De là peut-être l'usage qui s'établit dans les premières retraites d'ordinands, d'accompagner ou de faire suivre les exercices spirituels de la retraite, d'instructions et d'examens sur les fonctions liturgiques. Mais les exercices spirituels devaient rester toujours à la base comme élément principal d'un séjour dans un séminaire d'ordinands (2).

Monsieur de Bérulle exige dans les Règles données aux professeurs de l'Oratoire que chaque année ils fassent une retraite de huit à dix jours (3).

On a reproché à Monsieur de Bérulle de s'être laissé entraîner à l'institution de la jeunesse en abandonnant ses premières idées de zèle pour la sanctification du clergé par les exercices spirituels. Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point il a pu avoir tort d'oublier ses intentions primitives. Quoi qu'il en soit de ce grief, nous souscrivons volontiers à l'assertion de Monsieur

(1) Cité par Monsieur N. Prunel dans l'article : *Les Premiers Séminaires en France au XVII^e siècle. Etudes.* Fév. 1909, p. 383, note 3.

(2) Si nous en jugeons par les retraites d'ordinands données plus tard à Saint-Lazare, les exercices comprenaient bien des *instructions* sur les fonctions des ordres sacrés, mais on n'oubliait pas les exercices de piété et de vertu, qui restaient le fond principal de la retraite.

(3) *Semel quotannis, induciarum tempore vel Paschatis, vel Natalis diei recollectiones piique secessus 10 aut 8 dierum a Nostris usurpentur.* Voir *Regulæ pietatis observandæ a professoribus Oratorii* dans les *Œuvres complètes du cardinal de Bérulle*, éd. Migne, Paris, 1856, c. 1669.

l'abbé Degert, que : « la première pensée de Bérulle avait été de travailler à la réformation du clergé uniquement par les exercices spirituels et par l'apprentissage des fonctions sacerdotales que les séminaires n'enseignaient pas alors (1) ». Ce dessein, il l'avait manifesté à plusieurs prêtres, et en particulier à Monsieur Bourdoise et à Monsieur Vincent; il s'était empressé de leur donner les exercices de dix jours. Ceux-ci voulaient aussi travailler à la sanctification du clergé, spécialement par les retraites spirituelles; mais pour des raisons particulières ils ne restèrent pas disciples de Monsieur de Bérulle; saint Vincent de Paul ne fut d'ailleurs jamais membre ni même novice de l'Oratoire; Dieu le réservait pour être un des plus grands apôtres des retraites non seulement d'ordinands et de prêtres, mais même de laïques. Quant à Monsieur Bourdoise, il montra son zèle pour l'œuvre des retraites d'ordinands en mainte circonstance, et l'on peut remarquer le même zèle chez tous ceux qui eurent des relations suivies avec lui : le cardinal de Rochechouart, évêque de Senlis, Mgr A. Potier, évêque de Beauvais, Mgr Eléonor de Valençay, évêque de Chartres, le P. Faure, qui fut abbé de Sainte-Geneviève. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Qu'on ne s'imagine pas que Monsieur de Bérulle et ses premiers compagnons, amenés par le soin donné à la jeunesse des collèges à mettre en arrière ligne le travail des retraites d'ordinands et de prêtres, le négligèrent complètement. Parmi les premiers oratoriens le P. Bourgoing se signalera dans cet apostolat des retraites; il avait quitté sa cure de Clichy dès 1611, et il s'adonna pendant de longues années à son ministère favori des retraites sacerdotales.

(1) *Revue du Clergé français*, T. 63, p. 313.

Il est vrai que plusieurs oratoriens gémiront d'être empêchés par leurs fonctions de s'appliquer, comme ils voudraient, au ministère des retraites d'ordinands et à la direction des séminaires d'ordinands. Plus tard le P. de Condren, à défaut de membres de l'Oratoire disponibles pour la direction des retraites et des séminaires, suscitera en Monsieur Olier et ses premiers compagnons des réalisateurs des idées de saint Charles et de M. de Bérulle. N'oublions pas cependant que longtemps avant 1625, et encore après cette date, il est facile de découvrir à l'Oratoire une très vive et efficace sympathie pour la sanctification du clergé par les retraites et les séminaires d'ordinands.

En fait cependant, les directeurs de retraites de prêtres et d'ordinands ne sont pas assez nombreux. On conçoit dès lors que le cœur des amis du clergé souffre, et cherche les moyens de le faire bénéficier des trésors spirituels contenus dans les exercices de la retraite, et des avantages d'un séjour prolongé dans la solitude pour y apprendre à remplir dignement toutes les fonctions du ministère ecclésiastique. Ce fut évidemment à la pénurie de directeurs spirituels et à l'absence de séminaires conciliaires que Charles Godefroy songea, quand il conçut son hardi projet du « Collège des saincts Exercices ».

Cum Superiorum permissu.

Imprimatur : Tornaci 5ª Junii 1912.
V. CANTINEAU,
CAN. CENS. LIB.

Enghien. – Imp. A. Spinel

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 40.

Henri WATRIGANT, S. J.

LES EXERCICES SPIRITUELS

à la naissance des Séminaires.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LEUR PART D'INFLUENCE

PRINCIPALEMENT EN FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE

Maître Charles Godeffroy et son opuscule « Le College des Saincts Exercices ».

Le projet de Maître Godeffroy. — Conjectures sur son origine.

A la veille de l'Assemblée générale du Clergé, en 1625, un prêtre zélé se trouva qui, sans doute frappé de tous les éloges qu'il avait lus ou entendus sur l'efficacité des exercices spirituels, et voyant que les séminaires demandés par le Concile de Trente tardaient à s'établir en France, voulut au moins, par le moyen puissant des exercices spirituels accompagnés ou suivis

d'exercices pratiques sur les fonctions liturgiques, faciliter aux curés déjà en charge le renouvellement de la ferveur sacerdotale et obtenir une sainte préparation des ecclésiastiques à la réception des ordres sacrés. N'était-ce pas le vœu qu'il avait entendu exprimer par bien des saints personnages? Et en ce cas, pourquoi en France ne pas former, dans ce but, des groupes de directeurs spéciaux, quelque chose d'analogue aux Oblats de Saint-Charles? Ne pourrait-on pas établir des maisons régionales de récollection spirituelle pour les curés et pour les ordinands?

Il n'est pas téméraire de supposer que ce fut ainsi que Maître Charles Godeffroy fut amené à concevoir son projet de *College des Saincts Exercices,* et à le présenter dans un rapport à l'Assemblée générale du Clergé.

A première vue son travail, surtout s'il n'est pas placé dans les circonstances historiques qui en amenèrent la conception et la publication, paraît bien vague et en plusieurs points assez énigmatique; il en est tout autrement si on le lit à la lumière que projettent sur la période qui précède l'année 1625, la situation générale du clergé, les tentatives diverses de retraites préparatoires aux saints ordres, l'histoire du développement général des retraites spirituelles, et leur application à la réformation des Ordres religieux.

L'auteur, dira-t-on, ne parle pas explicitement des *Exercices spirituels*, du moins de ceux de saint Ignace. Nous l'admettons, mais cela ne viendrait-il pas de sa crainte de déplaire à certains membres de l'Assemblée du Clergé assez mal disposés pour les réguliers? Ou bien l'idée des retraites spirituelles présentée trop clairement effrayerait-elle quelques-uns des intéressés? Ou bien encore la rhétorique un peu ampoulée du rapport qu'il

présentait solennellement à l'Assemblée des Prélats, n'a-t-elle pas permis à son auteur d'avoir la simplicité de la précision ? Quoi qu'il en soit, si on analyse attentivement l'opuscule de Maître Godeffroy, on s'aperçoit sans peine que dans le Collège des saints exercices, tel qu'il le conçoit, une bonne place sera faite aux exercices de dévotion et d'oraison, et c'est ainsi que l'Assemblée le comprit. Voici d'ailleurs quelques phrases où cette idée émerge avec clarté :

Il écrit, p. 10 : « C'est vn moyen bien asseuré que d'imiter & ensuiure au plus pres & autant que nostre condition nous le permet, ce que desia nous voyons bien reüssir en autruy. Il n'est plus necessaire de prouuer ce que peuuent sur nos ames la retraicte & solitude, le silence, la separation des soins du monde, l'estude & la lecture des bons liures, la conference familiere des gens de bien, la meditation, la mortification, le bon exemple, l'Oraison, en fin les exercices spirituels. »

Il emploie l'expression significative « faire les exercices ». (P. 14.)

On enseignera aux prêtres les fonctions de leur ministère ; mais s'ils les savent déjà, « on trouuera encor assez de quoy leur donner de l'exercice & vne tres-ample matiere pour bien passer le temps... Les Peres Directeurs n'auront plus grande occupation que de leur faire gouster par l'vsage de la Meditation, les biens spirituels... » (P. 14 et 15.)

Plus loin Maître Godeffroy invoque l'exemple de Notre-Seigneur, des Apôtres, des Religieux qui se retirent dans la solitude. (P. 19.)

« Faute de retraicte... les grands mouuements (de piété)... sont presque tousjours inefficaces. » (P. 21.)

Il s'agit de réforme, et de réforme par l'oraison et les exercices de dévotion. Voir p. 12, 43, 48, 49.

« Tous les liures qui traictent de la Deuotion, Meditation, Oraison, & Retraicte l'authorisent (son dessein). » (P. 45.)

Le caractère du livret de Maître Godeffroy accuse donc suffisamment l'idée d'employer les exercices spirituels de la retraite dans le travail de sanctification du clergé. Il ne serait pas impossible que l'auteur ait communiqué son projet à son compatriote de Normandie, M. Eudes, déjà entré à l'Oratoire depuis 1623. Nous savons que M. Bourgoing, membre de l'Oratoire depuis 1611, nourrissait des pensées du même genre. On en trouve la trace dans ses livres publiés ultérieurement, il est vrai, mais peut-être les avait-il conçues depuis longtemps. Dans la Préface d'un petit livre qu'il dédia à Monseigneur Van der Burch, archevêque de Cambrai, il propose d'établir pareilles maisons d'exercices non plus seulement pour une région comprenant plusieurs diocèses, comme le voulait Maître Godeffroy, ni même pour un diocèse, mais pour chaque décanat [1]. Serait-ce là un écho du projet de Maître Godeffroy, ou Maître Godeffroy n'a-t-il été que l'avocat des desseins de M. de Bérulle et de ses premiers disciples bien dési-

---

[1] *Lignum vitæ afferens fructus duodecim...* auctore Francisco Bovrgoineo, Antverpiæ, 1644. « *Non dico in unaquaque diœcesi, verum in singulis decanatibus Pastores et Sacerdotes Societatem ineant ad invicem, et spirituales statis diebus, tum ad vitam sancte secundum normam Ecclesiasticæ perfectionis instituendam, tum ad officium digne exercendum collationes habeant : quod fieri commode stabiliterque poterit, si sit una communisque domus et congregatio, ad quam pro recollectione saltem annua... liberum accessum... habere possint... Tales autem esse domos nostras Oratorii...* »

Déjà en 1629, dans la dédicace de son livre : *Veritates et sublimes excellentiæ Verbi Incarnati,* il avait rappelé qu'un des buts principaux de la Congrégation de l'Oratoire était d'aider les Curés « *per frequentes ipsorum recollectiones* ».

reux d'établir partout des centres de prière et d'exercices spirituels? Nous ne pouvons le décider, mais il y a harmonie de vues; cette concordance de pensées se fait sentir non seulement en ces projets excellents, mais aussi en quelques points moins justifiables. C'est ainsi qu'on remarque dans l'opuscule de Maître Godeffroy des préjugés qui ne furent pas inconnus à quelques oratoriens. « Les Religieux, écrit-il p. 24, ne sont propres à donner la leçon aux Curez, ny les guider mesme en leurs exercices (1). » Pareilles phrases d'ailleurs n'empêchent pas son estime foncière pour la vie religieuse, puisqu'il exprime le désir que les curés viennent mourir en religieux dans ce collège qui sera un lieu de sainte contemplation : « Ils viuront comme Curez, dit-il, & mourront comme religieux. » (P. 24.)

Avant de reproduire le texte de l'opuscule de Maître Godeffroy, nous aurions voulu donner quelques renseignements sur la vie de l'auteur; mais nos recherches ont été infructueuses. Nous savons seulement, d'après quelques historiographes du diocèse de Coutances, qu'il serait né à Carentan ou aux environs de Carentan (2).

La reproduction intégrale que nous faisons du « *College des Saincts Exercices* », est la première,

(1) C'était aussi l'idée de Bourdoise.

(2) *L'Histoire du diocèse de Coutances*, publiée en 1878 par M. l'abbé Lecanu, dit que Godeffroy (Charles) est né à Carentan. L'abbé Adam dans son livre *Le Mysticisme à la Renaissance ou Marie des Vallées*, Paris, Poussielgue, 1904, deuxième édition, écrit p. 89, que c'était « un humble prêtre du diocèse de Coutances nommé Charles Godeffroy, des environs de Coutances et curé de Cretteville-en-Bauptois ». Monsieur Letourneau a su que son nom ne figure pas sur la liste des curés de cette paroisse. En 1888, Monsieur le Curé de Cretteville m'a écrit que le registre paroissial ne remontant qu'à l'année 1708, il ne pouvait m'indiquer la date de la mort de Godeffroy.

à notre connaissance, depuis la publication de l'original en 1625. Le P. Costil, eudiste, en avait donné un résumé dans les *Annales de la Congrégation de Jésus et de Marie* (T. I, L. II, chap. III, art. IX, p. 88). — M. Faillon l'avait signalé dans la *Vie de M. Olier* (1). Dans le livre : *La Mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands Séminaires en France* (Paris, 1906), M. Letourneau avait reproduit le résumé des Annales des Eudistes. Il était désirable, vu sa rareté et son importance historique, qu'il fût reproduit dans son texte primitif et complet, après avoir été replacé par quelques commentaires dans son cadre historique. Nos lecteurs le trouveront ci-après.

(1) 4e édition, T. I, pp. 72, 73, 87, 384; T. III, pp. 269 et suiv.

LE COLLEGE

DES SAINCTS

EXERCICES.

OV EST DONNÉ LE

moyen vnique, tres-aisé, & tres-efficace de porter, maintenir & esleuer les Pasteurs, & le corps Vniuersel de l'Eglise en leur perfection.

Proposé & dedié à Nosseigneurs les Illustrissimes & Reuerendissimes Prelats de l'Assemblée du Clergé.

Par CHARLES GODEFFROY, *Theologien de Paris, & Curé de Creteuille, Dioceze de Coustances.*

A PARIS,

Chez ANDRÉ SOVBRON, au Palais en la gallerie des Libraires, proche la Chancellerie.

M. DC. XXV.

LE COLLEGE DES SAINCTS EXERCICES.

ILLUSTRISSIMES & Reuerendissimes Seigneurs, La loy qui nous ordonne de traicter les choses sainctes auec vne grande simplicité de paroles, m'est auiourd'huy fort fauorable, & s'assortit fort heureusement auec mon pouuoir, comme c'est le chemin le plus battu, aussi est-ce le plus seur pour gens de ma sorte. Et certes les vrayes grandeurs paroissent tousiours assez grandes sans les faire voir au trauers du corps transparent qui enrichisse leur taille : L'or est tousiours or, & n'acroist rien de son prix entre les mains d'vn Roy, il n'en diminuë rien aussi entre les mains d'vn païsant. Le subjet que i'ay à traicter est assez grand de soy-mesme, sans emprunter aucun ennoblissement du merite de son autheur. I'a uois neantmoins tousiours attendu que 4
quelqu'vn me preuint en l'ouuerture que ie vous fais du moyen efficace de conduire vos subiects à leur perfection, & c'est à mon grand regret que ie sois forcé de m'aider à moy mesme, voiant tant de grands hommes animez du mesme esprit que celuy qui me pousse maintenant : Car il est vray & vous le voiez bien, que Iesus-Christ nostre Seigneur qui a promis vne perpetuelle assistance à son Eglise, semble en ce temps plus que iamais auoir suscité beaucoup de bons desirs au cœur des plus grands Prelats & de ses plus fideles seruiteurs pour le secours & reforme de la Hierarchie & de ses Pasteurs. D'où l'on peut esperer auec beaucoup d'apparence quelque effet admirable de sa bonté & prouidence, qui sçait par des voies le

plus souuent inconnuës à nos sens, disposer les esprits à receuoir auec plus de plaisir & d'attente les choses qui leur aura auparauant faict souhaiter, comme neces-
5 saires & vtiles, les / rendant par ce moyen susceptibles de plusieurs sainctes inspirations qu'ils eussent peut-estre rejettées en vn autre estat & ordres des choses.

Ie louë Dieu auec tous les gens de bien, de voir en nostre Eglise Gallicane tant de braues prelats si courageux & si zelez au seruice de Dieu & à l'honneur de son Eglise, & le benis encor que leur maiestueuse authorité soit reconnuë & reuerée des nations estrangeres : Ie veux croire que les personnes qui leur sont substituez & qui exercent quelque charge soubs leur sage conduite, tascheront d'imiter leur esprit en ce qui sera de leurs petites fonctions, & prendront cœur de combattre courageusement sous tels valeureux Capitaines contre les ennemis de l'Eglise. C'est ce qui me faict auiourd'huy mescognoistre mes forces & me surpasser moy mesme prenant ceste hardiesse extreme de produire en cette tant celebre & venerable
6 assemblée, la foiblesse de mes pensées, ie ne me / hazarde pourtant pas à vous faire ceste sincere remonstrance, & à vous presenter ceste tres-humble requeste, qu'apres en auoir esté bien pressé par ceux qui ont tout droict de me commander, & inuité par des plus saincts & celebres hommes de l'Europe, & assez curieusement sollicité par vn bon nombre de mes Confreres.

Et lors que i'ay entrepris de le faire i'eusse asseurément manqué de cœur mesurant ma petitesse au pied de vostre grandeur, si ie ne me fusse souuenu que les Romains n'ont point eu de honte de donner l'honneur du salut du Capitole & de tout leur Estat à vn oyseau qui n'excelle qu'en l'importunité de son

cry : Et la noble Republique de Venize se tient obligée à vne bien pauure femme, de l'auoir vne fois deliurée de sa ruine. Mais nous auons assez d'exemples dans nos histoires sacrées, qui nous apprennent que Dieu se sert le plus souuent de la foiblesse de ses creatures pour manifester sa toute puissance, & fait / 7
reluire sa plus grande bonté en ceux qui n'ont rien de quoy se vanter que du grand nombre de leurs pechez.

Ce qui (ie croy) fermera la bouche à ceux qui pourroient s'estonner de ce que ie m'occupe à des entreprises qui passent de bien loin ma portée, & que ie m'expose legerement au danger de faire recognoistre ma temerité au milieu de l'infinité de mes defauts; si i'ose donner des aduis à nos maistres, Seigneurs & Superieurs, renuoyant par ce moyen la lumiere dans sa source, & l'or dans sa mine. Mais ie les supplie de croire que ce qui touche le salut eternel est bien pressant, & qu'en ce genre d'affaires la necessité ne s'accorde pas tousiours auec la bien-seance : en certaines sortes de choses, contrefaire trop le respectueux, c'est se rendre veritablement criminel, en l'embrasement d'vne ville, on ne prend pas le loisir de donner l'honneur au Gouuerneur de crier le premier au feu. La voix d'vn valet y est aussi bien oüye que celle du Magistrat. Ie prens bonne part au peril où ie 8
vois mes Confreres, & ie ne pense pas tant pour autruy en ce dessein que ie ne me souuienne encor de moy-mesme, & ma franchise me fait icy confesser que ie crains fort que l'interest particulier de mon salut ne m'ait excité premierement à la proposition que ie fay maintenant. Comme il arriue souuent que les choses ne naissent pas auec l'appareil des accidens necessaires à leur perfection, & d'ordinaire les dernieres pensées sont les meilleures.

C'est pourquoy, mes Seigneurs, i'espere que vous excuserez plustost mon zele que vous n'accuserez ma temerité, puis que ie procure pour autruy, ce que iustement ie souhaitte pour moy-mesme : car comme ie me suis trouué engagé par vne disposition assez remarquable de la prouidence de Dieu, dans vn ordre où la perfection est autant difficile à trouuer & conseruer,
9 qu'elle y est eminente, où elle est / autant rare qu'elle y est necessaire, où elle est aussi peu accidentellement qu'essentiellement elle y deuroit estre : en fin la necessité m'a faict resoudre à la recherche, quoy que difficile, d'une chose tant importante pour la gloire de Dieu, tant vtile à son Eglise, & tant necessaire pour mon salut; & ayant trouué les moyens de l'acquerir, conseruer, & accroistre; ie croy que tout homme de bien & de iugement sain, me pardonnera aisément, si ie tasche de les procurer pour ceux qui estans de mesme qualité en peuuent auoir autant de besoin, & si ie supplie tres-humblement vos Illustrissimes Seigneuries d'employer vostre authorité & les bons desirs que vous auez du salut de vostre peuple pour donner toutes sortes d'aides & de secours, de perfection, de grace & de lumiere à ses Gouuerneurs & Pasteurs, afin de le mieux & plus asseurément conduire à leur derniere fin.

CE qui semble auoir manqué iusques à present aux
10 sainctes affections de ceux / qui ont desiré la reforme en la Hierarchie, a esté la correspondance, l'vnion, & intelligence, sans laquelle on ne peut rien faire de grand. C'est pourquoy les moyens qu'ils ont inuentez, & desquels ils se sont seruis, n'ont esté de grand efficace que pour bien peu de temps & pour peu de personnes, & n'ont peu produire vn effet vniuersel & de longue durée. Il faudroit donc maintenant procurer

l'vnion & la correspondance, & choisir le moyen le plus excellent & le plus affeuré de tous, & tascher auec l'aide de Dieu de le mettre en pratique.

C'est vn moyen bien asseuré que d'imiter & ensuiure au plus pres & autant que nostre condition nous le permet, ce que desia nous voyons bien reüssir en autruy. Il n'est plus necessaire de prouuer ce que peuuent sur nos ames la retraicte & solitude, le silence, la separation des soins du monde, l'estude & la lecture des bons liures, la conference familiere des gens de / 11
bien, la meditation, la mortification, le bon exemple, l'Oraison, en fin les exercices spirituels. Car ces accommodements & aides de deuotion apportent vn si grand & si notable bien aux personnes qui se retirent dans les Monasteres que nous auons autant de subjet de déplorer nostre misere que d'enuier leur bon-heur, puis que nous les voyons passer si heureusement & si fructueusement le cours de ceste vie, & paruenir auec autant de ioye & asseurance au port de salut, que nous arriuons auec tristesse & deffiance.

C'est pourquoy ceux qui souhaittent quelque sorte de remede à l'Estat Hierarchique & au corps Vniuersel qui en despend, qui est fort malade en plusieurs de ses membres, n'en peuuent trouuer d'autre que l'introduction des moyens qui esleuent si haut la Religion, & rendent les personnes Religieuses, tant aimables à Dieu & honorables aux hommes.

Ce corps ne pouuant auoir secours plus / efficace 12
que de ses pasteurs. Il est necessaire y voulant donner quelque soulagement de leur appliquer tout le premier, puis qu'ils doiuent seruir d'exemple, & que le peuple prend d'ordinaire la vie de ceux qui luy president pour formulaire de ses mœurs. Il est donc expedient que Messieurs les Curez & autres qui ont charge des

ames se voulant reformer, & ensemble le peuple qui leur est commis, qu'ils ne se desdaignent point d'imiter les bons & deuots Religieux en l'vsage de l'Oraison, en la pratique des exercices spirituels & autres aydes de deuotion.

Le moyen d'introduire ceste Reforme est, de leur enseigner & faire affectionner tout ce qui est de leur charge, & le deuoir qu'ils ont d'aimer Dieu & le salut du prochain : le moyen d'executer cela est, où de les aller chercher en leurs maisons, ou qu'ils viennent chercher les Peres Directeurs en leurs Colleges : le
13 premier moyen est plein d'inconueniens & de nul / effet; reste donc qu'ils viennent trouuer les Directeurs, veu mesme qu'il est requis de les esloigner de leurs pensées & affaires domestiques qui leur est vn des plus grands empeschements de s'aduancer en la perfection, ou qui les retiennent mesme dans l'occasion du mal.

Or il les faut retirer & assembler, ou pour vn temps ou pour tousiours, non pour tousiours, puis que leurs offices les oblige à residence, & que ce seroit mesme contreuenir à nostre intention, qui est le restablissement de ceste partie de l'Eglise, qui ne peut subsister sans ses Pasteurs ne receuant secours que d'eux, principalement aux bourgs & villages, où il n'y a ny peut auoir aucun establissement de Religion, reste donc de les assembler & retirer pour quelque temps, comme d'vn mois, ce que le droict leur accorde, & encor plus librement si à mesme fin & intention que celle que ie propose maintenant.

14 Il est donc necessaire de dresser & eri/ger vn College spirituel de Directeurs ou Regens de la vie deuote en chacun Archeuesché de la France, (si toute la France en veut ressentir les bons effects) au lieu

le plus commode à cette fin, où les Curez & autres Officiers de la Hierarchie & tous ceux qui ne peuuent ou ne veulent estre Religieux, puissent estre receus à faire les exercices ; là ils apprendront s'ils ne le sçauent, à se bien & dignement acquitter de leurs charges à les affectionner, à traicter auec vn honorable respect les saincts Sacrements, & principalement à dire & celebrer deuotement la saincte Messe, à tenir leurs Autels bien parés, leurs Eglises nettes de toutes immondices & salletez, comme aussi les ornemens qui seruent à l'Autel, purs, nets & propres, & autres choses necessaires à sçauoir, conformément à leur esprit, iugement, temperamment, condition, estude, vacation & grace : que s'ils sçauent tout cela, comme on le doit croire de la pluspart, on trouuera / encor 15
assez dequoy leur donner de l'exercice & vne tres-ample matiere pour bien passer le temps durant qu'ils seront dans les Colleges, puis que les plus grands saincts & des plus grands Prelats se sont seruis de cette methode pour se maintenir & accroistre en saincteté de vie.

Les Peres Directeurs n'auront plus grande occupation que de leur faire gouster par l'vsage de la Meditation, les biens spirituels, & la preference d'iceux aux biens sensibles & passagers, ils feront cognoistre Dieu & soy-mesme à vne infinité de gens qui n'y eussent peut-estre iamais appliqué leur esprit à bon escient, & qui se trouuent perdus auant que d'auoir aperceu le danger de leur perte, & qui viuent auec vne telle negligence dans vne Religion si pleine de merueilles, qu'ils ne donnent point subjet de croire qu'ils ayent d'autre foy que l'humaine en produisant si peu d'effects.

Mais par ce que ce n'est rien d'auoir acquis la 16
vertu si on ne la conserue, & que nous en voyons

vne bonne partie qui finit aussi mal qu'elle commence bien en ceste charge, où la liberté est grande, où la compagnie & conuersation des laïques relasche & raualle les sainctes resolutions, où les affaires & necessitez domestiques occupent trop l'esprit, où il faut representer toutes sortes de personnages, où l'on n'a aucun bon exemple que de soy-mesme & beaucoup de mauuais, en fin où l'on est souuent dans l'occasion du mal mal-gré soy, ou l'on est à descouuert de toutes parts & exposez à toutes sortes de perils comme sentinelles perduës. C'est pourquoy encor que ce dessein ait pour fin l'acquisition de la deuotion en ceux qui ne l'auroient, si est-ce que son principal but est la conseruation & progrés d'icelle en ceux qui l'auroient desia acquise ou restauration en ceux qui l'auroient mal heureusement perduë.

17 Et à ceste fin les Curez qui seront cu/rieux de leur salut, & aimeront à se conseruer & aduancer en la perfection, viendront tous les ans dans le College spirituel, où par l'espace d'vn mois, comme il leur est permis du Concile, ils recueilleront leur esprit, reprendront leurs forces spirituelles, se considereront attentiuement & interieurement, renonceront à leurs vices & imperfections, feront penitence, affermiront leurs bons propos, redresseront leurs intentions, vacqueront à l'Oraison & Meditation, & par le moyen du bon exemple qui leur sera donné, & des sainctes & serieuse conferences & leçons qui se feront, ils reprendront vn nouueau courage de vacquer dignement à leurs charges, & en fin ils feront tout ce que les Directeurs qui seront grandement iudicieux, sages, doctes & venerables, leur suggereront qui sera vne infinité de biens, comme aussi les moyens de se gouuerner hors la Congregation tant pour le Spirituel que l'ad-

ministration de leur / temporel, que la pluspart employe 18
assez mal.

Et par ce moyen aucun d'eux ne pourra qu'ils ne s'aduance dans le chemin de la vertu & perfection, & pas vn ne pourra perseuerer long-temps en son vice, comme faute de cette saincte inuention, on en void beaucoup qui y demeurent miserablement tout le temps de leur vie, au grand scandale de l'Eglise, de leur propre salut, & des pauures ames qui sont en leur garde.

Que si les Saincts du temps passé, & ceux encor de nostre siecle, les vns ont estimé se deuoir retirer tout le temps de leur vie au profond des deserts, pour y mediter plus à loisir & auec plus d'attention aux affaires de leur salut, les autres qui ont esté esleuz & choisis de Dieu pour trauailler à la vigne de son Eglise, ont creu deuoir quelque mois sur tous les ans pour se recolliger, & sur les mois quelques sepmaines, & sur le iour quelques heures, & / ne peuuent pas 19
passer seulement vne heure entiere, ny pas vn quart sans retraicte interieure & sans s'esleuer le cœur en Dieu, voyant & aperceuant en eux-mesme la grande perte & le grand danger qu'il y a d'estre long-temps esloigné de sa douce & sainte presence. Que si ces grands Saints, mais ie diray plus, si Iesus Christ Dieu & homme impeccable de sa nature, si les Apostres, quoy que confirmez en grace, se sont seruis de ceste methode, & ont mis ces exercices en pratique, & si les Religieux bien reglez, quoy que perpetuellement retirez & hors de toute occasion de mal, & dans l'occasion de tout bien, croient se deuoir retirer encor plus particulierement quelques sepmaines pour s'entretenir plus aisément auec Dieu, pour escouter plus serieusement ses sainctes inspirations, & les imprimer

auec plus de fermeté dans leurs cœurs, & pour les effectuer auec plus de ferueur en lieu & temps oppor-
20 tun. Que doiuent faire ceux qui / n'ont d'autre recueillement que le tracas de leurs affaires, qui n'ont d'autre regle que celle que leur liberté, afin que ie ne dise leur sensualité, leur donne, & qui pour la pluspart insensibles au bien & au mal, passent miserablement leur vie comme s'il auoient receu leur ame en vain, s'occupans tout à faict au soin d'acquerir des biens temporels, ou autres choses grandement inutiles, & laissent le soing de leurs Eglises & de leur troupeau.

S'il y a quinze Archeuesques en France, on y pourra establir, comme i'ay dit cy-deuant, autant de Colleges, en chacun desquels six Directeurs peuuent receuoir à diuerses fois mil ou douze cens Curez par chacun an (car ie suppose que de douze, il s'en trouuera à tout le moins vn qui voudra subir ces Sainctes Loix.) Et est à esperer que la plus grande partie y viendra volontairement, puis qu'il n'y a homme de si mauuaise humeur, ny si solitaire qui ne soit bien aise
21 d'estre quelquefois / en compagnie, & encor en vne si bonne, si saincte, & si fructueuse, & quelques-vns mesme prendront ce temps pour vn diuertissement de leurs fascheuses affaires, & encor pour se maintenir dans l'honneste respect des leurs, puis qu'il est expedient de s'esloigner quelquefois à ceste fin. Les bons y viendront pour augmenter en bonté & saincteté de vie, les meschans y viendront aussi excitez du saint Esprit & de leur conscience pour se recognoistre & faire penitence, à laquelle ils ont souuent de tres-grands mouuemens, qui faute de retraicte sont presque tousjours inefficaces.

Chacun de ces Curez ayans sous leurs charges mil ou douze cens personnes, on en pourra instruire &

former plus de vingt millions, en augmentant en France cent personnes seulement d'extraordinaire, quoy qu'on ne les doiue tenir pour extraordinaires, puis qu'ils sont prises du corps mesme de la Hierarchie. Et c'est vne cho/se grandement à remarquer & admi- 22
rer, que si peu de gens sans multiplicité, sans bruit, sans confusion, sans nouueauté, sans charge ny frais au public puisse produire vn effect si desirable, qui est l'annoblissement de la foy, & le restablissement des bonnes mœurs & discipline Ecclesiastique, en fin la renouation du Christianisme en lieux encor deserts, abandonnez à la misericorde de l'ennemy, & par les moyens de la pure deuotion & amour de Dieu, sans faire conte de ceux qui se porteront au bien par la conuersation des nostres.

Lors que le dessein aura faict quelque progrés, & que par ce moyen l'ordre Pastoral se sera enrichy de personnes deuotes, zelées & iudicieuses, qui voyans desormais estre donné quelque appuy à ceste condition fascheuse & ennuyeuse, ne l'auront pas tant en horreur comme elle a esté par cy-deuant à plusieurs bonnes ames qui ont tousiours apprehendé, & iustement le danger qu'il y a en ce genre de vie, / quoy que peut 23
estre elles fussent tres zelées au bien public, & salut des pauures ames : ie dis donc que lors que ceux qui se jettoient dans les Cloistres, verront le moyen aisé de se sauuer en la charge de Curé, & ensemble operer vertueusement le salut du prochain. Nous auons toute esperance que l'ordre Pastoral se trouuera bien-tost remply d'vn bon nombre d'honnestes & vertueux ouuriers, qui feront paroistre que l'ordre de soy est aussi parfaict que sont imparfaicts la pluspart de ceux qui le possedent, & qu'il est autant noble qu'il est mesestimé. Alors nos Directeurs seront pris & choisis

d'entre les Curez les plus sages, deuots, sçauants & Apostoliques, & expers en la vie qu'ils voudront faire mener aux autres, & alors ils quitteront leur charge de Curé, & s'en viendront prendre vn heureux repos dans la Congregation, se preparans par continuelles Oraisons, & à vn plus grand & tousiours durable au
24 Ciel, & par ainsi ils / viuront comme Curez & mourront comme Religieux : ils seruiront au prochain, & meneront la vie actiue, tandis que le corps leur donnera des forces, & seruiront à Dieu par contemplation, principalement lors que leurs corps estant attenuez l'esprit sera plus vigoureux & libre, qui est à mon aduis vn subiet de grande consolation.

L'esprit de cét ordre n'est celui que persuadent la pluspart des liures deuots & spirituels, qui ne conseillent qu'vne entiere retraitte, vne vie solitaire & particuliere. C'est pourquoy les Religieux ne sont propres à donner la leçon aux Curez, ny les guider mesme en leurs exercices : d'où vient vne des necessitez de l'erection de ces colleges, puis que les autres sortes de vie, mesme les plus loüables nous destournent plustost de nostre debuoir, qu'elles ne nous encouragent à le bien faire.

25 La saincte Philosophie, que nos Dire/cteurs apprendront à ceux qui leur feront l'honneur de prendre leur aduis, sera, de preparer leurs ames à tentation, de donner à l'imitation de nostre Seigneur, le patron des bons Pasteurs, leurs ames & leurs vies pour leurs oüailles, à supporter la difficulté qu'il y a d'operer le bien qui est en ceste charge onereuse & pleine d'espines, en fin l'art de tourner tout en souffrance, & d'accepter tout en penitence, & faire par ce moyen, que par le merite & vnion de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, tout se puisse tourner en merite,

sans s'inquieter à rechercher vn mieux qui ne se peut trouuer qu'en l'agreement volontaire de l'ordre que Dieu a mis au monde, sçauoir est de sa prouidence : Ils apprendront donc à posseder leur ame en patience, qui est l'vne des vertus des plus necessaires à l'homme chrestien, & par ce moyen acquerir vn repos qui ne se trouue qu'en l'acceptation des inquietudes, qui est / vn estat de paix inperturbable, le vray Paradis de 26
ce monde, & le certain chemin à celuy du Ciel, l'estat le plus excellent & le plus haut de la perfection, & le plus exempt de passion, de scandale & de peché. Il faut que nos Directeurs ayent pratiqué la condition & le genre de vie qu'ils voudront persuader aux autres, en quoy ils ne manqueront d'estre sçauants par leur propre experience, ils en sçauront le bien & le mal & quels remedes on y doit appliquer.

Ce sera le plus grand honneur qui puisse arriuer à vn Curé, apres auoir dignement par vn bon nombre d'années administré sa charge, d'estre appelé à la Congregation des Peres Directeurs, ainsi comme ce sera sa plus grande ambition que d'y aspirer comme à son auant Paradis, par ses vertueuses actions, par sa doctrine & vie exemplaire. Ce qui leur donnera vne sainte emulation à la perfection, & vn frein pour les retenir de s'emanciper.

/ Ceux d'entre les Curez qui n'auroient de Vicaire 27
pour mettre en leur place pendant le temps d'exercice, on leur enuoiera du College de ieunes Prestres qui seront tout fraischement sortis des Estudes, qui s'en iront tous pleins de bonne volonté faire la charge de Curé, lesquels comme desgagez de tout respect humain, employeront tout leur soing à bien faire, & ne voudront pour si peu de temps qui seront en cet exercice, que produire des effets qui leur puissent acquerir

le renom de sagesse, modestie, & laisser apres eux vne bonne odeur de leurs vertus, ce qui seruira à faire cognoistre leur suffisance & merite, mesme à les exercer à la charge qu'ils auront à faire par apres, & s'estans faits recognoistre pour vertueux, les Peres Directeurs les recommanderont plus volontiers à Nosseigneurs les Euesques & à la Noblesse, pour les pouruoir de quelque bon office ou benefice.

28 Que s'il plaist à Nosseigneurs les Eues/ques asseurer leurs consciences pour ceux qu'ils receuvront aux sainctes Ordres, s'ils veulent vrayement recognoistre si ceux qui s'y presentent ont la vraye disposition qui manifeste le certain appel de Dieu au Sacerdoce, ils pourront ordonner qu'aucun ne sera admis en ceste dignité si haute, qu'il n'ait passé auparauant quelque petit espace de temps en ce College, comme de huict iours, non seulement pour esprouuer leurs mœurs qui ne se peuuent recognoistre que par la conuersation : mais aussi pour les preparer à la reception des Sacrez Ordres, en leur remonstrant la grandeur de cet estat, & leur faisant naistre le desir d'y viure saintement & modestement, ce qui seroit d'vne tres-grande efficace.

Si Nosseigneurs voyent qu'il soit expedient, on receura aussi en ces Colleges les Ecclesiastiques qui auroient faict chose contraire à leur deuoir, pour lesquelles elles fussent punissables de prison ou de
29 quelque autre penitence pour y passer le temps / ordonné de Messieurs les Officiaulx, où ils seront mieux traictez pour le corps & pour l'ame, qu'en la prison où ils emploient fort mal le temps, & d'où souuent ils ne sortent pas si bons qu'ils y entrent, le despit la vengeance, & l'oysiueté leur tenant vne perpetuelle compagnie. Où au contraire ils seront traictez en ce College en vrais freres auec toute charité, hon-

neur, & courtoisie, & doit-on esperer que les sages & amiables remonstrances qui leur seront faictes auec prudence & discretion leur feront naistre vn desir de mieux viure & de se corriger, & peut-estre de passer d'vne extremité à l'autre, & par ceste heureuse force & douce violence on les conduira au chemin du Ciel.

Et parce que les Directeurs ne seront en occupation toute l'année, sçauoir est deux mois durant le Caresme, où tous les Curez doiuent estre presens en leurs Eglises pour obliger leur trouppeau à faire l'exercice durant ce temps Sainct destiné à ceste fin. Et 30
aussi n'y pourront venir durant les deux mois de l'Automne pour leur propre interest, & pour le recueillement & conseruation de leurs dixmes. Les Peres employeront ce temps de vacances pour l'instruction & perfection de ceux dont l'auancement pourra faire esperer quelque bien notable en l'Eglise, & qui par leur bon exemple, vertu, ou puissance, pourroient attirer le peuple qui leur est sujet au seruice de Dieu.

Quant il plaira à Nosseigneurs, Superieurs, & Euesques prendre la peine & se donner ce loisir de venir voir & considerer les deportemens & actions de leur College, ils y seront receus aussi honorablement, & seruis aussi humblement que les Directeurs pourront croire que leur presence authorisera leurs actions & que leur Majesté fera fondre comme vn autre Soleil la glace des cœurs les plus froids, & leurs paroles de pere & de maistre animeront ceux qui estoient morts par le peché / pour les faire viure à la grace, & 31
peut-estre les porter iusques au sommet de la perfection, ce qui leur causera vn grand amour de tous leurs Curez, & vn grand honneur dans tout leur Euesché.

On void par ce moyen non seulement la conuersion efficace & indubitable des pecheurs : mais aussi le

chemin de perfection ouuert aux Seculiers, laquelle s'est tousiours r'enfermée par cy-deuant dans les Cloistres. Ce qui sera d'vn si admirable effect & edification, telle que ceux mesmes qui sont ennemis iurez de l'Eglise, auront vn tres-grand motif de se recognoistre voyant vn changement si vniuersel, procuré par la facilité que ce dessein donne, d'operer le bien, & mettre en execution toutes sortes de bonnes volontez. Considerant aussi que les Prelats se seruent de toutes les inuentions imaginables pour le salut de leur peuple, & pour introduire la vraye Reforme : mais dans l'vnion de l'Eglise Catholique Apostolique
32 & Romai/ne, & non comme ces miserables qui ne se sont pas tant attachez à corriger les mœurs qu'à perdre la Foy, & ruiner l'authorité de l'Eglise autant qu'il a esté en leur pouuoir.

Et par ce qu'il n'est pas bien seant de mettre vn dessein en auuant sans monstrer le bien qui peut arriuer au public de son establissement, qui doit estre grand & notable, encor qu'il se face assez voir par ce qui est dit, nous le ferons encor recognoistre par les pechez infinis qui se commettent faute d'iceluy.

Le mal qui arriue à l'Eglise de l'indeuotion & ignorance des Prestres & de quelques Pasteurs, est si grand, si sensible & si scandaleux à tout le monde, qu'il semble la source & l'origine de tous les malheurs. L'Heresie, l'Atheisme, le Iudaisme n'ont autre pretexte de s'esloigner & retirer de la Religion Catholique, que le desordre qui se remarque parmy ceux qui en deuroient
33 estre la lumiere. Les mauuais Chre/stiens ne prennent pour exemplaire de leur vie que celle des Prestres desbauchez, les Sorciers mesme semblent rendre leurs enormitez plus excusables (à ce qu'on dit) s'ils peuuent auoir vn Prestre pour conducteur : Combien de sacri-

leges sont tous les iours commis par les Prestres, ou negligens ou meschans en la celebration de l'office Diuin & du sainct Sacrifice de la Messe? Quelle profanation des choses sainctes & sacrées, Quelles ordures dans les Temples dediez à vn si grand Dieu? que peut-on dire de cela, sinon que personne n'a soing de la maison de Dieu? Quelle saleté aux vestemens qui seruent aux Prestres & aux ornemens qui touchent de si pres le corps de nostre Seigneur (qui est le premier motif qui m'a faict penser à ce dessein) quel abus en l'administration des saincts Sacremens? Combien de mauuais exemples pour le peuple combien de pechez commis, combien d'ames damnées, combien de graces perduës, certes l'infini/té de ces maux est vn 34
abysme sans fonds ny sans riue, sans mettre en conte les mauuaises consequences.

Qui n'est touché de ces miseres me semble insensible à tout mal & ne peux comprendre comme la Foy & l'amour de Dieu peuuent compatir auec vn tel mespris de l'ornement de sa maison : ce qui donne encor plus d'estonnement, c'est que tout cela se void au milieu d'vn pays presque tout Catholique, où le nombre des gens de bien est si grand, & neantmoins ce mal dure si long-temps & auec telle perseuerance, qu'il semble iamais ne deuoir prendre fin, & encore qu'on voye reluire en certains lieux la pieté & deuotion de quelques bonnes ames, qui par leur zele sont portez au secours de quelque pauures Eglises, neantmoins le nombre en est si petit, que pour vne qui sera passablement bien, il en reste tousiours plus de cent tres-mal.

Il n'en faut point rechercher d'autre cau/se sinon 35
que le peuple & ceux qui ont desir de faire quelque charité, sont refroidis de donner à leurs Eglises Parro-

chiales, voyans la negligence de ceux qui seruent à l'Autel, & l'apropriation qu'ils se font bien souuent du bien de l'Eglise : Au contraire les plus froids sont excitez à faire de bonnes aumosnes aux Monasteres que nous voyons par la grace de Dieu si beaux & si brillants, & si bien ornez & accommodez de tout ce qui leur est necessaire, considerans seulement le bon vsage que les bons Religieux font de leur pauureté : soyons donc tels qu'ils sont, & faisons comme ils font, & l'on nous traictera comme on les traicte, & est à presumer que toutes choses esgales, & nous & nos Eglises aurons la preference, comme elle nous est iustement deuë. Il n'y a rien dans les Eglises qui ait tant de vertu pour porter les cœurs du peuple vers Dieu, que la sagesse, honnesteté & modestie des
36 Pasteurs. Le Soleil n'apporte point tant d'or/nement ny de si douces & viuifiantes influences au monde que faict vn vertueux Prelat d'ardeur de l'amour Diuin au cœur de ceux qui ne peuuent considerer ses actions sans les admirer. Si nous estions tels que nous deuons estre, certes ils ne seroit plus necessaire de distinguer l'Eglise en Militante & triomphante : car icy bas la Militante triompheroit, & la Triomphante voudroit encor vne fois prendre le plaisir de combattre : Oüy les saincts du Paradis nous porteroient enuie, & prefereroient en quelque sorte nos trauaux à leur repos, nos playes à leurs lauriers, & nos seruices à leur recompense.

Apres auoir bien pensé au moyen le plus efficace & le plus asseuré, de remedier à ces maux : ie n'en ay peu voir d'autre que l'erection d'vne Societé de peu de personnes bien zelées qui prenne ce soing & se porte entierement, comme à son but au restablissement des pauures Eglises, & à procurer le salut

des ames qui sont entre les / mains de mauuais Gou- 37
uerneurs, laquelle se seruira de l'Oraison & Deuotion qu'elle taschera d'introduire, premierement dans l'esprit de ceux qui president afin que comme vn premier mobile, ceux-là affectionnées au bien puissent mouuoir les affections de tous ceux qui leurs sont subjets.

Vn si grand bien qui dure long-temps & qui soit Vniuersel ne se peut faire autrement, & ne sçay quelle puissance en pourroit venir à bout, & sçay bien qu'il n'y en a point d'autre que la Charité bien vnie & le zele de la maison de Dieu. Et quoy qu'vn bon Euesque taschast à son Euesche par son pouuoir & authorité de venir à chef de cet œuure, il sera tousiours grandement secouru par ceste compagnie, qui seruira à l'execution de son zele : mais on n'est pas bien asseuré que tous les successeurs de bons Euesques leur ressemblent & qu'ils continuent leurs bons desseins : mais les Societé ny leur esprit ne meurent point.

/ Par tout ce qui s'est dit, il est aisé à voir les 38
grands biens qui reüsiront de ce dessein, il n'est point necessaire d'vser de redites, i'en veux seulement alleguer vne petite despendance. I'ay souuent consideré combien la vie rustique est de soy-mesme pleine d'innocence, & comme parmy les champs il se trouue des Laïques tres-capables de bonnes & grandes pensées; ils demeurent neantmoins sans occupation qui soit proportionnée à leur esprit, à faute dequoy il leur est force de se diuertir souuent aux choses inutiles ou mauuaises, que si par le soing de leurs Pasteurs, leur bon naturel estoit vn peu aidé, puis qu'ils semblent ne manquer que d'aduis, combien d'agreables sacrifices, seroient tous les iours offers à Dieu par ces ames pures & innocentes & qui toute leur vie demeurent quasi tousiours en solitude, & en vne perpe-

tuelle mortification, laquelle neantmoins est infructueuse en la pluspart, faute de sçauoir redresser leur intention,
39 & faire quel/que autres actes d'esprit qui rendroient leurs trauaux meritoires, & lesquels ils pourroient faire fort aisément. Ce qui leur aydoit à supporter les peines inombrables pour lesquelles ils tombent souuent en de grandes impatiences & desespoirs. De sorte qu'il se trouue assez de matiere pour ceux qui par vn zele extraordinaire souhaittent la Conuersion des Indiens & barbares, puis qu'il ne faut sortir de la France pour y trouuer la barbarie des Indes.

Vingt ou trente mil Curez, entre plus de cent & trente deux mil qui sont en France, au dire des Geographes, instruits & animez de cet esprit saint & Apostolique, seront autant d'Hospitaliers, Catechistes, Predicateurs, maistres d'Escole, en fin bons Curez & ouuriers tres-parfaits de toutes sortes d'œuures de misericorde, sans mettre en conte vne infinité de saintes inuentions pour accroistre la gloire de Dieu qu'ils
40 practiqueront par les aduis qui leur / seront donnez par les Directeurs, dont l'vne seule meriteroit bien de mettre beaucoup de gens en peine : mais si l'on peut donner aux Curez les qualitez qui leur doiuent estre essentielles ils retrancheront toutes superfluitez qui ne causent que du murmure, & du desordre en l'Eglise, & encor qui nous font apprehender vn plus grand mal, à quoy sera obuié par l'establissement de ceste societé, qui ferme la porte, & exclut toute nouueauté, & retranche toute inutile multiplicité : puis que nous taschons de faire que les Pasteurs facent bien leurs charges, & que la pluspart de ces subsidiaires ne se fondent que sur leurs deffauts, veu mesme que les Ordres desia establis & bien approuuez ne sont que pour leur aide & secours : que si tout ce qu'il y a

d'ouuriers en la vigne de nostre Seigneur, tant Hierarchiques que Religieux, s'entendoient comme la charité les y oblige estroictement, & visassent simplement à la pure gloire de Dieu, & / qu'ils missent en bon 41
œuure tout leur pouuoir, sçauoir, & vouloir, il s'en trouueroit vn nombre plus que suffisant pour seruir dignement l'Eglise : I'espere de la grande bonté de Dieu, qu'elle donnera ceste sainte Vnion aux prieres de ses bons seruiteurs [la seule huile de l'humilité peut guerir ceste playe] à quoy ie voudrois pouuoir contribuer comme le moindre de tous les hommes, mais des plus zelez à ceste bonne intelligence. Ie confesse qu'en ceste entreprise i'ay receu & espere receuoir autant de faueur des bons Religieux, que ie crains & redoute la cruelle censure de quelques mauuais Prestres, dont aucuns m'ont desja donné des trauerses incroyables, & qui contrarient entierement la sincerité de ceux qui veulent faire profession de deuotion.

Il est aisé de preuoir comme ce dessein sera bien approuué de ceste celebre assemblée, veu que le Concile de Trente & le Concile Prouincial de Roüen 1581. desirent auec tant d'ardeur l'erection de Seminaires / & les recommandent si curieusement aux 42
Prelats & Princes Chretiens, qu'ils semblent vouloir faire le saluť de toute l'Eglise entierement dependant de l'instruction de la ieunesse : mais puis qu'il a pleu à Dieu y pouruoir par autre voye, qui par sa grace reüssit aussi bien qui se puisse desirer, tant aux humanitez qu'aux autres sciences, comme nous voyons estre faict, tant par les Vniuersitez, que par la sainte Societé des Peres Iesuites, comme aussi par la sacrée Escole de Sorbonne, la mer de la Theologie, la mere de tant & signalez Theologiens, nous croions que les saints

Conciles sont satisfaits en vne bonne partie de leur desir, & pour l'accomplir entierement, afin que ie ne dise surpasser leur attente, nous faisons estat par ce dessein de bastir sur ces fondements des sciences, les parois de la cognoissance de Dieu & de soy-mesme, ioindre le tout du toict de l'amour de Dieu & du prochain, & cimenter ce bastiment spirituel de si nobles
43 & puis saintes vertus, & l'orner de si fauorables dons & graces du sainct Esprit, que nos ames soient par ce moyen vn Palais Royal, où nostre Seigneur daigne faire vn agreable seiour, & faire en sorte que les Saincts puissent traicter sainctement la saincteté, dans le Sanctuaire de Dieu trois fois Sainct.

Pour mettre fin à ce discours, qui n'est qu'vne bien simple declaration du dessein, ie prouueray quand il sera besoing par vn plus long traicté qu'il n'introduist rien de nouueau en l'Eglise, & qu'il ne faict qu'y restablir ce qui doit & a deu estre de tout temps : qu'il est non seulement facile à executer, mais aussi l'vnique & seul moyen d'entre tous ceux qui se peuuent imaginer de restablir vniuersellement & efficacement les bonnes mœurs : qu'il n'y a voye de Reforme plus raisonnable ny plus facile : qu'il met fin à toutes plaintes, & ferme la porte à tous nouueaux desseins : qu'il est grandement necessaire pour
44 le repos / de Messeigneurs les Prelats, veu qu'ils auront en ce College d'habilles hommes tousiours prets à l'execution de leurs commandements, & qu'il n'est que pour soustenir leur authorité : qu'il retranche tous subiects de Schisme, Heresie, Atheisme, & Apostasie : qu'il donne secours à vne partie de l'Eglise, où personne ne porte la main vniuersellement, personne n'y portant enuie, tant la chose a en soy d'espines, de Croix, peu de goust & satisfaction, sçauoir est, d'as-

sister les Eglises des champs, & faire que les païsans portent gayement les trauaux de cet exil : Qu'il lie les Hierarchiques auec les Religieux, comme la pierre Angulaire estant quelque chose de mixte entre la secularité & regularité, & qu'en cela il preuient vn tres-grand mal assez preueu & craint des gens de bien : qu'il contient en soy tous les genres de vie, prenant le bien qui se trouue en chacune, & en laissant le mal, & qu'il embrasse le bien Vniuersel : Qu'il est besoin de plus grande / vertu dans la Hierarchie, & 45
que c'est neantmoins où il y en a moins de secours : qu'il est permis des Conciles & des Papes, & qu'il met en pratique le conseil des bons Docteurs & Predicateurs, de sorte que l'empescher c'est nous commander & deffendre vne mesme chose, & nous ostant les secours qui sont offerts par ce dessein, c'est nous oster les moyens de salut : qu'on n'y peut trouuer aucun inconuenient que le trop grand bien qui en peut arriuer : qu'il sera d'autant plus desiré, qu'on taschera d'y penser & de le cognoistre : qu'on ne peut rien obiecter à l'encontre à quoy il ne soit bien aisé de respondre : qu'il est fondé sur l'exemple de nostre Seigneur, des Apostres, des Saincts, & des bons Religieux : que tous les liures qui traictent de la Deuotion, Meditation, Oraison, & Retraicte l'authorisent : que cet institut estant formé, la vie de Curé sera la plus excellente, la plus seure & la plus agreable par le moyen de la vicissitude en fin qu'il nous doit estre 46
permis, afin que ie ne dise commandé. Ayant à traicter plus au long du bien, necessité, & vtilité de ce dessein & de ces bons & admirables effects, ie me contente pour à present d'auoir descrit grossierement ce qui est du principal de son essence.

Pour ce qui est du fond & maintien temporel, outre que nous auons autant de sujet de nous confier en la prouidence de Dieu que les Lis des iardins & les oyseaux du Ciel, nous auons encor nos benefices qui sont tous capables de nous maintenir & entretenir, & par consequent de payer vne bien petite & legere pension durant le temps que nous serons en congregation. Pour les Peres Directeurs qui seront permanens dans les Colleges, tant pour receuoir les Curez que pour toute autre chose, à quoy il plaira à Messeigneurs les Euesques les employer, ils pourront tenir des benefices simples & ioüyr de leur patrimoine. Pour
47 ce qui nous sera de besoin du surplus nous esperons tant en la bonté de Dieu, qui ne manque point à ceux qui taschent de le seruir fidelement, que ie voy & preuoy qu'il ne nous manquera rien, & que nous nous establirons sans incommoder ny donner sujet de plainte à personne du monde, requerans de vos Illustrissimes Seigneuries, seulement la permission & approbation, laquelle obtenuë, il se trouuera des lieux & des hommes tres-capables de l'execution.

I'ose me promettre que ceste entreprise sera bien receuë de tous ceux qui desirent que le Royaume de Dieu aduienne & qui veulent renoncer à leur mauuais interest, pour l'accroissement de la gloire de Dieu, que nous professons d'honorer & faire honorer à tout le monde, au moins sommes nous gagez à ceste fin, & seroit vne chose fort prodigieuse qu'il arriuast autrement : & puis que nous voyons que ce Royaume que nous demandons par nos prieres iournalieres, commence
48 si bien par la Reforme de presque tous les corps & Ordres Religieux de l'vn & de l'autre Sexe, pourquoy ne tascheront aussi les Pasteurs de l'Eglise de l'aduancer, & par ainsi de participer aux graces &

sainctes benedictions que Dieu espand sur ceux qui procurent son honneur & leur salut, & qui taschent de viure parfaitement selon leur estat. N'y aura-il que les Religieux qui facent profession de vertu & de perfection, en ont-ils plus de besoin que nous qui en deuons auoir & pour nous & pour autruy. La mere & la nourrice doit-elle pas estre mieux nourrie que celle qui n'a besoin de manger que pour elle. On dressera donc des Colleges pour la Grammaire, Rethorique, Philosophie, & pour tous les autres arts & sciences bien vaines aux despens des Villes & des Communautez, & l'Eglise n'en pourra pas bastir pour apprendre à bien viure la vie Chrestienne & pour exercer ses enfans en la guerre spirituelle? ignorons nous la qualité des ennemis à / qui nous auons à 49
faire? voit on pas par experience que cent Soldats exercez en l'art de la guerre en mettent en fuite vn bien plus grand nombre lors qu'on vient au combat? Ne donnez point l'honneur du commencement de ceste forme de Reforme aux nations estrangeres qui en ont desia receu les aduis, & m'ont tesmoigné par lettres la souhaitter tres-affectueusement. Toute la Chrestiente & toute l'Europe a les yeux ouuerts pour voir l'heureux succés de ceste grande & celebre assemblée, contentez tout le monde establissant ce puissant moyen de perfection, vous acquerrez vn nom immortel en ce monde, & en l'autre vne gloire eternelle. C'est ce que nous esperons de vous, mes Illustrissimes Seigneurs, ne frustrez point l'attente de la plus grande partie de vos subiects & Curez qui souspirent apres. Nous ne vous demandons que ce que vous estes obligez de nous donner, nous ne vous prions que de ce que vous deuez / nous commander, & nous portons 50
de nostre propre poids au bien auquel vous deuez par

vos loix nous forcer, qui est à vostre obeyssance, nostre perfection, instruction de vostre peuple : nous receurons ce bien de vostre main à telles conditions qu'il vous plaira nous le donner : le temps, l'occasion, la necessité, l'ordre & estat où vous voyez l'Eglise vous y conuie, toutes choses semblent conspirer à ceste fin.

Que s'il m'estoit permis d'expliquer icy mes affections, & esmouuoir les vostres, aussi bien que ie tasche de reietter le grand nombre de raisons qui se presentent en faueur de ce subiect, i'oserois bien me promettre que sinon la force de mes discours, au moins mes souspirs & mes larmes exciteroient vostre pieté d'auoir pitié de l'Estat Ecclesiastique Seculier où peu de personnes se rangent par pure deuotion, tant le danger y est grand, la cheute facile, la penitence rare, & la perfection presque nulle, & ce faute d'estre
51 secouru des moyens / que nous auons en main, & que ie propose maintenant, sçauoir est, l'Oraison, l'Vnion, la Charité, & vn peu de Regle. Ie vous supplie, Messeigneurs, de m'excuser charitablement si i'ay escrit icy quelque chose moins à propos : que s'il se trouue en ceste proposition quelque circonstance qui vous desplaise, vous la corrigerez & modifierez selon vostre grand & infaillible iugement, & pardonnerez à la sincerité du zele que i'ay de seruir à Dieu & à l'Eglise sous l'Ordonnance de vos saincts commandements.

FIN.

Pardonnez aux fautes suruenuës à l'impression.

Cum Superiorum permissu.

Imprimatur : Tornaci 3ª Junii 1912.

V. CANTINEAU,
CAN. CENS. LIB.

Enghien. – Imp. A. Spinet

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 41.

Henri WATRIGANT, S. J.

LES EXERCICES SPIRITUELS

à la naissance des Séminaires.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LEUR PART D'INFLUENCE
PRINCIPALEMENT EN FRANCE.

TROISIÈME PARTIE

Accueil fait à la proposition de Maître Godeffroy et progrès des exercices et séminaires d'ordinands pendant le second quart du XVII[e] siècle (1625-1650).

I. — Accueil fait à la proposition de Maître Godeffroy.

L'accueil que l'Assemblée du Clergé de 1625 fit à la proposition de Maitre Godeffroy fut très encourageant pour le zélé propagateur des saints exercices du clergé. On en jugera par la pièce suivante : elle est de Monseigneur Eléonor de Valençay d'Etampes, évêque de Chartres, rapporteur de l'Assemblée du Clergé. Il avait été prié de dresser l'acte d'autorisation du projet du curé de Créteville.

Voici la teneur de cet acte (1) :

« Les Cardinaux, Archevêques et Evêques et autres ecclésiastiques de l'Assemblée du Clergé; souhaitans de voir l'état hiérarchique en sa première splendeur, et considérans les grands biens qui peuvent arriver à toute l'eglise, de la bonne vie et dévotion de ses pasteurs; désirans aussi remédier aux scandales qui suivent l'ignorance et l'imperfection de quelques-uns : ont reçu, approuvé et autorisé le dessein qui leur a été proposé par maitre Charles Gaudefroy, curé de Créteville, pour l'érection des colleges des saints exercices, par les provinces de ce royaume : comme le moyen très efficace et très souverain de parvenir et de se conserver en la perfection chrétienne. Et pour mettre une si sainte entreprise en exécution, nos dits seigneurs l'ont exhorté, et lui ont donné puissance et autorité de former et établir une congrégation d'ecclésiastiques, et de posséder et bâtir des colleges et séminaires, pour y effectuer et pratiquer les articles contenus en son livre des saints exercices; où il pourra avec ses associés célébrer la sainte messe, prêcher, enseigner, et faire toute autre chose utile au bien de l'église, nécessaire et convenable pour l'entière exécution d'un si bon dessein, sous le bon plaisir des évêques dans le diocèse desquels ils seront établis. Et pour marque d'une plus ferme autorisation, nos seigneurs ont promis lui donner tout secours, faveur et protection, et d'inviter en leurs visites et synodes

(2) *Recueil des actes, titres et mémoires concernant le Clergé de France.* Paris, 1768, T. II, p. 590. Délibération de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris, en l'année 1625, par laquelle elle approuve l'érection des collèges ou séminaires des saints exercices, qui avait été proposée par Maître Charles Gaudefroy, curé de Créteville, diocèse de Coutances.

les ecclésiastiques de leurs diocèses, et particulièrement les curés à la pratique de ces exercices. Et parce qu'ils prévoient que cet œuvre réussira à l'honneur de l'Eglise Gallicane, et au contentement des autres états du royaume, ils ont ordonné que la connaissance en sera donnée par toutes les provinces à la diligence des agens généraux. »

On remarquera la plénitude de l'autorisation que l'Assemblée du Clergé accorde à Maître Godeffroy; entière est la confiance qu'elle lui témoigne en déclarant son projet « moyen très efficace et très souverain », en lui exprimant son assurance « que cet œuvre réussira à l'honneur de l'Eglise Gallicane », en promettant de « lui donner tout secours, faveur et protection », en chargeant les agents généraux de donner connaissance de cette entreprise apostolique à toutes les provinces. L'approbation fut complète, et elle répondait sûrement aux vœux du Cardinal de Sourdis, président de l'Assemblée, si préoccupé de la question des exercices et des séminaires, et sans doute aussi, aux désirs de tous les membres de l'Assemblée; nous pouvons le présumer par une autre déclaration que nous citerons plus loin.

Tout en constatant la faveur avec laquelle l'assemblée accueille le projet Godeffroy, il faut cependant remarquer que l'assemblée ne paraît pas avoir souscrit bien explicitement à son idée de collège régional par archevêché. Comme Godeffroy mourut avant de réaliser son plan, la question des collèges d'exercices ou séminaires régionaux ou généraux revint en discussion en 1629, et l'assemblée cédant aux instances de M. Bourdoise, de Duval et de quelques autres, vota le projet d'ériger quatre séminaires généraux pour tout le

royaume (1). Mais cette fois encore l'exécution fit défaut. Sous l'influence du B^x^ Eudes, on devait encore plus tard, en 1645, s'occuper de cette sorte de séminaires, mais sans plus de succès. M. Bourgoing proposa même d'établir à Rome un séminaire français pour toute la France, mais l'idée n'eut pas de suite (2).

On a parfois insinué que l'approbation donnée au projet de Maître Godeffroy impliquait l'abandon des projets de l'Episcopat pour la fondation des séminaires d'instruction de la jeunesse cléricale? Mais c'est une conclusion qu'on ne peut soutenir après les déclarations les plus explicites de l'Assemblée sur ce point capital. En effet, dans l'*Avis 154*, on lit : « Aux prochains synodes provinciaux et Diocezains les Evesques auront principalement soin d'aviser des moyens d'établir dans leurs diocezes des séminaires à quoy ils sont exhortez par les derniers conciles, même par les conciles provinciaux tenus en France depuis le Concile de Trente. Et pour parvenir à une si sainte œuvre de laquelle dépend une partie du rétablissement de la discipline ecclésiastique, et à ce que les moyens nécessaires n'y manquent, les Evesques imposeront sur tous les bénéfices de leurs diocèses... Et pour ce sujet les Evesques auront soin de choisir quelque logement commode, soit par achat ou par union de vieux colleges inutils du consentement de ceux qui y auront intérêt.

» Si dans leur ville cathédrale, ou même dans leur dioceze il ne se trouvoit des lieux commodes ils pourront establir lesdits seminaires qui seront pour l'instruction de la jeunesse en quelque ville voisine ou il y

(1) *Vie de M. Olier*, par M. Faillon, T. I, p. 361.
(2) Art. de M. Prunel, *Etudes religieuses*, 5 fév. 1909. p. 352.

aura université ou college entretenu avec bon exercice de Lettres.

» Quant à ce qui est du gouvernement desdits séminaires, quels doivent estre les directeurs et preffets, quelles les lois et statuts, l'Assemblée du Clergé de Melun et ensuite les Conciles Provinciaux y ont réglé et ordonné tout ce qui se peut désirer » (1).

Mais si l'Assemblée des prélats recommande si vivement les séminaires d'instruction, elle accueille avec une vive sympathie l'idée d'un second genre de séminaire, le séminaire de piété qui se rattache en plusieurs points au genre des séminaires des Oblats de Milan, à ceux des Oratoriens récemment établis à Langres et à Paris (2), et aux collèges des Saints Exercices prônés par Maître Godeffroy. On en jugera par l'*Avis 155* de l'Assemblée :

« Il seroit à propos qu'outre les Séminaires destinez pour l'instruction de la jeunesse qui se voüe à

(1) *Avis de l'Assemblée générale du Clergé à Messieurs les Archeuesques et Euesques*. Man. 4439 de la Bibliothèque de Bourgogne, Bruxelles.

(2) Dans les *Etudes religieuses*. Tome 118 (1909), p. 346 et p. 347, M. l'abbé N. Prunel écrit :

« En 1616, par un traité conclu entre Mgr Zamet, évêque de Langres et le P. de Bérulle, le premier s'attachait à fournir par an 3.000 livres pour établir « un seminaire conduit et gouverné par les Prêtres de l'Oratoire » le second promettait « de fournir jusqu'au nombre de huit personnes, des prêtres de l'Oratoire, qui seront tenus d'habiter Langres, pour instruire *gratuitement* ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique, et pour montrer aux curés à bien conduire et gouverner le peuple qui leur est commis et, généralement, ce qui regarde l'instruction du peuple et le service de Dieu (Archiv. nat. ms. 222)... »

« La maison de Saint-Magloire, approuvée dès 1618 par lettres patentes de Louis XIII et confiée en 1620, par l'évêque de Paris, Henri de Gondi, à M. de Bérulle et à ses successeurs pour y établir un séminaire diocésain. »

l'Eglise, les Euesques establissent en leurs Diocezes un autre séminaire dans lequel fut entretenu quelque nombre de prestres capables desquels ils se serviront aux missions ordinaires et extraordinaires de leurs Diocezes, et leur feront enseigner le catéchisme et Doctrine chrestienne aux paroisses voisines. Davantage afin que ceux qui veulent recevoir les saints ordres fussent instruits à la piété et sceussent en perfection la dignité des ordres sacrez, il seroit à désirer que six mois devant que de recevoir les ordres de soudiacre, diacre ou prestre, à la seule pension de leurs titres, ils fussent entretenus dans lesdits séminaires, où faisans une espèce d'Epreuve, ils se rendront plus capables de servir l'Eglise » (1)

Ici l'Assemblée va même plus loin que Maître Godeffroy qui ne proposait que huit jours pour les candidats aux ordres sacrés; mais elle s'inspire de ce qu'il y a de substantiel dans le projet de Maître Godeffroy éclairé d'ailleurs par les exemples de saint Charles. En pratique, on se bornera pendant longtemps encore à quelques jours de retraite.

Monsieur Degert, dans son *Histoire des Séminaires*, nous paraît avoir amoindri l'importance du projet de Maître Godeffroy (2). Sans l'exagérer, ne peut-on pas y voir une manifestation éclatante des saintes préoccupations des meilleurs membres du Clergé pour une sérieuse préparation aux ordres sacrés dans les exercices spirituels de la retraite, et dès lors ne mérite-t-il pas d'avoir une part aux éloges que le savant historien des séminaires français adresse à l'Assemblée de 1625 pour son vœu en faveur d'une sorte de séminaire de

(1) Ibidem.
(2) T. I, p. 123.

piété ? « Le vœu (de l'Assemblée du Clergé de 1625), dit-il, ne devait point rester stérile : il allait provoquer la création des exercices des ordinands qui en seront la première réalisation. Réalisation rudimentaire, mais qui n'en donnera pas moins naissance à des séminaires d'un nouveau type, puisque le rôle de ceux-ci fut d'abord de retenir quelques mois les ordinands dans une préparation à laquelle les premiers exercices ne consacraient que dix jours. Affectés à cette préparation aux saints ordres, ils étaient réservés par le fait aux jeunes ecclésiastiques, donc aux clercs qui avaient déjà passé ou étaient censés avoir passé par les collèges (1). »

II. — Progrès des exercices et séminaires d'ordinands de 1625 à 1650.

L'encouragement donné à Maître Godeffroy par l'Assemblée générale du Clergé et sa déclaration en faveur d'une sorte de second séminaire de piété dut vivement stimuler le zèle des Evêques français et de tous ceux qui s'occupaient de la sanctification des ecclésiastiques. De là un progrès très sensible dans l'établissement des exercices et séminaires d'ordinands dans le second quart du dix-septième siècle. Nous allons dire quelques mots des principaux promoteurs de ce mouvement, en espérant pouvoir dans des fascicules ultérieurs retracer plus longuement l'histoire de l'activité féconde de plusieurs d'entre eux.

(1) *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, mars 1911, p. 144.

A. — Monsieur de Bérulle et l'Oratoire.

Monsieur de Bérulle et ses premiers compagnons qui retrouvaient chez Maître Godeffroy des idées semblables à celles qui avaient amené la fondation de la Congrégation de l'Oratoire, furent, on n'en peut douter, très heureux de la faveur que le projet de « Collége de saincts Exercices » avait rencontrée dans l'Assemblée du Clergé; ils durent se sentir fortifiés dans leur désir d'amener le clergé et surtout les ordinands aux exercices de la retraite (1). Ne pouvaient-ils pas espérer que leur propre entreprise s'élargirait encore, et qu'un peu à la fois des séminaires d'ordinands, et même des collèges de saints exercices au sens de Godeffroy, s'établiraient partout en France? Au séminaire Saint-Magloire nouvellement ouvert, on dut songer à ouvrir bien larges les portes à qui voudrait faire des exercices spirituels préparatoires aux saints ordres. Monsieur Degert a donné une idée de ce développement progressif des exercices d'ordinands et des séminaires : je transcris ses paroles : « Le P. Cloiseault nous donne une fidèle image des origines de tous les séminaires français dans les quelques lignes où il ne vise qu'à nous représenter la naissance de ceux qui furent confiés

(1) On peut discuter la qualité de la spiritualité de Monsieur de Bérulle, et ne pas la trouver d'une application bien étendue; mais son zèle pour la sanctification du clergé est hors de conteste. En 1628, le P. Louis de Cressolles de la Compagnie de Jésus, qui avait connu trente-quatre ans auparavant au collège de Clermont le futur cardinal, rendait un hommage solennel à son zèle pour le clergé, en lui offrant la dédicace de son grand ouvrage sur le Prêtre : *Mystagogus de Sacrarum Hominum disciplina*. Lutetiæ Parisiorum, S. Cramoisy, 1629. La dédicace est datée du 15 mai 1628.

à sa Compagnie. « D'abord, nous dit-il, c'était beaucoup quand on pouvait obtenir que les prélats obligeassent tous les ecclésiastiques d'assister à une conférence du matin et une autre du soir, qu'on leur faisait dans les églises ou maisons de l'Oratoire avant que de recevoir les ordres. Ces maisons dans la suite étant meublées, on les obligea d'y demeurer pendant dix jours, quelques prélats pendant un mois, d'autres pendant deux et d'autres enfin, plus zélés, jusqu'à trois mois avant chaque ordre sacré, et ainsi insensiblement les séminaires se sont établis » (1).

Le P. Bourgoing fut à l'Oratoire grand promoteur des exercices des Ordinands. En 1639, il publia : *Institutio spiritualis Ordinandorum triplicis vitæ purgativæ, illuminativæ seu renovativæ, atque perfectivæ ; Exercitationes, ad susceptionem sacrorum ordinum, Nec non ad usum susceptorum, perutiles.* Dans la Préface, il supplie les Evêques d'établir les exercices des Ordinands :

« Quod ut possim impetrare, totius vitæ meæ sacrificia, vota, precesque non dubitanter offero, ipsosque Reverendissimos et piissimos Præsules flexis genibus et qua possum humilitate iterum obsecrare non verebor, ut ordinandos uno saltem, aut amplius ante ordinationem mense moneant ac jubeant, regulares quidem in propriis aut alienis conventibus, si absint a propriis, ceteros autem e Clero, quos seculares vocare non ausim, seu in domibus, seu quod præstaret, in aliqua pia sacerdotum communitate et Congregatione, et, quod

(1) *Bulletin de littérature ecclésiastique,* Toulouse, fév. 1909, p. 53. La citation du P. Cloyseault est extraite de la *Biblothèque oratorienne,* publiée par le R. P. Ingold. Paris, 1882, T. II, p. 8. Voir *Histoire des Séminaires,* T. I, p. 156 ; T. II, p. 5, p. 312 et suiv.

maxime optandum, in seminario Ecclesiastico ad id ferme instituto et composito, decem vel octo ad minus diebus Deo piis exercitiis, meditationibus et lectionibus, sepositis omnibus aliis curis vacare continuo, et testimonium probatum exhibere, sine quo nullo modo recipiantur, atque ut severitate Ecclesiastica, nullo prorsus ab hac lege sancita quovis prætextu eximunt ».

Nous sommes portés à attribuer en bonne partie à l'influence de l'Oratoire en Belgique le progrès des retraites ecclésiastiques.

Nous disons en bonne partie, parce que nous ne pouvons, par un sentiment outré de modestie religieuse, méconnaître que, déjà avant l'arrivée des Oratoriens en Belgique, des milliers de retraitants du clergé régulier et séculier s'étaient retirés dans les maisons de la Compagnie de Jésus pour y faire les exercices spirituels. Par de nombreux témoignages manuscrits nous pourrions prouver que les affirmations suivantes de l'*Imago primi sæculi*, paru en 1640, à Anvers, n'ont rien d'exagéré (1) :

« Ut semel dicam, ex quo Lovanii vivere cœpimus, in hodiernum diem, hoc est sæculo, si biennium demas, multorum millium spiritualibus armis nostro ductu exercitatorum domus nostra gymnasium fuit : plane ut Societas istic operæ pretium fecisse videri possit, si vel hoc uno fructu labores terminaret suos. At hæc non unius Lovaniensis collegii laus putanda, etsi forte sit præcipue illius; frequens et in aliis urbibus meditationum usurpatio est... Taceo primarum urbium episcopos, etiam metropolitas, qui sacris infulis caput supponere

(1) P. 790. Voir aussi p. 386. — Le P. Lobbetius dans son livre : *Speculum Ecclesiasticorum ac Religiosorum*, imprimé à Liège, en 1640, recommande la retraite spirituelle, p. 77-81.

reformidarunt, nisi ante in hanc palæstram ingressi lacertos suos divini Spiritus unctione solidassent. Eorum multi jam solemne habent, sacerdotio inaugurare neminem non istis commentationibus exercitatum. »

Cependant les Pères Jésuites ne furent pas les seuls à s'occuper de ces retraites de Prêtres, et nous reconnaissons bien volontiers que les Oratoriens, dès leur arrivée en Belgique, en furent d'ardents promoteurs.

Aussi en 1645 les Evêques de la Province de Malines, réunis en synode en Bruxelles sous la présidence de l'Archevêque Jacques Boonen déclarèrent-ils qu'il fallait amener les prêtres à faire leur retraite chaque année : « Omnes clericos inducendos esse, ut quotannis opportuno tempore sese recolligerent, facerentque exercitia spiritualia vel apud patres Oratorii vel apud religiosos in istâ arte versatos : quod quando pastores facerent, ordinatum iri ab episcopo aliquem insignem ac zelosum concionatorem, qui in absentia pastoris et populum exhortari et confessiones eorum qui vellent excipere posset et explorare an pastor diligenter officium suum præstaret (1). »

En 1652, le même Archevêque de Malines, dans la réunion de ses Archiprêtres en synode à Bruxelles, promulgua le décret suivant :

« Inducant etiam (Archipresbyteri) illos (clericos sibi subditos) ut quotannis opportuno tempore sese recolligant, faciantque Exercitia spiritualia, vel apud Patres Oratorii, vel apud alios religiosos in hac arte versatos; quibus sic absentibus, providebitur populo de sacerdote, qui tam in concionando, celebrando, quam confessiones audiendo vices eorum suppleat. »

(1) Cité par le P. Van de Kerckhove, *Memorialis Libellus*, Bruxelles, Vromant, 1864, p. IX.

B. — Saint Vincent de Paul et Monseigneur Potier, évêque de Beauvais.

Mais revenons en France, et sans entrer ici dans le détail des merveilles opérées par le saint apôtre des retraites que fut saint Vincent de Paul, toute sa vie préoccupé d'établir des retraites, des séminaires, des missions, étudions seulement dans les pages suivantes la question de la première institution des retraites d'ordinands.

Les historiens du saint ont beaucoup parlé de la fondation des exercices des ordinands. Généralement on lui en fait honneur, et le saint homme dans son humilité en attribue la première pensée à Monseigneur Potier, évêque de Beauvais. Monsieur Degert a cité une lettre inédite de saint Vincent de Paul qui fut écrite, le 15 septembre 1628, de Beauvais, où le saint allait inaugurer les exercices des ordinands. On y lit : « Il y a trois jours que nous sommes arrivés en cette ville... où l'on commença hier l'examen des ordinands, et continuera-t-on aujourd'hui qui est vendredi et demain pour commencer l'exercice dont Dieu a donné la première pensée à Monseigneur de Beauvais (1). »

Ce sera certainement saint Vincent de Paul qui développera admirablement les exercices des ordinands; mais puisque lui-même en attribue la première pensée à Monseigneur Potier, il est permis de rechercher si le rapport du curé de Créteville n'avait pas suggéré cette pensée à l'Evêque de Beauvais. Nous savons qu'il assista à l'Assemblée de 1625; la *Gallia christiana*

(1) Bulletin de Littérature ecclésiastique, juin 1909, p. 280. Cfr *Saint Vincent de Paul*, par Emmanuel de Broglie. Paris, Lecoffre, 1897, p. 98.

le dit expressément (1). Il est donc possible qu'alors le germe de son dessein ait été déposé dans son esprit par la proposition de Maître Godeffroy. Il est possible aussi qu'ayant habité Rome, où il reçut la consécration épiscopale en 1616, il ait constaté par lui-même le bien opéré par les Exercices sur les membres des Congrégations sacerdotales à Rome, et surtout on peut penser qu'il avait lu la vie de saint Charles Borromée dont sans doute il voulait imiter les vertus. C'est cette réputation qui permet à l'historien de Monsieur Bourdoise d'écrire : « M. Bourdoise étoit dans l'impatience de voir la ville de Beauvais, parce qu'en sortant de Paris il avoit rencontré un Religieux, qui luy avoit conseillé d'y aller, l'assurant qu'il y trouveroit un Evêque, qui etoit un autre saint Charles Borromée, c'étoit Messire Augustus Potier, qui étoit un Prélat plein de zèle, et très digne de la réputation qu'il avoit (2). »

(1) T. IX, p. 767.

(2) *La Vie de Monsieur Bourdoise premier Prestre de la Communauté St-Nicolas du Chardonnet à Paris,* M DCC.XIV. (L'auteur en est M. Philibert Descourvaux.) Voir p. 131. — Dans l'*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Beauvais,* par Hermant (Bib. Nat., mss. fr. 8582), il est plusieurs fois question du zèle de Mgr Potier, pour les retraites d'ordinands. Voir en particulier le chap. XXII. Voici un extrait de son Testament (au chap. XXXVII dans le manusc. d'Hermant).

« Pour ce que la promotion des Clercs aux saints Ordres est grandement importante à l'Eglise, je laisse à mon Evesché ma maison de Torcy par moy acquise, et tous les bastimens que j'ai fait faire tant en la galerie de mon Hostel episcopal, qu'en ladite maison de Torcy pour le logement des Ordinands quelques jours avant leur ordination, ayant employé auxdits bastimens le prix des bois par moy depuis peu vendus à Gerberoy et à Castenay. En outre je légue à l'effet susdit tous les meubles servans auxdits bastimens par moy achetez entierement, comme je croy, de mes propres deniers, suppliant Messeigneurs mes successeurs que les Ordinands se servent des cellules construites en ladite Galerie. » (Note communiquée par M. le Chanoine E. Griselle.)

Quoi qu'il en soit de la source première du projet soumis par Monseigneur Potier à saint Vincent de Paul, il y a lieu de croire que le projet de Maître Godeffroy avait préparé les esprits à favoriser pareille entreprise ; le saint fondateur de la Congrégation de la Mission fut amené par la Providence à en prendre l'initiative ; il la féconda si admirablement sous la bénédiction du ciel qu'en 1737, dans la Bulle de sa canonisation, Clément XII, pouvait lui en attribuer au moins principalement la paternité. « A l'exemple de Moïse qui, avant d'être mis par Dieu à la tête du peuple d'Israël pour le délivrer de la captivité, le conduire à travers le désert sacrifier à Dieu sur la montagne, et, de là, dans la terre de promission, s'enfuit du tumulte de la cour de Pharaon dans la solitude : Vincent apprit aux clercs appelés à l'héritage du Seigneur qui, dans la terre déserte et sans eau de cette vie mortelle, doivent servir à l'autel du Seigneur et précéder de la parole et de l'exemple le saint peuple de Dieu tendant à la céleste patrie après avoir secoué le joug de la captivité du diable, à se retirer du monde dans une sainte solitude, avant de monter aux degrés ecclésiastiques, pour s'y appliquer quelques jours à la méditation des choses divines et à la contemplation des devoirs de leur charge (1). »

Faisant au 18e siècle à Beauvais, dans le panégyrique de saint Vincent de Paul, le vénérable et éloquent P. Beurrier, fils du Bx J. Eudes, rappelait la fondation des retraites d'ordinands en ces termes :

« Eglise de Beauvais, que vous fûtes heureuse d'être la première à profiter de cet avantage ! et que les exer-

(1) *Saint Vincent de Paul,* par M. l'abbé Maynard. Paris, Amb. Bray, 1860, T. IV, p. 424.

cices par lesquels notre saint disposa vos jeunes ministres à l'ordination produisirent en eux d'admirables fruits !

» Oui, mes frères, Vincent, chargé par l'évêque de Beauvais de préparer ses clercs à la réception des ordres, leur fit à ce sujet des instructions si solides et des exhortations si touchantes, qu'au bout de dix jours, sortant de leur retraite ainsi que de nouveaux apôtres, ils se répandirent dans tout le diocèse et y allumèrent en fort peu de temps le céleste feu dont l'Esprit-Saint, attiré par la prière avait embrasé leurs cœurs.

» Cependant quelque avantageuse que fût cette retraite, on n'en tirait pas encore tout le fruit désirable, parce que le peu de jours qu'on y consacrait ne suffisaient pas à instruire à fond les ecclésiastiques de tous leurs devoirs. Vincent le vit bien, et ce fut ce qui l'engagea à faire de nouveaux efforts pour procurer enfin l'établissement de ces pieux asiles connus depuis sous le nom de séminaires, dont le saint Concile de Trente avait si expressément recommandé l'érection (1). »

En effet, malgré l'efficacité d'une retraite spirituelle, ses fruits risqueront de ne point parvenir à maturité, si un régime de vie bien ordonnée n'en assure la croissance. Souvent d'ailleurs dans ces retraites si courtes, la préoccupation de se former aux fonctions liturgiques avait troublé les exercices; en tout cas, si dans la retraite l'on avait entrevu tout un idéal de perfection, le temps faisait défaut pour atteindre avec sûreté sous la direction d'un guide expérimenté les premiers sommets à peine entrevus de la sainteté ecclésiastique. On comprend dès lors que les exercices de la retraite devaient appeler l'institution de séminaires plus complètement organisés.

(1) *Orateurs sacrés.* Paris, Migne, 1855. T. 66, c. 1724.

Nous n'entrerons pas ici dans la question de la priorité dans l'organisation des séminaires complets en France. Qui a eu le principal mérite de les avoir conçus, et établis? Nous renvoyons en note à plusieurs publications qui ont cherché à élucider ce problème (1). Qu'on l'attribue à l'Oratoire, à saint Vincent de Paul, à M. Bourdoise, ou à M. Olier, il restera toujours qu'on trouve dans leur organisation primitive l'influence des exemples et institutions de saint Charles Borromée, spécialement de l'institution des Oblats de S. Ambroise, et aussi l'influence plus modeste mais réelle du projet de Maître Godeffroy.

Monsieur l'abbé Degert a cité un fait que l'on peut interpréter comme favorable à cette conclusion. Le cardinal de Richelieu, qui fut toujours très dévoué à l'institution des retraites sacerdotales et des séminaires, avait établi à Richelieu, en 1638, une maison de missionnaires de Saint-Vincent de Paul. Il devait y avoir là dix prêtres dont quatre resteraient sur place pour donner des retraites aux ordinands et aux prêtres qui leur seraient envoyés (2). Les autres s'occuperaient à donner des missions. N'y aurait-il pas là une tentative inspirée par les idées du rapport de Maître Godeffroy ?

---

(1) Abbé Prunel et abbé Schœnher (*Etudes religieuses*, 1909, T. 188, p. 344, et p. 731; T. 119, 128-129). Les *Questions actuelles* du 20 nov. 1909 ont composé le dossier de cette discussion. — Depuis lors M. l'abbé Schœnher a publié l'*Histoire du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, Paris, 1909. — Voir surtout l'*Histoire des séminaires*, de M. l'abbé Degert, T. I, p. 154 et suiv., et aussi *Sébastien Zamet*, par L. N. Prunel, Paris, Beauchesne, 1912, p. 82 et suiv.

(2) Voir *Richelieu et les séminaires français*, dans la *Revue du Clergé francais*, 1er août 1910, p. 315, ou encore *Histoire des Séminaires français*, T. I, p. 162. M. l'abbé Degert renvoie à la *Notice sur les prêtres, clercs, ... de la Congrégation de la Mission*, 1re série, Paris, 1881, T. I, p. 514.

C. — Monsieur Bourdoise.

Nous avons déjà eu l'occasion de nommer plusieurs fois Monsieur Bourdoise; insistons un peu sur son zèle pour la sanctification du clergé par les retraites spirituelles.

Dans son intéressante *Histoire du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet* (1), Monsieur l'abbé Schœnher, en parlant des membres de cette communauté fervente qui, sous la direction de M. Bourdoise, se formaient à la vie cléricale, fait une remarque suggestive : « Quelques-uns, surtout vers 1626, s'adonnaient à une retraite plus ou moins prolongée, soit en vue de se ranimer dans le zèle sacerdotal, soit en vue de se préparer aux ordres. »

Nous pensons que longtemps avant 1625, date de l'Assemblée du Clergé qui avait approuvé le projet de Maître Godeffroy, M. Bourdoise était acquis à l'idée des retraites ecclésiastiques, spécialement à celles destinées aux ordinands. Mais à partir de cette date, il semble qu'il s'en préoccupe de plus en plus.

En 1631, il avait obtenu de Mgr l'Archevêque de Paris, grâce à l'intermédiaire de Monseigneur Potier, que désormais les ordinands feraient les exercices à Paris pendant quinze jours, c'est-à-dire qu'avec des examens et des enseignements spéciaux sur leurs fonctions, ils auraient encore le bénéfice d'une retraite spirituelle. M. Bourdoise ne pouvant loger les ordinands à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui était trop étroit pour le nombre des retraitants attendus, pria M. Vincent de les recevoir au collège des Bons-Enfants. L'historien de M. Bourdoise écrit : « On en parla à M. Vincent qui

(1) T. I, p. 77.

s'en excusa aussi, parce que plusieurs de ses confrères étant occupez à des Missions à la campagne, il n'avoit alors personne pour faire les Exercices. M. Bourdoise leva tous ces obstacles en disant, qu'on ne luy demandait qu'un lieu commode, et qu'on pourvoirait au reste, comme il y pourvut effectivement, car il engagea M. Hallier, l'aîné, qui fut depuis évêque de Cavaillon, à faire luy seul tous les entretiens » (1). D'après M. Maynard (2) et M. Faillon (3), saint Vincent de Paul aurait refusé d'abord « parce que ces exercices n'étaient pas de l'institut des missionnaires »; quoi qu'il en soit la Providence disposa les événements pour que la Congrégation de la mission s'occupât activement des exercices et des séminaires d'ordinands, ce qu'elle fit bientôt avec succès en nombre de diocèses de France et de l'étranger.

M. Bourdoise de son côté chercha toute sa vie à les promouvoir; il obtint l'établissement de plusieurs séminaires d'ordinands, où comme à Saint-Nicolas-du-Chardonnet les exercices spirituels étaient les exercices principaux (4). Les confrères de Saint-Nicolas conservèrent ce même zèle pour la retraite : il est facile de s'en apercevoir en parcourant les œuvres de M. Claude de

---

(1) *Vie de M. Bourdoise,* déjà citée, p. 281. — M. Hallier publia en 1636 l'ouvrage *De sacris electionibus et ordinationibus.* Paris, Cramoisy. Il insiste beaucoup sur l'utilité de la retraite, p. 187 et suiv., où il traite *De Exercitiis spiritualibus ordinationi præmittendis.* Dès 1634, Hallier avait édité *Monita ad ordinandos et ordinatos,* Auctore Francisco Hallier. Paris, Thierry, in-32.

(2) *Saint Vincent de Paul,* par l'abbé Maynard, Paris, 1886, T. II, p. 34.

(3) *Vie de M. Olier,* T. I, p. 151.

(4) Voir sa vie, p. 558, 559, 560.

la Croix (1) et de Beuvelet (2). Il était arrivé parfois que M. Bourdoise échouait dans ses tentatives d'établir le séminaire, comme par exemple à Chartres (3), mais pareils échecs n'étaient pas complets, car ils avaient au moins pour résultat l'établissement de retraites d'ordinands.

D. — Monseigneur Authier de Sisgaud.

En suivant l'ordre chronologique des fondations, nous devons ici rapporter ce que fit M. Authier de Sisgaud pour l'œuvre des retraites du clergé. Il avait fondé depuis plusieurs années l'institut des Prêtres du S. Sacrement, quelquefois appelés Missionnaires du Clergé, lorsqu'en 1639, Monseigneur de Léberon, évêque de Valence et de Die, qui avait assisté à l'assemblée du clergé de 1625, s'entendit avec lui pour organiser les exercices des ordinands. Voici un extrait de son ordonnance : « Auons ordonné et ordonnons, qu'aucun estant de nos diocezes, ne soit receu dans le clergé, ni promeu aux Ordres Sacrez qu'il n'aye au prealable demeuré vingt iours pour chaque ordre dans la maison de nos dits Missionnaires establis dans Valence; sçavoir, vingt iours pour la premiere Tonsure, et les quatre

(1) *Le parfaict Ecclesiastique ou diverses Instructions sur toutes les fonctions clericales cy-devant disposées en Tables par M. Claude de la Croix Prestre de S. Nicolas du Chardonnet* et depuis rédigées en Livre, Paris, 1666. De la page 88 à la p. 105 se trouvent *Reglemens et aduis touchant les exercices de la retraitte spirituelle qui se pratiquent dans les séminaires ecclesiastiques.*

(2) *Conduites pour les exercices principaux qui se font dans les séminaires ecclésiastiques.* Paris, 1660. La 1re approbation est de 1654. On y trouve un long chapitre sur la retraite.

(3) Faillon, *Vie de M. Olier,* T. II, p. 254.

Mineurs; vingt iours pour le Soubsdiaconat, autant pour le diaconat, et de mesme pour la Prestrise » (1). Sans nul doute, s'il y eut quelques examens pendant les vingt jours de cette solitude dans la maison des missionnaires, s'il y eut des exercices de préparation à l'exercice des fonctions liturgiques, il y eut surtout des exercices de piété, et très probablement en forme assez stricte de retraite spirituelle.

Elève des Pères Jésuites, M. Authier de Sisgaud avait en 1625 demandé à être reçu dans la Compagnie de Jésus; il s'adonna presque toute sa vie aux missions et aux retraites pastorales; il avait les mêmes vues que le B^x^ Eudes avec lequel il fut sur le point de s'unir en fusionnant sa congrégation avec celle des Eudistes; il organisa plus tard à Thiers un séminaire pour les ordinands, séminaire qui devint un centre de réunions pieuses et de retraites pour tout le clergé du diocèse. « La retraite durait deux mois, et tous les prêtres y étaient appelés à tour de rôle; nul n'en était exempt (2). » Les fruits en furent merveilleux, et devaient se produire pendant de longues années (3).

---

(1) *Vie de Mgr D'Authier de Sisgaud Evêque de Bethléem Fondateur des Prêtres du Saint-Sacrement pour la direction des séminaires et des missions,* par M. l'abbé Nadal. Valence, 1880, p. 75.

(2) Ibid , p. 243.

(3) Dans une lettre de l'Evêque de Valence en 1665, on lit : « Quod quidem nostrum consilium, ultra quam credi potest, misericordiarum pater et Deus totius consolationis qui solus potens est de lapidibus suscitare sibi filios, benedixit omni benedictione spirituali, si quidem illi quasi in alios viros et novos homines mutati ad certamen ecclesiasticum virtute induti ex alto revertentes, quem hauserant in solitudine spiritum per suas plebes et parochias effundunt. » Signé Gilbertus, ep. Clar.

A la fin du siècle, en 1699, un autre Evêque publie pareille lettre latine où il loue l'efficacité des retraites. Elle est signée Franc. Episco. Clara. *De Mandato...* Chollet. Voir p. 490 et suiv. de Nadal, *Vie d'Authier.*

Mais laissons ce sujet. Authier de Sisgaud, lui aussi, mériterait une longue étude spéciale, pour célébrer son zèle en faveur des retraites des ordinands et du clergé.

E. — Monsieur Olier.

Mais depuis longtemps déjà celui qui devait être le Fondateur de Saint-Sulpice songeait à « un ordre de prêtres, de curés et d'autres ecclésiastiques qui serviraient au clergé et le rempliraient de sainteté... (1). » Ses nombreuses retraites personnelles, et ses entretiens avec saint Vincent de Paul et M. Bourdoise l'engagèrent dans les missions et les exercices des ordinands.

Ce fut en 1642 que, cédant aux conseils du P. de Condren, il s'unit à M. du Ferrier et à M. de Foix, pour former à Vaugirard une société de directeurs de séminaire, et commencer cette œuvre où, si les exercices spirituels ne sont pas tout, ils y restent une partie extrêmement importante; M. Olier attacha toujours le plus grand prix aux exercices. C'est dans la retraite qu'il demande à Dieu les lumières dont il a besoin, quand il a de graves décisions à prendre (2). Il cherche à faire bénéficier de cette pratique de la retraite non seulement les ecclésiastiques, mais aussi

(1) Voir Faillon. *Vie de M. Olier,* T. I, p. 59.

(2) Dans ses mémoires intimes il écrit : « Je pense devoir dire ici ce qu'il plut à la bonté de Dieu me faire voir ce mois de décembre dedans une retraite que je faisais sur le sujet dont je parle, savoir si c'était le bon plaisir de Dieu que nous nous assemblassions quelques ecclésiastiques, pour aider aux prêtres à se former et se donner un lieu pour se pouvoir réunir à se sujet, étant tout ignorant de ce dessein et de ce qui devait réussir. » F. Monier, *Les origines du sém. de Saint-Sulpice,* Limoges, 1906. Cité par Degert, *Histoire des Séminaires,* T. I, p. 187 en note.

les laïques de sa paroisse; il forma même le dessein d'établir une maison de retraites fermées pour les femmes. Les disciples de M. Olier furent aussi les propagateurs des exercices spirituels.

Remarquons la dévotion spéciale de M. Olier pour saint Charles Borromée. M. Icard, supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice, écrivait dans son livre sur la *Doctrine de M. Olier,* en 1891 (1) : « M. Olier fit imprimer pour le clergé de France les *Instructions* de saint Charles et les *Actes* de l'Eglise de Milan; il introduisit dans le règlement du séminaire qu'il fondait, plusieurs articles des règles que le saint archevêque avait faites pour les séminaires de son diocèse. Il ne crut pas opportun de prendre ces règles dans leur ensemble, parce que quelques-unes n'auraient pas convenu à des grands séminaires tels qu'il les avait conçus pour la France (2); mais il s'en appropria une partie assez notable. »

Il y a aussi dans le plan de M. Olier quelques similitudes avec le projet de Maître Godeffroy; comme lui M. Olier demande que les prêtres du séminaire puissent « tenir la place de MM. les Curés qui seraient malades, ou qui voudraient faire au séminaire les exercices spirituels de la retraite » (3). C'était là ce que Maître Godeffroy avait très expressément indiqué dans l'énoncé de son projet. (Voir p. 27.)

---

(1) P. 447. Cfr A. Degert, *Bulletin de littérature ecclésiastique.* Toulouse, 1912, p. 196 et suiv.

(2) Voir dans la *Vie de M. Olier,* part. III, liv. I, la note 2, sur les différences qui se trouvent entre les règles de saint Charles pour son séminaire, et celles que M. Olier a données au séminaire de Saint-Sulpice. *Note de M. Icard.*

(3) *Œuvres complètes de M. Olier,* Paris, 1856, Migne, c. 1172.

F. — Le B[x] Eudes.

Un des plus vaillants promoteurs des retraites d'ordinands fut le B[x] Jean Eudes, compatriote de Maître Godeffroy. Toute sa vie et ses livres (1) témoignent qu'il fut toujours grand partisan des exercices spirituels de la retraite. Il les avait sans doute faits à Caen en 1621 avant son entrée à l'Oratoire, puis vers 1623 à l'Oratoire même; il était à Paris, lors de l'Assemblée de 1625 devant laquelle Maître Godeffroy exposait son projet apostolique. Le B[x] Jean Eudes fut tout dévoué à leur application au clergé. Ce fut même ce qui amena plus tard sa sortie de l'Oratoire; car, regrettant que l'on y négligeât le but primitif de Monsieur de Bérulle, qui était la sanctification du Clergé par les retraites et les séminaires, il chercha à former une congrégation distincte qui reprendrait l'œuvre en partie abandonnée par ses confrères de l'Oratoire. Il commença à organiser son premier groupe à Caen en 1643, puis en 1645 reprit plusieurs des idées de Maître Godeffroy dans une requête à l'Assemblée générale du Clergé; il ne se contente même pas de demander l'érection de séminaires particuliers ou régionaux, il veut qu'il y ait une union et un gouvernement central de tous les séminaires (2).

(1) Voir Joly (H[ri]), *Le Vénérable Père Eudes*. Paris, Lecoffre, 1907, p. 113 à p. 117. — Dans une requête adressée à Monseigneur de Harlai, archevêque de Bordeaux, pour obtenir son approbation, il lui demande d'agréer que lui et ses compagnons « l'hiver vaquent aux exercices, et l'été aux missions, afin qu'en une même année ils montrent la théorie et la pratique. » Ibid., p. 122.

(2) Voir en particulier *La Vie et le royaume de Jésus dans les âmes chrestiennes*. Troisième Partie... où il est question de la retraite annuelle. La première édition de ce livre parut en 1637.

Le *Mémorial de la vie ecclésiastique* contient un Directoire pour la retraite.

Mais l'assemblée fit pour le Bienheureux ce qu'elle avait fait pour Maître Godeffroy; elle écarta ce qu'il y avait de général dans le projet et se montra favorable à ce qu'il y avait de spécial : l'établissement de séminaires pour l'instruction des prêtres en ce qui regarde les choses ecclésiastiques et la piété intérieure; ce que proposait d'abord et en première ligne le B^x Eudes, et ce qui comprenait avant tout la pratique des exercices de la retraite spirituelle.

G. — Le mouvement s'accentue. Le noviciat clérical de Mgr Camus.

A la fin de la période que nous étudions, le mouvement pour l'établissement des exercices d'ordinands et pour les séminaires de piété s'accentue d'une manière notable.

Nombre d'Evêques ont appelé Lazaristes ou Oratoriens pour se charger des retraites d'ordinands et du séminaire où les clercs seront astreints à faire un séjour de plusieurs mois. Ainsi a fait d'abord l'Evêque de Cahors, Mgr Alain de Solminihac (1). A Nantes, Monseigneur de Beauvau qui appartenait à une famille lorraine où les exercices spirituels étaient en honneur (2), s'était contenté d'abord de quinze jours de retraite avant la réception des ordres sacrés; en 1649, il impose un séjour au séminaire de six mois pour le sous-diaconat, de huit jours pour le diaconat, de trois mois pour la prêtrise (3). D'autres évêques se disposent à prendre

(1) Voir sa *Vie*, par Chastenet. Saint-Brieuc, 1817, p. 216.

(2) Voir le fascicule n° 28 de la CBE : *Une maison de retraites fermées à Nancy*, par E. Bocquillion, p. 11.

(3) Degert, *Histoire des Séminaires*, T. II, p. 313.

de pareilles mesures. Des associations se forment pour les aider dans la noble tâche que leur zèle s'impose.

En 1643, Monseigneur Camus, ancien évêque de Belley, pouvait publier un livre sous ce titre : *Le Noviciat Clérical* (1), où il cite douze sortes ou espèces de noviciats cléricaux. Le huitième est particulièrement intéressant, il paraît être un essai de réalisation du *Collège des Saincts Exercices de Maître Godeffroy*. Le lecteur en jugera par l'extrait suivant :

« Huictiesme Nouiciat Clerical de nouuelle erection (2).

» Il y a quelques iours que i'appris vne nouuelle qui me combla de joye et me fit surabonder en consolation; c'est qu'en vne des bonnes villes de ce Royaume, et en vn diocese où ie suis Beneficié, c'est à dire où ie possede vne Abbaye, s'estoit, sous l'autorité, la puissance et l'obéissance de l'Euesque, formée vne petite Association d'Ecclésiastiques du Clergé, qui fait vne espece de Huictiesme Nouiciat Clerical, dont le dessein est merueilleusement vtile et auantageux à la gloire de Dieu, et au bien de la Hiérarchie.

» Voicy ce que c'est, selon que ie l'ay appris de quelques-vns qui en sont bien informez, et qui s'y vont aggreger, personnes de maison de qualité; de grande vertu, et qui ne sont pas des moins pourueus des biens de fortune, desquels ils vsent parfaitement bien pour le service de Dieu.

---

(1) Par I. P. C. E. de Belley. A Paris, chez Gervais Aliot. M.DC.XLIII.

(2) P. 180.

» XLIII.

» Son But.

» Douze ou quinze Ecclesiastiques portez d'vn mesme esprit, et desquels on peut dire que Dieu *facit habitare vnanimes in domo,* et ce qui est escrit de la mvltitvde des premiers Chrestiens, n'ayans qu'vn cœur et qv'vne ame, et ce cœur et cette ame, estant l'vnique gloire et seruice de I. C., sans mettre leurs biens en commvn, mais viuans en Societé et Commensalité, contribuans chacvn selon leurs moyens, et selon que l'esprit de Dieu le dicte a leur volonté, de quoy fournir non seulement à leur subsistance, mais encore à l'œuvre dv ministere qu'ils ont entrepris, sont resolvs, sovs le bon plaisir et la pleine obedience de l'Ordinaire, c'est a dire de l'Euesque dv diocese, duquel ils veulent despendre entierement, de rendre aux Cvrez tant de la ville que des champs, tous les deuoirs et les assistances qu'ils pourront desirer de leurs seruices, avx choses qui regardent l'ordre et les fonctions Hierarchiques. Et parce que ce n'est pas assez de seruir les peuples commis à la vigilance des Pasteurs paroissiaux, sans songer au service des Cvrez mesmes, dont plusieurs (notamment à la campagne) n'ont pas moins besoin d'instrvction que leurs oüailles, y ayant lieu de dire d'eux en cela, *vt populus, sic sacerdos.* Ils ont fait dessein de receuoir chez eux pour vn certain temps, et tour à tour, certain nombre de Cvrez, tant les capables, que les moins capables. Ceux-la pour faire parmy eux les Retraites et Solitudes, que l'on appelle les Exercices Spirituels, de dix, de quinze, de vingt, de trente iours, plus ou moins, selon la volonté ou le besoin des Exercitans. Ceux-cy pour

les instruire et former en leur deuoirs, par autant de temps qu'il sera necessaire, et que le pourront permettre les fonctions de leurs charges. Et tovt cela gratuitement, et sans autre interest que celuy de la gloire du Dieu des armées.

» Povr ce sujet, ils font vn fonds certain pour subvenir aux frais et entretiens, tant de ceux qui seront admis chez eux povr faire levrs retraites ou exercices, que de ceux que l'on enuoyera en leurs places faire leurs fonctions Curiales durant leur absence, afin de n'estre a charge ni aux Curez mesmes, de qui ils feront les deuoirs, tandis qu'ils seront occupez a leurs retraites et instructions.

» XLIV.

» Sa Conduite.

» Par ce moyen toute l'année vne partie des Prestres Congregez seront toujours en mission, seruant les Cvres les vns apres les autres, en la place des Cvrez qui seront en retraite dans la maison de la ville destinée à levr reception, et cevx de la Congregation qui demeureront à la maison a la conduite ov consolation des Curez capables qui feront les Exercices spirituels, ou à l'instruction des moins capables dans toutes les fonctions de leurs charges, resuscitans avx vns, et suscitans aux autres l'esprit de leur vocation.

» Aussi selon que la Congregation viendra à croistre en ouuriers, il y en aura plusieurs en mission et commission par les Cvres, et plusieurs Cvrez pourront estre admis ensemble aux Retraites et Instructions au dedans de la maison, et conduits et dirigez aux choses spirituelles par ceux de la Société qui y resteront. »

Monseigneur Camus montre, dans les paragraphes XLV et XLVI, combien il importe de réformer et instruire les curés.

Dans le XLVII^e^, il s'occupe de l'instruction de ceux qui doivent être initiés aux ordres, et déclare que d'après le plan de la nouvelle congrégation, on demandera à l'Evêque qu'on n'admette aux ordres sacrés que ceux qui auront « passé quinze jours ou un mois dans la maison de la Congregation, et autant de temps qu'il sera iugé necessaire pour leur parfaite instruction, durant lequel ils passeront par tous les examens et exercices qui se pratiquent à Paris quelques iours avant l'Ordination ».

Dans les paragraphes XLVIII et XLIX, il montre que les Congregez ou Directeurs de la maison du Noviciat Clérical coopéreront aux missions, et seront sous l'entière dépendance de l'Evêque.

Je reproduis en partie le paragraphe L :

« De la Congregation des Prestres appelez les Oblats de Sainct Ambroise, institués par saint Charles à Milan.

» Le grand S. Charles Borromee à Milan, institua la Congregation de Prestres, appelez les Oblats de sainct Ambroise, povr quelque dessein semblable, tant pour conduire les Cvrez et avtres Prestres du Clergé qui uoudroient faire chez eux des Retraites spirituelles ou Exercices de piété, que pour en tirer des hommes capables au besoin, afin de leur commettre les principales Cures et Offices du Diocese. Mais le mal est (ainsi que ie l'ay remarque estant a Milan) que depuis que de tels Prestres se sont accoustumez a viure en paix et a leur aise en Congregation, ils s'en destachent

mal-aisément pour prendre des Cures, principalement de village, ou de peu de reuenu; tant il est difficile de depoüiller le vieil homme qui cherche toujours ses commoditez et ses interests. »

Dans le paragraphe LI, on lit ce qui suit :

« Les Prestres Oblats de Sainct Ambroise dont ie parle, se meslent d'instruire quelques Seminaristes de sainct Charles qui sont à Milan, et reçoiuent pour quelques iours chez eux tant les Curez que les autres Ecclésiastiques du Clergé qui y veulent faire des Retraites spirituelles, sont toujours prests d'obeïr aux mandemens de l'Archeuesque, de l'accompagner en ses visites, d'examiner ceux qui se presentent aux Ordres, s'occupans en leurs maisons a toutes les fonctions Clericales, de l'instruction et administration des sacremens; ils sont gardes et administrateurs de la Bibliothèque publique, fondée par le sçavant et pieux Frederic Cardinal Borromee de saincte memoire, et sont presque tous personnages de grande erudition et piété : mais, d'aller seruir des Cures de village selon le premier dessein de sainct Charles, c'est vne negociation qui ne semble pas auantageuse », etc. Et l'Evêque de Belley regrette cet oubli de leur première institution.

Monseigneur Camus est sans doute trop sévère dans ses dernières phrases sur les Oblats; il nous importait cependant de citer ce qu'il dit des Oblats de Saint-Ambroise pour montrer d'où l'inspiration première de leurs desseins venait aux congrégations nouvelles qui voulaient se dévouer à la sanctification des ordinands et des Prêtres, spécialement par les exercices spirituels de la retraite.

Nous n'avons pas pu découvrir de quelle congrégation parlait l'Evêque de Belley dans les pages que

nous avons citées. S'agit-il de la Congrégation des Eudistes ? Cela paraît peu probable ; il y a dans l'exposé de Monseigneur Camus plusieurs points qui ne semblent pas convenir aux débuts de cette Congrégation (1). Son récit s'appliquerait-il aux commencements de la Société de Saint-Sulpice ? Nous ne le pensons pas, quoiqu'il y ait quelques ressemblances entre sa description et la naissance de cette société; celle-ci n'est pas à Paris, car on y parle d'imiter les exercices des ordinands, tels qu'ils se font à Paris. Mais, sans avoir la solution de plusieurs problèmes historiques, nous en savons assez pour conclure que, dans le second quart du 17e siècle, la poussée est générale dans le développement des exercices spirituels appliqués au clergé, et qu'en bien des diocèses, on se préoccupe de l'institution de séminaires de piété pour les ordinands et pour les prêtres déjà ordonnés.

H. — Rôle des Jésuites dans la formation du clergé au dix-septième siècle.

On nous permettra avant de terminer cette étude historique, d'ajouter quelques pages sur le rôle de la Compagnie de Jésus dans les Exercices donnés au Clergé.

La Compagnie de Jésus dont le fondateur avait donné le branle à l'établissement des séminaires, n'accepta guère en France que quelques séminaires épiscopaux, et cela pendant peu de temps : elle en fut empêchée par un décret qu'avait porté, en 1565, la 2e Congrégation générale :

(1) D'après Monsieur Joly dans *Vie du Bx Eudes* (voir p. 117), la congrégation ne comptait que six associés en 1645. Or Monseigneur Camus parle d'une association de douze ou quinze ecclésiastiques.

« Seminaria Episcoporum gubernanda ne admittantur. Si tamen fundatio eorum perpetua et insignis eorum ita fieret, ut simul conjunctum collegium nostrum promoveretur, vel de novo institueretur et abundaret Societas operariis idoneis, et libera eidem gubernatio committeretur; possent ex dispensatione Præpositi generalis, et non aliter admitti. Non dentur tamen hujusmodi seminariis separati præceptores ab iis, qui in scholis nostris pro Societatis nostræ Instituto prælegunt. » Les conditions posées par ce décret pour l'acceptation des séminaires se réalisèrent en beaucoup d'endroits hors de France, et la Compagnie s'y chargea de la direction des séminaires (1); il n'en fut pas de même en France avant la fin du 17e siècle.

Est-ce à dire que la Compagnie se désintéressa de la formation du clergé français ? Elle s'en occupa de bien des manières et en particulier par les retraites spirituelles. Je me suis rappelé en lisant le livre très intéressant de M. l'abbé Aulagne sur *La Réforme catholique du XVIIe siècle dans le diocèse de Limoges, un siècle de vie ecclésiastique en Province*, que plusieurs des promoteurs de ce mouvement de réforme avaient fait les Exercices spirituels de saint Ignace. Le même auteur cite un document curieux qui montre que les collèges de la Compagnie de Jésus étaient souvent les pépinières du Clergé français (2). Nous citons ce passage suggestif (voir p. 412) :

(1) Sur l'action de la Compagnie de Jésus dans l'institution des Séminaires, voir Theiner, *Institutions d'éducation ecclésiastique*. — Verdière (Ch.), S. J., *Histoire de l'Université d'Ingolstadt*. Paris, Lethielleux, 1887, T. II, p. 501 et sq. — Bartoli (Daniel), S. J., *L'Italia*. Rome, 1673, fol. 163. — Le P. Palumbo (Aloys), S. J., a publié en 1851, *I seminarii ecclesiastici e la Compagnia di Gesù, ragionamento storico*. Napoli, Paschale Androsio.

(2) M. A. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, D. n. 265, p. 140.

« Sur ces entrefaites avait paru un arrêt du Conseil d'Etat, qui déchargeait les collèges du royaume appartenant à la Compagnie de Jésus « de toutes taxes et impositions faites sur les fruits et revenus des bénéfices unis à leurs collèges et maisons, pour raison de l'établissement, subsistance et entretênement des séminaires » (1). Il était daté de Versailles, 23 mai 1683. La requête des recteurs des dits collèges qui y est transcrite, porte entr'autres considérants « que les collèges de la Compagnie ont été et sont encore les seuls et véritables séminaires des Evêques, où les jeunes gens sont appelés et formés à l'état ecclésiastique, et où ceux qui aspirent aux ordres sont instruits en diverses classes, selon le Concile de Trente et l'ordonnance de Blois, en latin, à la philosophie et à la théologie scolastique et positive; et après avoir fait leurs études, ils y vont souvent faire des retraites, pour se confirmer dans leur vocation et en apprendre les devoirs; en sorte que les evesques n'ont point d'autres lieux, où ils fassent instruire ceux qui sont destinés au service de l'Eglise, puisqu'ils ne reçoivent dans leurs séminaires que les ecclésiastiques qui ont fait leurs études et qui sont en estat de recevoir les ordres sacrés. Et chacun sait que dans leurs collèges ils ont beaucoup plus d'ecclésiastiques de toutes sortes d'estats

(1) Par là ils réalisaient une des idées chères à saint Ignace, qui écrivant le 31 mai 1550 au duc de Ferrare, lui parlait de la fondation du collège de Ferrare « *que fuese seminario, de donde continuamente saliesen nuevos operarios de la dicha viña. Cartas de S. Ignacio de Loyola.* Madrid, 1875, T. II, p. 226. — M. l'abbé Degert a souligné plusieurs fois ce bon effet de nos collèges. Voir en particulier T. I de son *Histoire des Séminaires,* pp. 9, 76, 86, 106 et passim. Les collèges des Oratoriens et d'autres congrégations sans doute fournissaient aussi beaucoup de vocations ecclésiastiques. (Voir Degert, ib., p. 88-89.)

et conditions qu'il n'y en a dans ces maisons de retraites appelées improprement des séminaires, puisqu'elles ne servent qu'à un petit nombre d'ecclésiastiques qui s'y retirent pour peu de temps, en se disposant à y recevoir les ordres sacrés. »

Jusqu'alors, en effet, ainsi que le remarque M. Aulagne, les directeurs des séminaires n'avaient qu'une mission restreinte qui se bornait à la préparation immédiate aux Ordres. Cette préparation avait été d'abord une retraite; puis on avait senti l'insuffisance de la retraite, et l'on avait graduellement introduit l'usage d'un véritable noviciat clérical. Avant ce noviciat ou séjour au séminaire, il arrivait, comme cela a eu lieu à Limoges (1), que les jeunes gens candidats à la tonsure formaient au collège comme une catégorie à part de jeunes clercs, qui déjà suivaient, de temps à autre dans leur futur séminaire, divers exercices de piété, et parfois se soumettaient à la direction spirituelle des directeurs du séminaire (2).

En glanant dans les *Litteræ annuæ* de la Compagnie de Jésus, il serait sans doute facile de recueillir quelques documents qui montreraient le zèle des Pères Jésuites pour donner les Exercices à des groupes d'ordinands et de prêtres. C'est ainsi que nous avons lu dans les *Litteræ annuæ* de Clermont :

1652. « In collegio Monferrandensi, plusquam centum sacris ordinibus initiandi, jussu Episcopi Claro-

(1) Aulagne, p. 413. Cfr Letourneau. *La mission de M. Jean-Jacques Olier*, p. 368.

(2) Dans sa *Bibliotheca selecta de Ratione studiorum*, Col. Agrip. 1607, p. 197, le P. Possevin demandait déjà que l'on séparât les grands séminaristes d'avec les plus jeunes, et que tous fussent séparés des pensionnaires laïques. Voir cap. IX, *Ratio disponendi et administrandi seminaria Clericorum ;* — et cap. X, *Convictores laicos non esse cum clericis admiscendos.*

montensis, obierunt Exercitia S. P. N. Ignatii, per aliquot dies magno cum fructu. » Dès 1642, l'évêque Jacques d'Estaing s'était préoccupé d'organiser ces retraites (1).

1657. « Exculti sunt qui sacris ordinibus initiandi erant. »

1660. « Domi spiritualibus exercitiis per octiduum exculti centum Clerici ordinibus initiandi, et aliquot præterea sacerdotes. »

A l'occasion des missions données au peuple, les Pères cherchaient parfois à donner les Exercices à des ecclésiastiques; nous espérons pouvoir plus tard publier d'intéressants détails sur cette forme de retraite, et en particulier la relation que le P. Jacques Forcaud envoya au T. R. P. Vitelleschi sur les retraites collectives qu'il donna dès 1637 à des groupes de prêtres dans le diocèse de Comminges (2).

Dans leurs ouvrages, les Jésuites n'étaient pas des derniers à célébrer l'influence salutaire des Exercices pour les prêtres; les membres de leurs Congrégations de la Sainte Vierge, prêtres et laïques, étaient invités à faire la retraite spirituelle, et les maisons des Pères recevaient souvent des retraitants pour de longues et très sérieuses retraites. Que de clercs vinrent se préparer dans nos résidences ou collèges à la réception des ordres sacrés! Que d'évêques s'y disposèrent à la consécration épiscopale, et reçurent dans les Exercices les grâces précieuses d'un apostolat fécond!

Bientôt devaient s'ouvrir sur divers points de la France des maisons de retraites proprement dites où de

(1) Degert, *op. cit.*, T. II, p. 237.

(2) Le P. Forcaud, né en 1570, mourut à Auch le 29 septembre 1643. La *Revue du Clergé français* (oct. 1903) a parlé des missions de ce Père; elle n'a pas fait mention de ses retraites ecclésiastiques.

nombreux ecclésiastiques viendraient faire leur retraite. Il arriva même une époque où les Pères ne purent plus résister, en France, aux instances des Evêques, qui leur demandaient de se charger de leurs séminaires en leur faisant remarquer que ces établissements étaient des séminaires de piété, des maisons d'Exercices spirituels. C'est la raison que plusieurs membres de la douzième Congrégation (1) firent valoir pour obtenir que le décret de 1565 fût atténué pour la France; de là la déclaration suivante de cette Congrégation générale, en 1683 :

« Cum ab Illustrissimis ac Reverendissimis Ecclesiæ Gallicanæ Antistitibus provido sane piissimoque consilio Seminaria instituta jam fuerint ac instituantur in dies, in quibus per exerçitia spiritualia et rerum ecclesiasticarum notitiam clerici proximè erudiuntur ad vitam ecclesiasticam, et ex iis aliqui pro suo erga Societatem studio ac beneficentia singulari e divinâ gloria futurum existiment, si clerici hujusmodi nobis instituendi tradantur; postularunt Provinciæ Galliæ : ut Nostris in Gallia liceret hæc Episcoporum Seminaria admittere, ac eorum curam suscipere. Cumque audissent Patres, quantæ utilitati catholicæ religioni esse id possit; admittenda esse ejusmodi Seminaria censuerunt, iis conditionibus, quas a nostro Instituto non alienas judicaverit R. P. N. Generalis, cujus prudenti arbitrio res tota permissa est. »

En conséquence de ce décret, la Compagnie de Jésus accepta de diriger en France plusieurs sémi-

(1) Dans la *Compendiaria historia* du P. Fabri (restée manuscrite), on lit une longue dissertation sur la question de l'acceptation des Séminaires par la Compagnie.

naires (1), comme elle le faisait depuis longtemps en Autriche, en Hongrie, en Bohême, en Moravie, en Pologne, etc.; dans ces noviciats cléricaux elle put former bon nombre d'ecclésiastiques de vertu solide et apostolique, qui bénéficiaient plus intimement de la spiritualité des Exercices, en subissant, plus longuement que dans une simple retraite de quelques jours, leur salutaire influence.

CONCLUSION.

La conclusion générale qui se dégage des pages précédentes est bien, ce semble, que l'idée des Exercices spirituels eut en France une influence considérable, d'abord sur la sanctification du clergé, sur la création des exercices des ordinands, puis sur les séminaires d'ordinands, dont plusieurs devaient se transformer plus tard en séminaires complets comprenant aussi bien l'enseignement théologique que l'éducation spirituelle cléricale. Cette idée fut le grain de sénevé qui crût en un grand arbre sur les branches duquel beaucoup d'oiseaux du ciel vinrent se reposer. Depuis saint Ignace et saint Charles Borromée jusqu'à Monsieur de Bérulle, saint Vincent de Paul, Monsieur Bourdoise, Monsieur Olier, le bienheureux Jean Eudes, la Providence divine, pour édifier son œuvre, s'était

(1) Avant même ce décret, en 1659, le T. R. P. Général avait accepté la direction du séminaire de Vannes que lui avait offerte son fondateur M. de Kerlivio, ancien disciple de saint Vincent de Paul. Le clergé du diocèse s'étant opposé à l'ouverture de ce séminaire, Monsieur de Kerlivio et son ami, le P. Huby, s'entendirent pour y organiser de modestes retraites; l'œuvre se développa bientôt et produisit des fruits merveilleux.

servi d'ouvriers admirables, dont les méthodes différaient en quelques détails, mais dont le but et le moyen principal, les exercices spirituels, étaient les mêmes. Or, dans ce mouvement magnifique, le modeste curé de Créteville s'inspirant d'illustres devanciers avait rempli un rôle très appréciable; en toute hypothèse, son projet avait marqué une consolante étape sur la route où devaient marcher les imitateurs de saint Ignace et de saint Charles Borromée.

Laus Deo et Mariæ.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

P. 8, lig. 7. Peut-être aussi d'autres collèges, par exemple ceux d'Alcala ou de Salamanque ont-ils eu quelque influence sur les conceptions de S. Ignace. Voir Possevin, *Bibliotheca selecta,* Coloniæ Agrip, 1607, p. 30.

P. 8, note 2. Le texte latin que nous citons nous a été communiqué par M. Marcel Godet.

P. 11, lig. 25. Au lieu de *minore fructu, quam jam fit, et cum* (texte des *Monumenta* que nous avons reproduit), il faut écrire (d'après le manuscrit original qui se trouve à la Bibliothèque nationale à Paris, mss. lat. n° 18989, fol. 13) : *cum minore fructu, quoniam præberet locum multis.*

P. 18, note 3, lig. 2. Lire *a S. Carolo,* au lieu de *a Caroli.*

P. 22, lig. 6. Lire *spirituelles* au lieu de *spirituels.*

P. 25, lig. 4. Lire *Canegiani* au lieu de *Conegioni.*

P. 38, lig. 20. Ajoutez : Des Bénédictins pouvaient se servir de l'*Exercitatorium* de Cisneros dont plusieurs éditions avaient paru depuis longtemps; les Dominicains avaient à leur disposition des méditations ou exercices du P. Louis de Grenade; les Pères Capucins pouvaient avoir recours à la *Pratique de l'oraison mentale* du P. Mathias Bellintani de Salo, dont on trouve des traductions françaises d'avant le dix-septième siècle, par exemple celle d'Arras de 1594 : ce livre renferme des méditations disposées dans un ordre semblable à celui des Exercices de saint Ignace; enfin pour répondre aux désirs exprimés dans la Bulle du Pape Paul V, 23 mai 1606, le T. R. P. Ministre général des Pères Conventuels, Jacques de Bagnacavallo, *Jacobus Bagnacaballensis,* avait composé un livre de retraite spirituelle extrait

des œuvres de S. Bonaventure : *Exercitiorum spiritualium liber... ex opusculis Seraphici Ecclesiæ Doctoris Sancti Bonaventuræ.* Interamnæ. 1620.

P. 40, lig. 15. Ce ne fut pas André Duval qui consulta le P. Thibault, de l'Ordre des Carmes ; ce fut au contraire le P. Thibault, encore étudiant en théologie, qui eut recours aux conseils d'André Duval. Celui-ci, qui avait éprouvé la salutaire influence des Exercices spirituels, lui conseilla de se rendre à Pont-à-Mousson pour y étudier sa vocation. C'est à cette source des Exercices de S. Ignace que le P. Thibault puisa le courage d'entreprendre la réforme de son Ordre. — Voir Carayon, *Documents inédits. — L'Université de Pont-à-Mousson,* Poitiers, Oudin, 1870, p. 396.

P. 59, note 2. M. l'abbé Adam m'écrit, à la date du 1er octobre 1912, que M. le Chanoine Leroux, vicaire général de Coutances, a découvert, sur les registres des « collations » que Godeffroy était curé de Quettreville-sur-Sienne, et non de Cretteville-en-Bauptois.

P. 60. M. l'abbé J.-L. Adam a reproduit, en l'accompagnant d'utiles considérations, le résumé du P. Costil dans la *Revue catholique de Normandie,* nos des 15 janvier et 15 mars 1905. Ses articles sont intitulés : *Quelques notes sur l'origine des Grands Séminaires et l'heureuse intervention de M. Charles Godeffroy, curé au diocèse de Coutances.* Ils ont été réunis et publiés en brochure.

TABLE

PAGES.

AVANT-PROPOS 1

PREMIÈRE PARTIE

Essai historique sur l'emploi des Exercices spirituels dans la formation du clergé avant 1625.

(Causes diverses qui en favorisent l'extension.)

I. Influence du zèle de saint Ignace et de ses premiers disciples. Encouragements des Souverains Pontifes 7

II. Influence des exemples de saint Charles Borromée et de ses imitateurs 15

III. Action du Très Révérend Père Aquaviva. Zèle de plusieurs membres de la Compagnie de Jésus dans les Congrégations sacerdotales, en particulier du P. Pavone 25

IV. La réforme des monastères par les Exercices prépare la réforme du clergé par le même moyen 34

V. Les éloges donnés aux Exercices et la publication de divers livres d'exercices spirituels établissent la réputation de la retraite spirituelle. 38

VI. Quelques apôtres de la sanctification du clergé par les retraites avant 1625. 47

DEUXIÈME PARTIE

Maître Charles Godeffroy et son opuscule « Le college des saincts Exercices. »

PAGES.

I. *Le projet de Maître Godeffroy. Conjectures sur son origine* 55

II. *Texte du « College des saincts Exercices »* . 61

Sommaire de l'opuscule :

A. Entrée en matière ou prologue (p. **1** à **9**) 63

B. But général : réformer le clergé séculier comme l'a été le clergé régulier par la méditation et les exercices spirituels (p. **10** à **13**) 66

C. De l'institution d'un collège de directeurs spirituels à établir dans ce but (p. **14** à **16**) 68

D. Avantages de pareil établissement : 1. Pour les Curés (p. **16** à **27**). — 2. Pour les Ordinands (p. **28**). — 3. Pour les Ecclésiastiques punis (p. **29**) . . 70

E. Maux auxquels remédiera pareil établissement (p. **32** à **37**). 78

F. Bienfaits qu'on peut attendre de ce collège de directeurs des exercices spirituels (p. **37** à **43**) . . . 81

G. Conclusion : facilité, efficacité de cette institution, etc.; espoirs que fait concevoir pareil collège (p. **44** à **51**). 84

TROISIÈME PARTIE

Accueil fait à la proposition de Maître Godeffroy et progrès des exercices et séminaires d'ordinands pendant le second quart du XVII[e] siècle (1625-1650).

PAGES.

I. *Accueil fait par l'Assemblée générale du Clergé au projet de Maître Godeffroy* . . . 89
II. *Progrès des exercices et séminaires d'ordinands de 1625 à 1650,* grâce aux apôtres du clergé 95
A. Monsieur de Bérulle et ses disciples . . . 96
B. Saint Vincent de Paul et Mgr Potier, évêque de Beauvais. (On se borne à quelques pages seulement. On remet à un travail ultérieur spécial l'histoire du zèle de saint Vincent de Paul pour les retraites.) 100
C. Monsieur Bourdoise et ses successeurs à Saint-Nicolas-du-Chardonnet 105
D. Monseigneur Authier de Sisgau 107
E. Monsieur Olier. (Même observation que pour saint Vincent de Paul.) 109
F. Le Bienheureux Jean Eudes. (Quelques mots seulement. On espère pouvoir, dans un travail spécial, parler plus longuement de cet apôtre du clergé.) 111
G. Le mouvement s'accentue. Extrait du *Noviciat clérical* de Monseigneur Camus . . . 112
H. Du rôle des Jésuites au dix-septième siècle dans la formation du clergé 118
Conclusion 124
Corrections et additions 126
Table des matières 128

Cum Superiorum permissu.

Imprimatur : Tornaci 3e Junii 1912.

V. CANTINEAU,

CAN. CENS. LIB.

Enghien. — Imp. A. Spinet

ALMA COLLEGE
LIBRARY
Alma, California

PARISIIS
SUMPTIBUS P. LETHIELLEUX, EDITORIS
10, VIA DICTA « CASSETTE » 10

S. Ignatii de Loyola

Exercitiorum Spiritualium

Editio princeps
qualis in lucem prodiit

ROMÆ

MDXLVIII

[Phototypica effigies]

Beau volume in-16 jésus sur papier vergé . . . . . 5 »

En 1548, paraissait à Rome, avec l'approbation pontificale, un livre dont l'influence devait être considérable : les *Exercitia Spiritualia* de saint Ignace de Loyola. Cette première édition, excessivement rare, est d'autant plus précieuse et recherchée que dans les éditions postérieures diverses modifications ont été introduites : pour éviter des équivoques, pour rectifier des citations d'Ecriture sainte, pour éclaircir quelques passages, on a cru utile de changer quelques mots et d'ajouter quelques notes. Cependant, sans regretter ces perfectionnements d'ordre pratique, les amis des études ascétiques désirent avant tout avoir sous les yeux le texte tel que saint Ignace l'a édité. La Librairie LETHIELLEUX répond aujourd'hui à leurs légitimes désirs en leur offrant l'édition princeps exactement reptoduite par la phototypie.

P. LETHIELLEUX, Éditeur, 10, rue Cassette, PARIS (6e).

Collection des Retraites spirituelles

S. Ignatii de Loyola Exercitiorum Spiritualium editio princeps qualis in lucem prodiit Romæ MDXLVIII. Beau volume in-16 jésus sur papier vergé . . . . . **5 »**

Reproduction phototypique de la première édition des Exercices, faite à Rome en 1548 sous les yeux de saint Ignace.

Exercices spirituels de S. Ignace de Loyola, traduits sur l'Autographe espagnol, par le P. P. DEBUCHY. In-16 raisin de 231 pp. **2.50**

Ouvrage destiné à l'étude comparative de l'original et du texte latin. Pour servir parallèlement avec l'ouvrage précédent.

Francisci Suarez, S. J., de Spiritualibus Exercitiis sancti Ignatii Tractatus novis curis P. P. DEBUCHY **iterum in lucem prodit.** In-18 de 136 pp. **1.50**

Indispensable *commentaire* de Suarez qu'on devait jusqu'ici aller chercher dans la masse des in-folios et qui sera désormais *ad manum,* comme il le mérite par sa solidité et par son ancienneté.

La Conduite des Exercices spirituels de saint Ignace dans leur application aux retraites ordinaires, par le P. Pierre COTEL, de la Compagnie de Jésus. In-18 de 188 pp. . . . . **2 »**

Directoire plus moderne et plus simple, qui permettra une initiation facile aux débutants de la retraite.

Retraite à des enfants de Marie, par le P. ROLLIN, *de la Compagnie de Jésus.* In-12 de 255 pp. . . **2 »**

Tirée à peu d'exemplaires non mis dans le commerce, cette retraite, qui fut prêchée à la Visitation de Dijon, était devenue introuvable.

Exercices du Chemin de la Croix pour les huit jours d'une retraite, par le P. MALOU, *de la Compagnie de Jésus.* In-18 de 323 pp. . . . . **1 »**

Retraite sur les qualités et devoirs du chrétien, par le P. J.-N. GROU, S. J. In-18 de 241 pp. . . **2 »**

Reproduction conforme au manuscrit inédit.

Les quinze étapes des Exercices de saint Ignace, par le P. E. BECKER, S. J. In-18 de 214 pp. . . . **2 »**

Pensées pour le temps de la retraite, par le P. Joseph RICKABY (Traduit de l'anglais par M. JARY). In-18 de 300 pp. **2.50**

COLLEGE LIBRARY a, California